

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 15 OCTOBRE 2018

Le Conseil Municipal de la Ville d'Orléans a été convoqué le lundi 8 octobre 2018 pour le lundi 15 octobre 2018 à 14 heures 30.

L'ORDRE DU JOUR PORTE :

- | | | |
|--------------------|-----|---|
| M. le Maire | n°1 | Désignation du Secrétaire. (page 1748) |
| M. le Maire | n°2 | Pouvoirs. (page 1748) |
| M. le Maire | n°3 | Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juillet 2018. (page 1748) |
| M. le Maire | n°4 | Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs. Information sur les marchés signés dans le cadre de la délégation du Maire. (page 1748) |
| M. le Maire | n°5 | Communications diverses. (page 1756) |

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

- | | | |
|----------------------|-----|---|
| Mme CHERADAME | n°6 | Planification urbaine. Projet de Schéma de Cohérence Territorial (SCoT). Avis à émettre. (page 1756) |
| Mme CHERADAME | n°7 | Action foncière. Quartier Nord Est. ZAC Fil Soie. Cession de parcelles à l'aménageur S.E.M.D.O. (page 1773) |
| Mme CHERADAME | n°8 | Action foncière. Secteur du Val. Cession d'une ferme avec un hangar à l'E.A.R.L TRICOT. (page 1782) |
| Mme ANTON | n°9 | Environnement. Adhésion au dispositif d'un système d'alerte à la population mis à disposition par Orléans Métropole et au règlement-cadre. Approbation. (page 1788) |

TERRITOIRES ET PROXIMITE

- | | | |
|-------------------|------|---|
| M. POISSON | n°10 | Circulation et stationnement. Projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU). Avis à émettre. (page 1799) |
|-------------------|------|---|

VIE SOCIALE ET CITOYENNETE

- | | | |
|-------------------|------|---|
| M. SANKHON | n°11 | Sport. Stade d'Orléans La Source. Dénomination de la tribune d'honneur. (page 1810) |
|-------------------|------|---|

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 15 octobre 2018 -

M. SANKHON	n°12	Sport. Clubs sportifs sous convention d'objectifs. Attribution des soldes des subventions 2018. Approbation. (page 1812)
M. SANKHON	n°13	Sport. Approbation d'une convention de soutien à titre exceptionnel pour l'exercice 2018 à passer avec l'association E.S.C.A.L.E. Attribution d'une subvention. (page 1813)
M. SANKHON	n°14	Sport. Bourse d'aide aux sportifs de haut niveau. Attribution de bourses. (page 1813)
M. SANKHON	n°15	Sport. Soutien à l'investissement matériel. Approbation d'une convention à passer avec l'association U.S.O. Tennis de Table. Attribution d'une subvention. (page 1817)
Mme LOEILLET	n°16	Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions. (page 1820)

ECONOMIE ET ATTRACTIVITE

M. FOUSSIER	n°17	Événementiel. Marché de Noël 2018. Sentier des glaces. Fixation d'un tarif. (page 1823)
Mme KERRIEN	n°18	Arts et économie créative. Approbation de conventions de soutien à l'équipement à passer avec la Scène Nationale d'Orléans et le Centre Dramatique National d'Orléans. Approbation d'avenants n° 1 à passer aux conventions de financement 2018. (page 1824)
Mme KERRIEN	n°19	Arts et économie créative. Approbation d'une convention de soutien à l'équipement à passer avec l'association ABCD au titre de l'année 2018. Attribution d'une subvention. (page 1826)
M. MOITTE	n°20	Musées municipaux. Musée des Beaux-Arts. Accessibilité. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec l'association Valentin Haüy, comité d'Orléans. (page 1827)

RESSOURCES

M. MARTIN	n°21	Finances. Recouvrement des produits locaux. Autorisation permanente d'envoi des commandements et fixation des seuils. (page 1828)
M. MARTIN	n°22	Finances. S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE. Substitution de garantie - Maintien de la garantie à hauteur de 44,44 % d'un prêt souscrit auprès de DEXIA CREDIT LOCAL. Approbation d'un avenant n°2. (page 1829)
Mme SAUVEGRAIN	n°23	Relations humaines. Conditions de rémunération des heures supplémentaires exceptionnelles des agents dans le cadre des événements nécessitant de mobiliser du personnel. Approbation du dispositif. (page 1843)
Mme SAUVEGRAIN	n°24	Relations humaines. Compte épargne temps et compte épargne retraite. Approbation des conditions d'indemnisation. (page 1846)

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 15 octobre 2018 -

Mme SAUVEGRAIN	n°25	Relations humaines. Indemnisation et report des congés annuels non pris du fait d'un congé maladie, accident du travail ou maladie professionnelle. Approbation. (page 1847)
Mme SAUVEGRAIN	n°26	Achats. Mutualisation des achats. Ajout d'une famille d'achat à la convention de groupement de commandes passée avec Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans, le GIP LOIRE & ORLEANS ECO et les communes de la Métropole. (page 1849)
Mme SAUVEGRAIN	n°27	Affaires générales. Affranchissement du courrier. Approbation d'une convention à passer avec Orléans Métropole. (page 1849)

Le Maire : M. Olivier CARRE

Le Maire de la Ville d'Orléans certifie que le compte-rendu de la présente séance a été, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la porte de la Mairie, le 22 octobre 2018.

Il certifie, en outre, que les formalités prescrites par les articles L. 2121-7 à L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du Conseil.

Le Maire : M. Olivier CARRE

PROCES - VERBAL

Le lundi quinze octobre deux mille dix-huit, le Conseil Municipal de la Ville d'Orléans s'est réuni à la Mairie.

Etaient présents :

M. CARRE, Maire, Président ;

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, M. MARTIN, 2^{ème} Maire-Adjoint, M. MONTILLOT, 4^{ème} Maire-Adjoint, Mme KERRIEN, 5^{ème} Maire-Adjoint, M. GEFFROY, 6^{ème} Maire-Adjoint ;

Mme ANTON, M. SANKHON, Mme GRIVOT, MM. NOUMI KOMGUEM, FOUSSIER, Mme ODUNLAMI, MM. GROUARD (jusqu'à 16 h 25), LANGLOIS, Mme RICARD, M. BLANLUET, Adjoints ;

M. MOITTIE, Mmes ARSAC, SUIRE, MM. GABELLE, LEMAIGNEN, LELOUP, POISSON, Mmes BARRUEL, DESCHAMPS, LABADIE, ALLAIRE (à partir de 15 h 25), M. PEZET, Mmes ZERIGUI, LOEILLET (Secrétaire), M. YEHOUESSI, Mmes MATET de RUFFRAY, LEVELEUX-TEIXEIRA, M. GRAND, Mme FOURCADE, MM. de BELLABRE, LECOQ, RICOUD, Mme TRIPET, M. VINCOT, Mme CUGNY-SEGUIN.

Etaient absents mais avaient donné pouvoir :

Mme CHERADAME	à	Mme RICARD
Mme de QUATREBARBES	à	Mme BARRUEL
Mme LECLERC	à	M. GEFFROY
M. GROUARD	à	Mme LOEILLET (à partir de 16 h 25)
Mme DIABIRA	à	Mme ANTON
Mme CARRE	à	M. BLANLUET
M. HOEL	à	M. LANGLOIS
Mme HOSRI	à	Mme ARSAC
Mme ALLAIRE	à	M. FOUSSIER (jusqu'à 15 h 25)
Mme PINAULT	à	Mme KERRIEN
M. LAGARDE	à	M. LEMAIGNEN
M. BAILLON	à	M. SANKHON
M. BARBIER	à	M. MOITTIE
M. RENAULT	à	M. PEZET
M. BRARD	à	Mme MATET de RUFFRAY
Mme ET TOUMI	à	Mme LEVELEUX-TEIXEIRA

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 15 octobre 2018 -

La séance est ouverte à 14 h 30.

N° 1 – **Désignation du secrétaire.**

Mme LOEILLET est désignée en qualité de secrétaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 2 – **Pouvoirs**

Mme CHERADAME	à	Mme RICARD
Mme de QUATREBARBES	à	Mme BARRUEL
Mme LECLERC	à	M. GEFFROY
M. GROUARD	à	Mme LOEILLET (à partir de 16 h 25)
Mme DIABIRA	à	Mme ANTON
Mme CARRE	à	M. BLANLUET
M. HOEL	à	M. LANGLOIS
Mme HOSRI	à	Mme ARSAC
Mme ALLAIRE	à	M. FOUSSIER (jusqu'à 15 h 25)
Mme PINAULT	à	Mme KERRIEN
M. LAGARDE	à	M. LEMAIGNEN
M. BAILLON	à	M. SANKHON
M. BARBIER	à	M. MOITTIE
M. RENAULT	à	M. PEZET
M. BRARD	à	Mme MATET de RUFFRAY
Mme ET TOUMI	à	Mme LEVELEUX-TEIXEIRA

N° 3 – **Approbation du procès-verbal du 9 juillet 2018.**

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 4 – **Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs. Information sur les marchés signés dans le cadre de la délégation du Maire.**

Je vous informe qu'en vertu de la délégation que m'a accordée le Conseil Municipal lors de ses séances du 28 juin 2015 et du 22 février 2016 conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été signées au cours du mois de septembre 2018 :

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
<u>AFFAIRES FINANCIERES</u>		
18-254	21/09/18	Direction de la culture, des arts et de l'économie créative. Régie de recettes du Conservatoire à Rayonnement Départemental. Modifications des recettes et du mode d'encaissement.
<u>ASSURANCES</u>		
18-234	24/08/18	Assurances. Contrat d'assurance Flotte Automobile des Véhicules Techniques n° 088801/Y passé avec la SMACL. Acceptation d'une indemnité de sinistre (Dossier FAT VO 2017-051).

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 15 octobre 2018 -

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
18-259	21/09/18	Assurances. Contrat d'assurance Flotte automobile des véhicules techniques n° 088801/Y passé avec la S.M.A.C.L. Acceptation d'une indemnité de sinistre (Dossier FAT VO 2017-331).
18-260	21/09/18	Domages aux biens. Acceptation d'une indemnité de sinistre pour les dommages causés à un candélabre situé à hauteur du 4, rue Jules Ferry à Orléans, par le véhicule appartenant à M. X (DAB ND VO 2017-120).
18-261	21/09/18	Assurances. Acceptation d'une indemnité de sinistre (Véhicule 244 YS 45 – Dossier Auto 2016-197).

ATTRIBUTIONS ET DESISTEMENTS DE LOCATION

18-178	11/07/18	Salle du Foyer Saint-Vincent. Association Les Bâtisseurs de Rêves. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des animations.
18-199	07/09/18	Salle des Chats Ferrés. Association La Jam. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des cours de danse.
18-203	07/09/18	Local sis 2 rue d'Alembert à Orléans. Approbation d'une convention de mise à disposition à passer avec l'Association d'Aide à l'Équipement Scolaire et Culturel d'Orléans (A.E.S.C.O.).
18-211	07/09/18	Immeuble 10, Cloître Saint-Aignan à Orléans. Prise en location d'un immeuble en centre-ville. Approbation d'un bail.
18-213	25/09/18	Arts et économie créative. Théâtre du Parc Pasteur. Approbation d'une convention de mise à disposition à passer avec l'association "Bobine etc."
18-236	07/09/18	Boulodrome avenue de la Recherche Scientifique. ASPTT ORLÉANS. Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux.
18-237	07/09/18	Salle Albert Camus. Association STANDBAY. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des cours de hip-hop.
18-238	07/09/18	Salle de la Madeleine. Association COUNTRY CLUB ROUTE 45. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des cours de danse.
18-239	07/09/18	Salle de la Madeleine. Association Gymnastique Volontaire Orléans Madeleine Deniau. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des cours de gymnastique.
18-240	07/09/18	Salle de la Madeleine. Association Tango Portefino Centre de Recherches et de Promotion de la Culture Portègne. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des cours de danse.

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 15 octobre 2018 -

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
18-241	07/09/18	Salle des Chats Ferrés. Organisme Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Orléans pour le Relais d'Assistantes Maternelles Centre de la Ville d'Orléans. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des animations.
18-242	07/09/18	Palais des Sports. Club de SARAN LOIRET HANDBALL. Approbation d'une convention de mise à disposition.
18-243	07/09/18	Palais des Sports. ORLEANS LOIRET BASKET ASSOCIATION. Approbation d'une convention de mise à disposition.
18-247	07/09/18	Salle de la Madeleine. Association SOLEIL LUNE YOGA ET CREATIVITE. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des cours de yoga.
18-248	07/09/18	Salle Yves Montand. Association LA SOURICIERE. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des répétitions.
18-249	07/09/18	Salle Yves Montand (petite salle). Association LES AMIS DE L'UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE D'ORLEANS. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des cours.
18-250	07/09/18	Salle Yves Montand (grande salle). Association LES AMIS DE L'UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE D'ORLEANS. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des cours.
18-251	07/09/18	Salle Yves Montand. Association SCRABBLE VAL DE LOIRE SECTION D'ORLEANS. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des animations.
18-257	17/09/18	Syndicat des copropriétaires de la Résidence « Les Bleuets ». Approbation d'une convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain à usage de stationnement.
18-268	24/09/18	Salle Paul Gauguin. Association Salsa Latina Orléans. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des cours de danse.
<u>CONTENTIEUX</u>		
18-253	19/09/18	Défense à une instance. Contentieux. Tribunal administratif d'Orléans. Mmes X et X contre Mairie d'Orléans.
18-258	19/09/18	Constitution de partie civile. Appels téléphoniques malveillants réitérés. Mairie d'Orléans contre Mme X.
18-262	21/09/18	Défense à une instance. Tribunal administratif d'Orléans. Décision de refus de dérogation à la carte scolaire. Mme X contre Mairie d'Orléans.
18-264	19/09/18	Constitution de partie civile. Violence à l'encontre de M. X, policier municipal, le 26 juin 2018. Mairie d'Orléans contre M. X

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 15 octobre 2018 -

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
18-265	21/09/18	Défense à une instance. Tribunal administratif d'Orléans. Demande de réduction ou de suppression d'une place de stationnement. S.C.I. Saint Patern contre Mairie d'Orléans.

CONTRATS DE CESSION DE SPECTACLE

18-244	07/09/18	Arts et économie créative. Programmation « Hors les murs » 2018. Approbation d'un contrat de cession de spectacle à passer avec l'association L'ANTIROUILLE pour un montant global maximum de 1 055 € T.T.C.
--------	----------	--

DEMANDES DE SUBVENTION

18-225	07/09/18	Muséum d'Orléans pour la biodiversité et l'environnement (M.O.B.E.). Candidature au label "Le musée sort de ses murs". Demande de subvention auprès du Ministère de la Culture.
18-245	11/09/18	Médiathèques. Acquisition de trois livres d'échantillons de papiers végétaux de Léorier Delisle. Demande de subvention auprès du Fonds Régional de Restauration et d'Acquisition des Bibliothèques.
18-263	21/09/18	Musée des beaux-arts et hôtel Cabu, musée d'histoire et d'archéologie. Acquisitions et restaurations d'oeuvres d'art. Demande de subventions auprès du Fonds Régional d'Acquisitions des Musées et du Fonds Régional d'Aide pour les Restaurations.
18-269	27/09/18	Arts et économie créative. Manifestation "Parlement des Ecrivaines Francophones". Demande de subvention auprès de l'Organisation Internationale de la Francophonie (O.I.F).

DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

18-200	21/09/18	Fouilles archéologiques 75 rue du Faubourg Banner. Approbation d'une convention à passer avec l'établissement d'enseignement OGEC Sainte-Croix-Saint-Euverte.
18-255	11/09/18	Terrains cadastrés section AT n° 89 - AT 187 et 188. Ancienne maison d'arrêt 55 boulevard Guy Marie Robié. Exercice du droit de priorité.

FIXATION DE TARIFS

18-246	14/09/18	Musée des beaux-arts. Exposition « De Vouet à Boucher, Au cœur de la collection Motais de Narbonne ». Fixation du prix de vente du catalogue.
18-267	21/09/18	Musée des beaux-arts, hôtel Cabu, musée d'histoire et d'archéologie. Journées européennes du Patrimoine 2018.

Mairie d'Orléans
 - Séance du lundi 15 octobre 2018 -

Fixation du prix de vente de catalogues à tarif réduit.

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX

Je vous informe qu'en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 juin 2015, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été signées entre le 5 septembre et le 2 octobre 2018 :

Dossier	Numéro de voie	Type de voie	Libellé de voie	Décision
FC 45234 18 0046	16	rue	du Faubourg Saint Jean	Non préemption
FC 45234 18 0047	262	rue	de Bourgogne	Non préemption
FC 45234 18 0049	21	place	du Vieux Marché	Non préemption
FC 45234 18 0050	34	rue	Royale	Non préemption
FC 45234 18 0051	29	rue	Jeanne d'Arc	Non préemption
FC 45234 18 0052	6	rue	des Fauchets - Angle 1 Rue de Gourville	Non préemption
FC 45234 18 0055	12	rue	de la République	Non préemption

MARCHES PUBLICS DONT LE MONTANT EST SUPERIEUR A 25 000 € H.T.

DATE DU MARCHÉ ¹	NATURE ²	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
14-sept.-18	T	Marché subséquent n° 48 (AC 16C0010) pour les travaux de remplacement des menuiseries extérieures bois du rez-de-chaussée de l'ex imprimerie municipale située 14 rue Robert de Courtenay à Orléans - Lot 8 : Menuiserie bois extérieure, intérieure	CROIXMARIE	45 726,84	54 872,21

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 15 octobre 2018 -

DATE DU MARCHÉ ¹	NATURE ²	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
17-sept.-18	S	Entretien et réparation des pistes d'athlétisme	CHEMOFORM	sans minimum , maximum 29 500,00 par période	sans minimum, maximum 35 400,00 par période
17-sept.-18	T	Pôle territorial Sud-Est de la Source - Projet de réaménagement des locaux - Lot 1 : Travaux de menuiseries intérieures	GILBERT MENUISERIES	27 642,08	33 170,50
17-sept.-18	T	Pôle territorial Sud-Est de la Source - Projet de réaménagement des locaux - Lot 2 : Travaux de menuiseries aluminium	MGDS	33 059,59	39 671,51
17-sept.-18	T	Pôle territorial Sud-Est de la Source - Projet de réaménagement des locaux - Lot 3 : Portes sectionnelles motorisées et motorisation du portail	RONGEMAILLE FERMETURES	41 228,00	49 473,60
17-sept.-18	T	Pôle territorial Sud-Est de la Source - Projet de réaménagement des locaux - Lot 4 : Electricité	NORMIELEC	27 210,28	32 652,34
17-sept.-18	T	Pôle territorial Sud-Est de la Source - Projet de réaménagement des locaux - Lot 5 : Plomberie - sanitaire	HYDROPOLE	13 812,90	16 575,48
17-sept.-18	T	Pôle territorial Sud-Est de la Source - Projet de réaménagement des locaux - Lot 6 : Revêtements collés	GAUTHIER	9 655,73	11 586,88
17-sept.-18	T	Pôle territorial Sud-Est de la Source - Projet de réaménagement des locaux - Lot 7 : Revêtements scellés	ROGGIANI	6 584,63	7 901,56
17-sept.-18	T	Pôle territorial Sud-Est de la Source - Projet de réaménagement des locaux - Lot 8 : Plafonds suspendus	ISOLUX	9 606,45	11 527,74
17-sept.-18	T	Pôle territorial Sud-Est de la Source - Projet de réaménagement des locaux - Lot 9 : Peinture - revêtements muraux	ROGGIANI	9 808,16	11 769,80
17-sept.-18	T	Pôle territorial Sud-Est de la Source - Projet de réaménagement des locaux - Lot 10 : Nettoyage	TEAMEX	2 190,00	2 628,00
2-sept.-18	T	Rénovation du restaurant scolaire de l'école Mermoz à Orléans. Lot 1 : Gros œuvre	PERDEREAU	40 938,54	49 126,25

Mairie d'Orléans
 - Séance du lundi 15 octobre 2018 -

DATE DU MARCHÉ¹	NATURE²	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
2-sept.-18	T	Rénovation du restaurant scolaire de l'école Mermoz à Orléans. Lot 2 : Menuiserie bois	GILBERT	18 000,00	21 600,00
2-sept.-18	T	Rénovation du restaurant scolaire de l'école Mermoz à Orléans. Lot 4 : Electricité	NORMIELEC	47 761,29	57 313,55
2-sept.-18	T	Rénovation du restaurant scolaire de l'école Mermoz à Orléans. Lot 5 : Plomberie, sanitaires	HYDROPOLE	15 378,55	18 454,26
2-sept.-18	T	Rénovation du restaurant scolaire de l'école Mermoz à Orléans. Lot 6 : Ventilation, chauffage	ARTISANAT CHAUFFAGE SERVICES	26 757,70	32 109,24
2-sept.-18	T	Rénovation du restaurant scolaire de l'école Mermoz à Orléans. Lot 7 : Revêtements collés	CHESNE	6 011,90	7 214,28
2-sept.-18	T	Rénovation du restaurant scolaire de l'école Mermoz à Orléans. Lot 8 : Revêtements scellés	GAUTHIER	24 500,00	29 400,00
2-sept.-18	T	Rénovation du restaurant scolaire de l'école Mermoz à Orléans. Lot 9 : Plafonds suspendus	ISOLUX	24 000,00	28 800,00
2-sept.-18	T	Rénovation du restaurant scolaire de l'école Mermoz à Orléans. Lot 10 : Peinture et revêtements muraux	GAUTHIER	24 000,00	28 800,00
2-sept.-18	T	Rénovation du restaurant scolaire de l'école Mermoz à Orléans. Lot 11 : Equipements de cuisine	REFRIGERATION ELECTRIQUE DU CENTRE	35 566,67	42 680,00

1 – Date du marché : date de signature du marché

2 – Nature du marché : fourniture, service ou travaux

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 15 octobre 2018 -

AVENANTS AUX MARCHES

DATE DE L'AVENANT	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
14/09/18	Marché subséquent n° 9 (AC 16C0010) por les travaux de restauration de la tribune façade sud de l'hippodrome de l'île Arrault (Lot 7 : Etanchéité, bac acier, membrane PVC) - Avenant 2	BRAUN ETANCHEITE	1 687,25	2 024,70
14/09/18	Extension de l'école maternelle Michel de La Fournière (Lot 10 : Plafonds suspendus) - Avenant 1	ISOLUX	2 427,55	2 913,06
14/09/18	Extension de l'école maternelle Michel de La Fournière (Lot 15 : Electricité courants forts et faibles) - Avenant 1	INEO CENTRE	4 658,75	5 590,50
14/09/18	Construction d'un nouvel équipement culturel comprenant un conservatoire et une scène des musiques actuelles (SMAC) , mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une étude de marché, l'analyse financière et juridique, la programmation technique et le choix du mode de réalisation et de gestion du projet - Avenant 1	IDA CONCEPT	Sans incidence financière	Sans incidence financière
19/09/18	Maintenance de l'application "GTS Global Ticketing System", acquisitions de modules et de licences supplémentaires, prestations d'assistance - Avenant 1	VIVATICKET	Sans incidence financière	Sans incidence financière
19/09/18	Extension de l'école Maternelle Michel de la Fournière (Lot 7 : Menuiseries extérieures aluminium -serrurerie) - Avenant 2	METALLERIE HUGUET CREICHE	5 798,00	6 957,00
14/09/18	Extension de l'école maternelle Michel de La Fournière (Lot 14 : Chauffage, ventilation, traitement air plomberie sanitaire) - Avenant 2	EIFFAGE ENERGIE CENTRE LOIRE	6 124,36	7 349,23

N° 5 – **Communications diverses.**

M. le Maire - *J'ai reçu les remerciements suivants :*

- de l'ASSOCIATION DES JEUNES POUR LES INITIATIVES RURALES, pour le soutien de la Mairie à l'occasion de la 26^{ème} édition d' « Un Dimanche à la campagne » ;
- de l'UNION SPORTIVE ORLEANAISE DE TIR, pour le soutien de la Mairie à l'occasion du 17^{ème} challenge orléanais de tir inter-clubs ;
- du CLUB DES ANCIENNES DE L'AUTOMOBILE – CLUB DU LOIRET, pour le soutien de la Mairie à l'occasion de la manifestation « Les Élégantes roulent les mécaniques ».

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

N° 6 – **Planification urbaine. Projet de Schéma de Cohérence Territorial (SCoT). Avis à émettre.**

M. le Maire – *Une délibération importante pour la Ville d'Orléans car c'est là qu'elle va exprimer son avis sur le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) qui va s'appliquer sur l'ensemble de notre Métropole. Et c'est au regard des avis communaux que la Métropole se prononcera pour avaliser le SCoT Orléans Val de Loire. Je propose à Mme ANTON de prendre la parole pour assurer cette présentation.*

*
* *
*

Présentation d'un Powerpoint par Mme ANTON.

*
* *
*



Mme ANTON – *Merci M. le Maire, mes chers collègues, je suis très heureuse de vous présenter ce projet de SCot et je remercie d'ailleurs Mme CHERADAME pour la confiance qu'elle me témoigne aujourd'hui.*

M. le Maire – *Vous savez Mme ANTON, le Maire vous fait confiance aussi.*

(Rires dans l'hémicycle)

M. le Maire – *J'ai tenu à ce que ce soit l'adjointe en charge du développement durable de cette assemblée qui présente le SCot.*

Mme ANTON – *Merci beaucoup M. le Maire de la confiance que vous me témoignez donc aussi. (Rires)*

Comme vous le savez, ce dossier de SCot a été ouvert en juillet 2014 suite à la révision de notre précédent SCot qui avait la particularité d'être approuvé sur le périmètre des 22 communes. La procédure de révision a été engagée le 8 juillet et elle a conservé le périmètre précédent du SCot tout en ayant un périmètre d'études et de réflexions élargies à l'échelle du bassin de vie, suite à la mise en œuvre d'une démarche InterSCot.

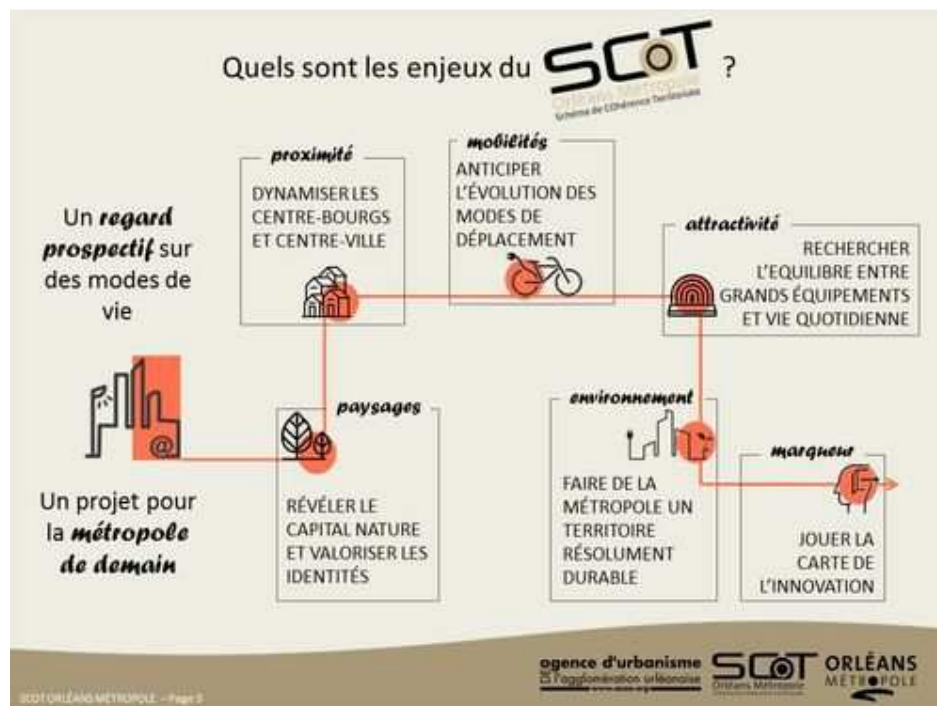
Après la phase de diagnostic, le débat sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), nous en sommes aujourd'hui à la présentation du projet, qui va permettre d'avoir une vision complète de ce SCot. Nous allons ensuite entrer dans la phase de consultation administrative officielle avec l'enquête publique, avant son approbation définitive au printemps 2019.



Mme ANTON – Alors qu'est-ce qu'un SCoT ? Un SCoT comporte trois documents principaux : un diagnostic de territoire avec le rapport de la présentation, un P.A.D.D. comme l'a très bien souligné M. le Maire et un document d'orientation et d'objectifs. Le document que je vais vous présenter aujourd'hui correspond à la partie nouvelle, résultant de tous les travaux.

Le SCoT est un document d'aménagement qui rassemble plusieurs éléments de politiques publiques déclinées dans d'autres schémas et nous parlerons d'ailleurs du Plan de Déplacement Urbain (P.D.U.) dont la durée est un peu plus restreinte. Il y a d'autres documents comme le Plan Local de l'Habitat (P.L.H.) par exemple ou encore le Plan Climat Air Energie Territorial (P.C.A.E.T.) ou le futur Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) qui s'interfacent au niveau de ce SCoT qui est un document intégrateur, pivot, qui intègre donc toutes les politiques sectorielles dont il doit assurer la cohérence.

Ce document a vocation à définir la stratégie d'aménagement de la Métropole pour les 20 prochaines années. Il se fixe donc un projet ambitieux, réaliste et durable. C'est le fruit d'un long travail d'études, d'échanges, de partage, de co-construction et de larges concertations qui s'est étalé sur une période de 4 ans. Il vise à devenir un réel outil partagé de mise en cohérence des enjeux et de politiques publiques.

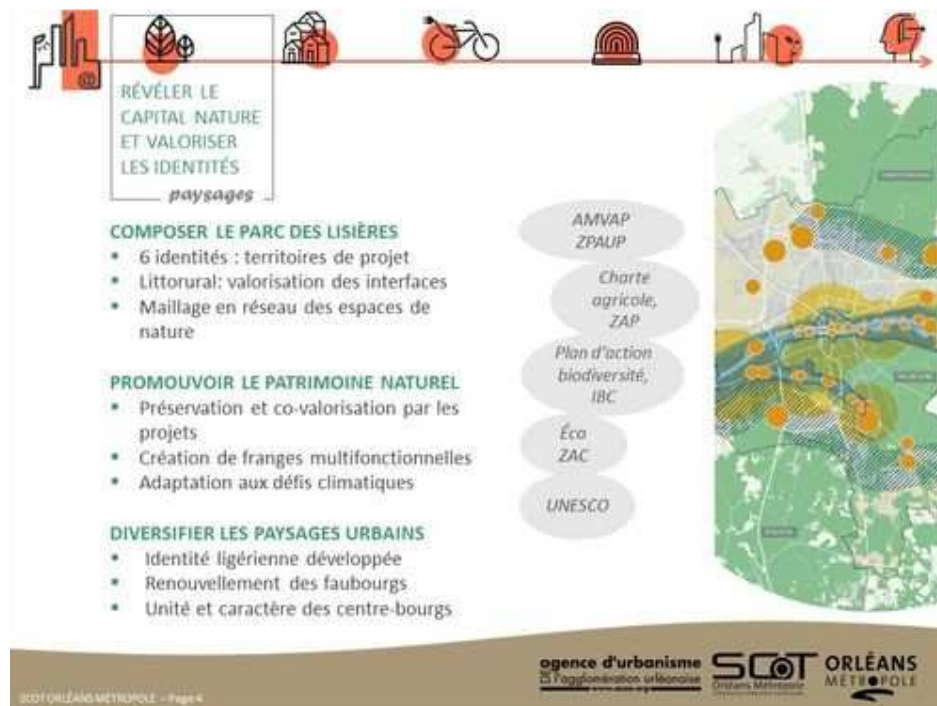


Mme ANTON – Les trois grands objectifs que nous nous étions fixés dans le P.A.D.D. étaient de construire une métropole capitale, une métropole paysage et une métropole des proximités. Dans le document d'orientation et d'objectifs, il s'agit de décliner ces objectifs sous forme de prescriptions à travers 6 grandes rubriques, afin de construire ensemble la métropole de demain et avoir un regard prospectif sur nos modes de vie.

Les rubriques concernent :

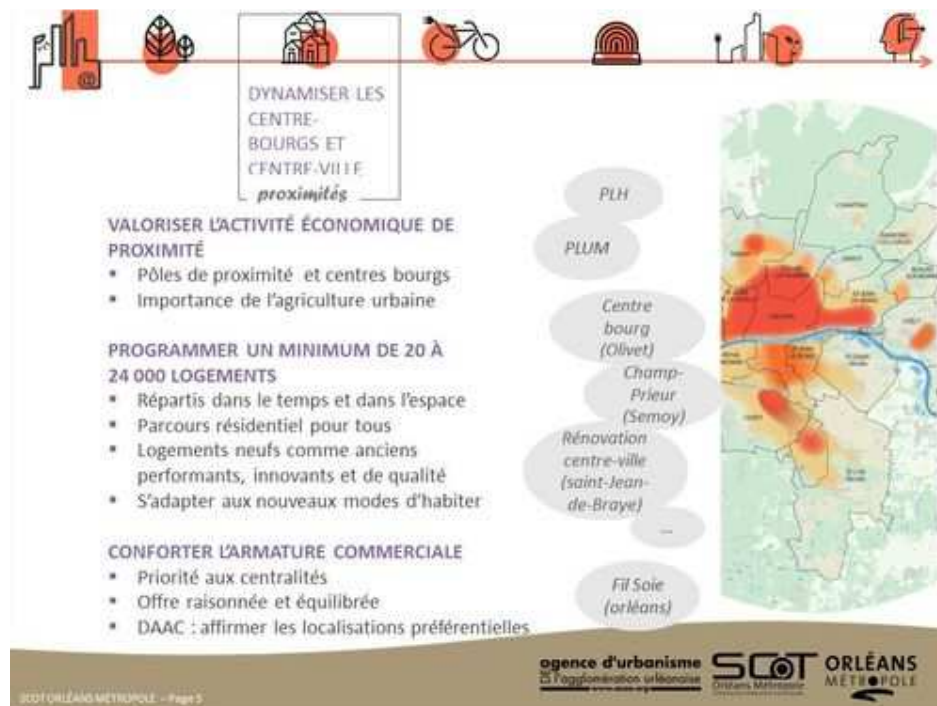
- la proximité ;
- les paysages ;
- les mobilités ;
- l'attractivité ;
- l'environnement ;
- les documents marqueur de notre territoire qui visent à mettre en avant l'innovation.

Je vais maintenant vous décliner les différentes thématiques en commençant par la dynamisation des centre-bourgs et centre-ville. L'enjeu est bien entendu de les dynamiser et c'est un souhait qui a d'ailleurs été partagé par l'ensemble des élus lors de la concertation. Cela se traduit à la fois par la stratégie d'aménagement urbanistique à laquelle nous avons fait référence, mais également par la stratégie commerciale. Un certain nombre de prescriptions ont été retenues comme pour le développement du commerce avec des règles qui ont vocation à limiter l'extension du commerce en périphérie et au contraire, à conforter le développement du commerce en centre-ville. C'est tout ce qui nous a conduits à valoriser l'activité économique de proximité.



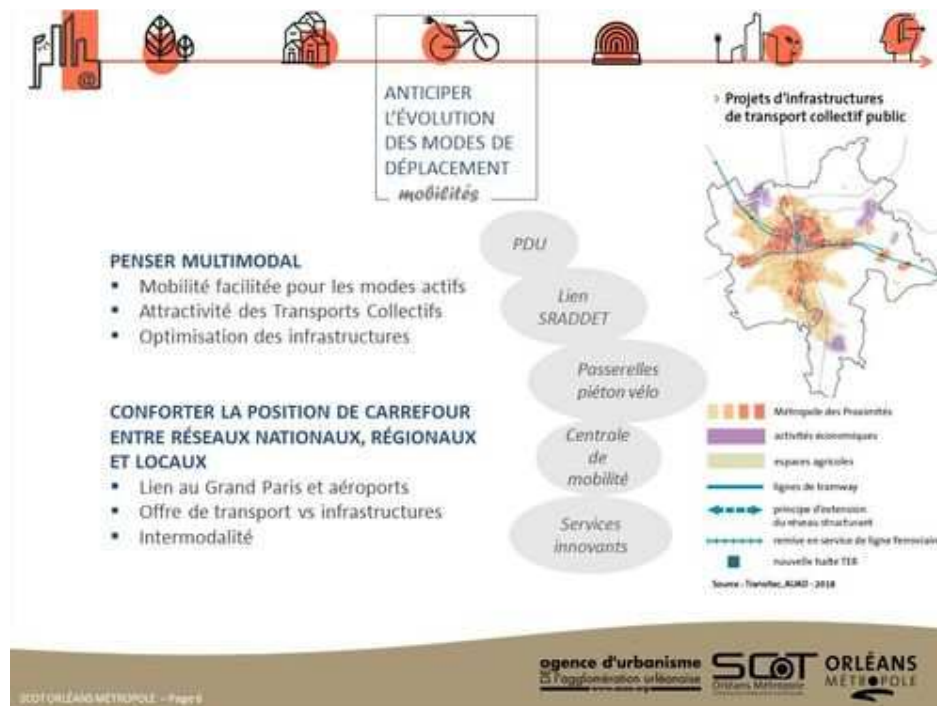
Mme ANTON – Autre enjeu très important : la métropole paysage, qui est de révéler le capital nature et de valoriser les identités paysagères. Vous vous souvenez qu'il a été choisi de faire du paysage le fil conducteur de la stratégie métropolitaine pour l'aménagement, à travers trois notions essentielles. Tout d'abord avoir un discours qui permet justement de parler à l'ensemble du territoire métropolitain. Cela concerne l'axe ligérien - qui nous identifie - et les forêts, avec la notion de parc des lisières afin de créer une continuité autour de notre Métropole et préserver l'identité de notre territoire.

Ensuite, permettre de mettre en valeur tout notre patrimoine naturel : notre fleuve, nos rivières ainsi que les forêts. Ces dernières ont la particularité et la spécificité, comme la forêt d'Orléans et celle de Sologne. A travers ces éléments paysagers naturels, nous avons commencé à dessiner ce qu'est l'identité ligérienne et orléanaise, au sens métropolitain du terme, de notre habitat. Nous avons également souhaité voir l'aménagement de notre Ville sous une forme de paysage, c'est-à-dire les immeubles et la manière dont on aménage l'espace public contribuant à faire le paysage. Ce sont d'ailleurs des axes assez forts de notre document d'orientation d'objectifs et ils viennent se traduire par des prescriptions, notamment dans l'aménagement des centre-villes et des centre-bourgs.



Mme ANTON – Les orientations nationales nous imposent également de favoriser la reconstruction de la ville sur la ville et notamment de lutter contre certaines friches. C'est pour cela que les 20 000 à 24 000 logements que nous devons construire pour atteindre l'objectif démographique que nous nous sommes fixé dans le P.A.D.D., à savoir les 300 000 habitants dans 20 ans, nous invite à envisager une programmation en fonction de l'armature urbaine, privilégiant des niveaux de densité un peu plus élevés, là où la densité est plus forte et des niveaux de densité un peu plus limités là où elle est la plus faible. Cela s'insèrera également dans l'enveloppe urbaine et l'armature urbaine existante.

En ce qui concerne l'armature commerciale, nous prescrivons certaines recommandations dans le document d'aménagement artisanal et commercial pour l'implantation des activités commerciales. La croissance des galeries marchandes sera par exemple limitée, afin de favoriser le développement du commerce de centre-ville et de ce point de vue, on pourra noter un coup d'arrêt à la politique commerciale qui a pu être celle de l'agglomération au cours des 10 dernières années. Nous estimons que nous avons atteint un seuil d'équilibre.



Mme ANTON – *En ce qui concerne la métropole des mobilités, il s'agit d'anticiper l'évolution des modes de déplacement. Je ne vais rentrer dans le détail car M. POISSON présentera ensuite le P.D.U., qui est beaucoup plus opérationnel et plus concret. Il faut seulement retenir que nous allons positionner ce document dans notre SCoT à travers deux grands enjeux : le premier, situé à l'échelle métropolitaine est la capacité de relier notre territoire au réseau national et européen. Il s'agit d'ailleurs de toute la question de la connexion avec Paris par la gare et les aéroports.*

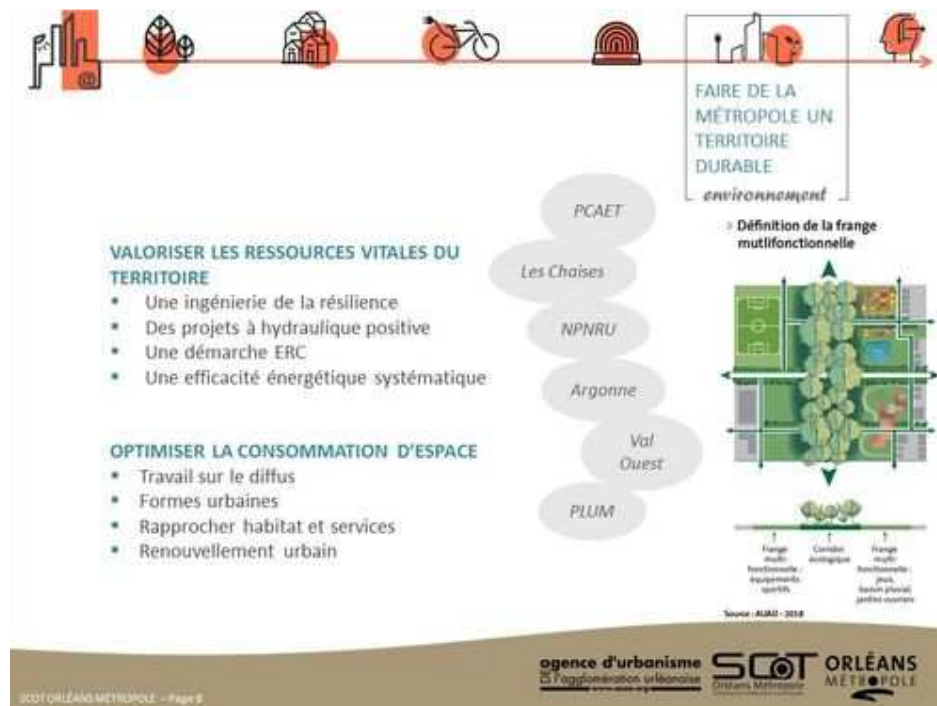
Il y a également des orientations au niveau plus local traduites sur une échelle de 10 ans dans le P.D.U. qui sont l'intermodalité avec notamment le développement des modes actifs. Si on prend par exemple le vélo, il y a l'inscription de deux passerelles qui sont envisagées sur la Loire, en centre-ville d'Orléans et au niveau du Parc de Loire afin de favoriser les déplacements. Elles sont prévues et inscrites dans le SCoT.



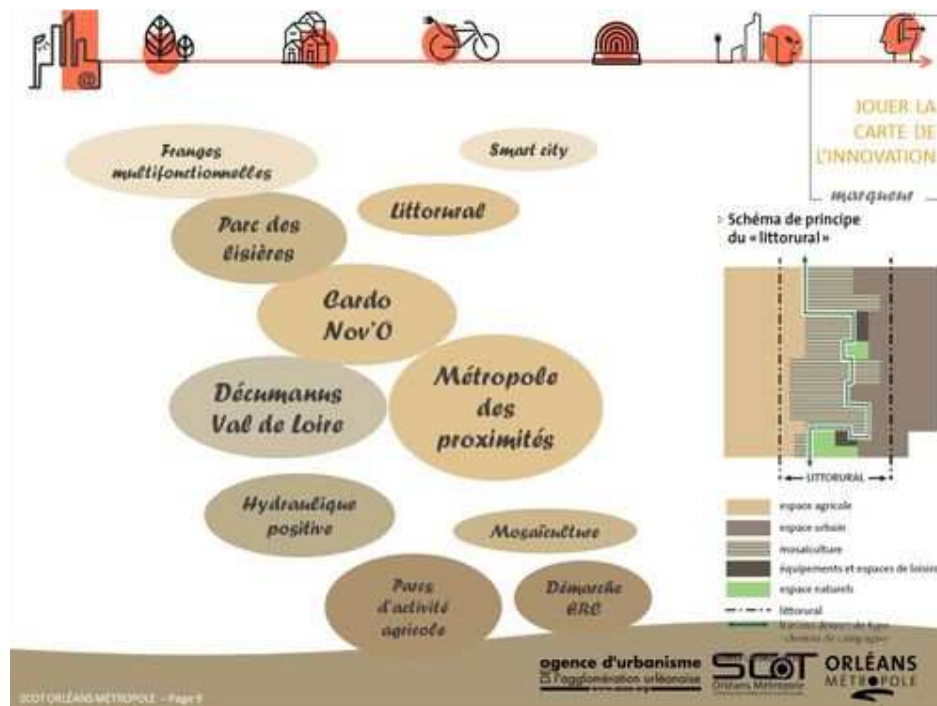
Mme ANTON – *Le quatrième grand sujet est l'équilibre entre les équipements et la vie quotidienne. Il y a aussi des prescriptions de nature économique sur le développement des parcs d'activités avec la volonté de créer une hiérarchisation entre des parcs d'envergure métropolitaine et des parcs d'activités de plus grande proximité.*

Il existe également des prescriptions sur le développement de l'agriculture périurbaine qui est une composante et une particularité essentielle de notre politique économique et d'aménagement d'aujourd'hui. Deux notions sont particulièrement importantes dans cet aménagement entre grands équipements et vie quotidienne, le cardo nov'o et le decumanus Val de Loire. Ce sont des thèmes un peu recherchés et qui renvoient cependant à la construction historique de nos villes et reflètent la structuration de notre Métropole.

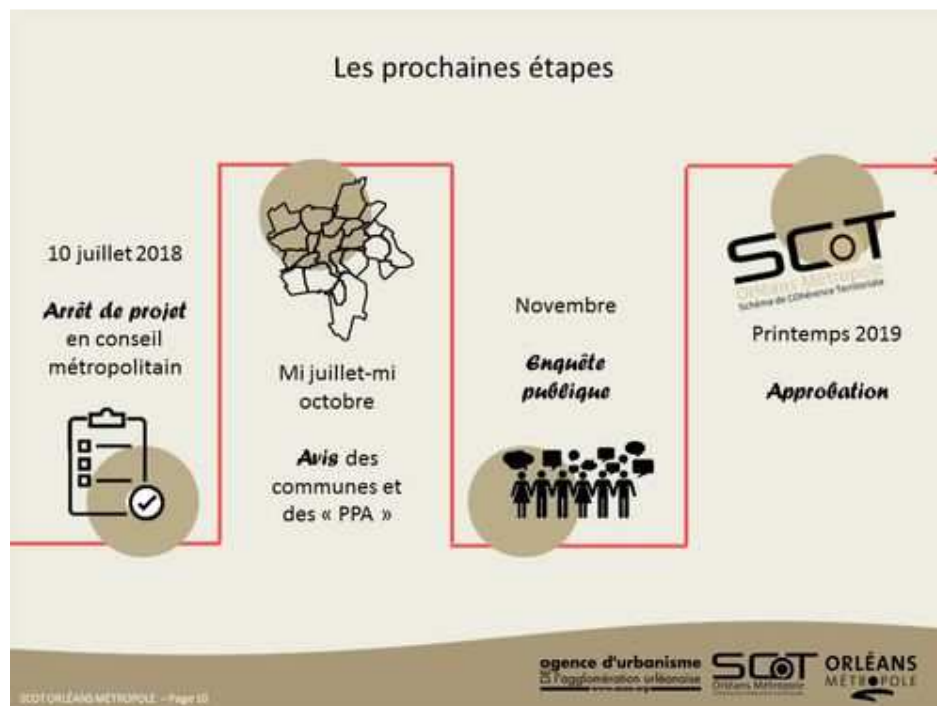
Nous avons un axe nord-sud autour de la nationale 20, en passant par Interives, par un certain nombre de grands équipements situés au cœur d'Orléans, on arrive à CO'Met et on relie les deux zones commerciales CAP'SARAN et LES PROVINCES au sud d'olivet, qui sont particulièrement structurantes et qui répondent à un autre axe de développement : l'axe ligérien. L'axe est-ouest, à la fois vecteur de paysages, mais également de développement économique, est structuré à l'est par la tangentielle. Cela permet vraiment de hiérarchiser les entrées de la Métropole. Nous avons l'habitude dans notre commune de parler d'entrées de Ville mais ici il faut parler d'entrées de Métropole.



Mme ANTON – La cinquième thématique est de faire la Métropole un territoire durable. Cette thématique est très importante et transversale, puisqu'elle concerne le développement durable et la manière de structurer notre territoire autour de différents enjeux. Ils sont liés à la biodiversité, mais également au P.C.A.E.T. et le SCoT est justement une première manifestation de mise en œuvre des objectifs de ce dernier, avec un certain nombre de prescriptions comme par exemple la résilience face aux risques d'inondation. Il met en œuvre la démarche Eviter, Réduire et Compenser (E.R.C.). Il affirme notre ambition d'un territoire à énergie positive dont la première marche sera franchie dans le cadre de ce SCoT. Il préconise aussi plusieurs actions pour l'aménagement durable de la Ville.



Mme ANTON – Pour terminer, à travers ce nuage de mots le dernier enjeu : l'innovation et on peut examiner certains concepts clés remis en œuvre par le SCOT. Certains termes peuvent aussi sembler un peu techniques et porter à sourire comme le mot « littoral ». C'est un terme qui a toute son utilité et cela témoigne de la volonté de la Métropole de développer des concepts un peu novateurs dans l'aménagement de notre territoire et de faire de ce SCOT quelque chose d'exemplaire mettant en avant l'aménagement au service d'un projet de territoire et la construction d'un mode de vie qui soit agréable avec une bonne qualité de vie pour tous nos concitoyens.



Mme ANTON – Aujourd'hui nous arrêtons donc le projet et nous allons engager la phase d'enquête publique à l'automne, en même temps que celle du P.D.U. Cela nous permettra d'ajuster le document qui vous est présenté aujourd'hui.

Nous allons ensuite recueillir l'avis des personnes publiques associées et enfin, nous avons pour objectif de l'approuver au printemps prochain.

L'aboutissement de ce projet de SCoT nous permettra d'avancer sereinement vers l'élaboration du projet de P.L.U. métropolitain.

Je vous remercie de votre attention et je vous propose donc d'émettre un avis favorable sur ce projet de SCoT.

M. le Maire – Merci Mme ANTON. C'est évidemment un document dont la présentation en quelques minutes peut paraître assez superficielle au regard des politiques qu'il embrasse et conditionne une très grande partie de nos politiques publiques. Mais ce document permet aussi de structurer ensuite la façon dont la Métropole se développe ou va se développer, à travers d'autres documents notamment les documents opérationnels tels que le PLUm, le P.D.U., le P.C.A.E.T. etc...

Tous ces points-là pourraient faire l'objet de beaucoup de débats et ceci étant dit, je vous laisse bien volontiers la parole pour recueillir vos avis. M. GRAND, allez-y je vous en prie.

M. GRAND – Je voudrais tout d'abord saluer le travail de concertation qui a été fait pendant ces quatre dernières années. Un travail avec un grand nombre d'associations, sans doute la première fois pour un document de cette importance, un travail vraiment collégial et dans l'écoute.

Je me contenterais de reprendre quelques points puisque vous l'avez dit, c'est un document qui est par ailleurs très développé. Je voulais tout d'abord dire que l'idée de conforter le commerce de centre-ville - même s'il est un peu tard et je pense en particulier à un aménagement au nord de notre Métropole qui vient d'être ouvert et inauguré - et qu'aujourd'hui on ne peut plus développer le commerce de périphérie dans une démesure et en plus avec une communication qui tourne autour de la balade quasi-écologique d'aller se promener dans les magasins le samedi après-midi. Cela me paraît être un modèle avec lequel il faut absolument rompre. L'ambition de redonner l'envie, même si on peut constater que le centre-ville d'Orléans n'est évidemment pas déserté, mais

redonner envie aux gens de venir dans les commerces de nos cœurs de ville me paraît être une chose vraiment importante pour notre avenir.

Concernant l'idée de construire la ville sur la ville, car il s'agit de cela, aujourd'hui lorsque que l'on parle d'aménager un certain nombre d'espaces au sein de notre Métropole et de continuer à construire, cette volonté est directement liée au fait qu'il faut construire la ville sur la ville et cela pour des raisons évidentes de mobilité, mais également pour des raisons environnementales qui vont bien plus loin, ne serait-ce que pour tout ce qui est lié aux réseaux par exemple. Car aller construire toujours plus loin - et en toute légitimité évidemment - c'est avoir besoin de développer les réseaux d'assainissement, les réseaux d'électricité voire de gaz et c'est aussi s'éviter ce type d'investissements forts et importants pour nos collectivités. Et puis au-delà de ça, construire la ville sur la ville c'est également donner la possibilité à des personnes qui aujourd'hui ont tendance et qui ont l'obligation d'aller acheter ou louer à 15,20 ou 30 kilomètres d'Orléans car ils n'ont pas les moyens de le faire sur Orléans, tout cela participe au fait que l'offre doit évidemment être plus importante sur notre Ville et sur la Métropole de manière générale.

Ensuite, vous avez parlé d'accès naturel et donc de l'axe ligérien, qui nous amène évidemment à voir assez facilement un rapport à la nature sur cet axe est-ouest. Mais je trouve qu'il y a un travail d'urgence à mener sur les axes nord-sud, et une capacité à retrouver aussi la nature dans ces axes-là. Aujourd'hui on est quand même plutôt sur des points d'ancrage à l'extérieur ou en proximité de la Métropole au niveau de la nature et des espaces naturels et on a donc cet axe ligérien est-ouest pour lequel il faudrait réussir à trouver des solutions, en tout cas un travail à mener pour être également dans un déplacement qui permette un contact permanent avec la nature sur les axes nord-sud.

Et puis je voulais faire un point sur la mixité des transports. Il y a eu le débat il y a quelques semaines et je voudrais vraiment marquer ici l'importance de démontrer aux habitants d'Orléans comme de la Métropole, qu'aujourd'hui par ces offres mixtes de transports - que ce soit des transports collectifs, du co-voiturage, le vélo également avec désormais le vélo à assistance électrique - cela puisse et doive permettre de laisser la voiture au garage ou sur le parking. Il faut absolument que l'on fasse prendre conscience à nos concitoyens qu'ils ont tout intérêt aujourd'hui à utiliser d'autres modes de transport et avec moins d'impact sur l'environnement. C'est un enjeu majeur des années qui viennent et c'est un des points que je souhaite marquer.

Je terminerai avec une remarque. Vous me connaissez tous et vous savez que je ne fais pas cette remarque pour la polémique, mais simplement pour comprendre. Cela concerne la réponse faite par Mme ANTON il y a quelques jours en expliquant que nous n'atteindrions pas l'objectif des 20 % de réduction des gaz à effet de serre que nous nous sommes fixé pour 2020. On est à 13 %. Vous savez que j'avais exprimé dans cet hémicycle le fait que les deux chaufferies bois au nord et au sud étaient une bonne décision, mais que cela ne suffirait pas à atteindre les objectifs et qu'il fallait enclencher un certain nombre de mesures. J'aimerais savoir si aujourd'hui, vous avez l'intention de faire comme un objectif majeur de votre majorité pour les deux années qui viennent, d'atteindre cet objectif de 20 % et ce que vous pensez mettre en œuvre pour y parvenir ? Je vous remercie.

M. le Maire – Merci. M. RICOUD.

M. RICOUD – J'interviendrai sur quatre points. Concernant la question du logement, l'objectif de 20 à 25 000 logements d'ici fin 2030 est un objectif qui nous convient, sauf qu'aujourd'hui, on est quand même à 10 936 demandes de logements fin 2017 sur la Métropole et que l'on construit entre 350 et 400 logements sociaux sur la Métropole. Je crois qu'il va falloir une sacrée dynamique pour que l'on puisse justement atteindre cet objectif. Je pense également qu'actuellement - et le congrès H.L.M. de Marseille l'a montré - les bailleurs sont quand même un peu pris à la gorge avec les réductions de financement, notamment 1,5 milliard d'euros d'ici 2020. Ce sont moins de constructions, moins d'entretien et moins de travaux chez les locataires. C'est une vraie question et surtout que l'on apprend également que les permis de construire - je parle au plan national - ont diminué de 19 % entre 2017 et 2018. Je suis d'accord avec l'objectif, sauf que j'ai quelques craintes quant à sa concrétisation. Et puis je pense aussi qu'il faut mettre le paquet pour que toutes les communes construisent du logement social et vous savez que si certaines ont fait des efforts, il y a encore trop d'écart entre ces 7 communes de la Métropole qui n'appliquent pas la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.).

Je partage l'avis de Jean-Philippe GRAND sur le fait de recentrer la ville sur la ville. C'est important et j'en viens à ma deuxième question concernant la mobilité. De nombreux concitoyens de la Métropole passent un temps fou dans leur voiture et c'est une question qu'il va falloir aborder et c'est certainement une des questions prioritaires. On revient sur le problème du transport gratuit qui petit à petit fait son chemin. On ne va pas refaire le débat aujourd'hui, mais je crois qu'il est important de bien prendre en compte cette proposition, notamment par rapport au climat, dont tout le monde parle maintenant. C'est très bien et il va falloir que l'on s'active sur cette question.

Par rapport aux problèmes de mobilité, nous avons autour d'Orléans un réseau ferré qui est quand même important et il serait bien de réfléchir à le réactiver. J'en viens bien évidemment à la ligne Orléans-Châteauneuf-sur-Loire qui de mon point de vue, devrait être mise en place.

En ce qui concerne la solidarité et je reviens à la question de la loi S.R.U. et des communes qui se font tirer les oreilles pour construire des logements sociaux, la solidarité c'est cela aussi, c'est d'en construire dans toutes les communes. Vous savez comme moi que sur notre Ville, il y a quand même 10 000 familles qui vivent sous le seuil de pauvreté et ce SCoT doit également répondre à ces questions-là.

Autre question qui n'a pas été abordée : le problème de la politique industrielle. Je crois que c'est une question importante. L'emploi est la question n°1 et là, même s'il y a les nouvelles technologies, cela ne fera pas le tour. Quant aux commerces de proximité, comme l'a rappelé Jean-Philippe GRAND, lorsque l'on voit se développer des zones de grandes surfaces autour d'Orléans, il y a bien évidemment des conséquences sur le centre-ville et je crois que c'est également une question importante. Le commerce de proximité, c'est de la vie en centre-ville et également dans nos quartiers pour que les choses évoluent positivement. Je vous remercie.

M. le Maire – Merci. Mme TRIPET.

Mme TRIPET – Merci M. le Maire. Je vais éviter de répéter car Michel et Jean-Philippe ont dit beaucoup de choses notamment sur la gratuité et la réouverture de la voie ferrée. Je voudrais quand même rajouter quelque chose sur l'idée de construire la ville sur la ville. Bien évidemment c'est essentiel, et si autrefois les personnes qui avaient le moins d'argent habitaient en ville, maintenant c'est le contraire, ce sont les plus aisés qui habitent le centre-ville. En effet, compte-tenu du coût des logements, de la construction, etc... les autres vont sur les extérieurs, sachant qu'en plus, ce sont souvent eux qui ont le plus de difficultés pour se déplacer.

Ceci dit, dans le plan, j'ai vu qu'effectivement il y avait un plan vélo avec la construction des deux passerelles. Il n'y a rien à redire là-dessus, simplement il faut qu'il y ait un véritable plan de déplacement en vélo sur notre Métropole avec des pistes cyclables, je le redis à chaque fois. Dernier exemple en date qui me fait sourire et je vais le partager avec vous : juste à côté près de la rue d'Escures, il y a une petite rue - et maintenant on peut prendre les rues en sens inverse lorsque nous sommes à vélo, ce qui est plutôt pas mal quand on est cycliste - où il y a le panneau sens interdit puisque c'est une rue à sens unique et également le panneau de déplacement vélo comme quoi on peut reprendre, mais du côté du sens unique. La voiture ne voit donc pas qu'en vélo, on peut revenir de l'autre côté et on se fait « engueuler » car le panneau n'est pas du tout placé au bon endroit, il est à la fin plutôt qu'au début. C'est juste un exemple, mais c'est tous les jours. Il faut vraiment qu'on le fasse car le déplacement intermodal c'est cela. Et puis il faudra aussi changer les mentalités car si on se déplace à vélo ou que l'on vient travailler à vélo comme ici à la mairie, il faudra peut-être des lieux pour pouvoir se changer et c'est autant valable pour les hommes que pour les femmes. C'est vraiment quelque chose qui sera à penser et à penser partout. Merci.

M. le Maire – Merci. Y a-t-il d'autres interventions ? M. MONTILLOT.

M. MONTILLOT – Juste deux mots surtout sur la partie transport dans le cadre du SCoT. Premièrement, il était évoqué la notion de raccordement avec les aéroports de Paris. C'est vraiment cette négociation avec la S.N.C.F. concernant l'arrêt à la bibliothèque François Mitterrand afin de pouvoir se connecter à la ligne 14. C'est un élément qui ne coûterait rien, entre guillemets, si ce n'est effectivement cette temporisation de l'arrêt, même si ce n'est pas tous les trains mais en toute hypothèse que l'on puisse avoir à l'aller et au retour ces arrêts sur la ligne 14 qui nous connecteraient y

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 15 octobre 2018 -

compris à terme avec Orly bien naturellement et ensuite au cœur de Paris et via la future ligne 15 jusqu'à Roissy-Charles de Gaulle.

Deuxièmement et dans la même veine, deuxième chose, vous savez M. le Maire à quel point je soutiens le projet Space-train depuis deux ans. Il est initié par des ingénieurs à la fois de la région parisienne mais également d'Orléans, basés sur Saran et sur Cercottes. Je les ai également rencontrés récemment avec le vice-président de la Région, qui a accepté l'idée de la création de notre association de soutien pour activer les choses, notamment vis-à-vis des pouvoirs publics et singulièrement pour le fait de pouvoir utiliser l'ancien réseau de l'aérotrain afin de pouvoir faire les essais dès 2021. Sachant que déjà il y aura fin novembre, l'inauguration du prototype de 5 mètres de long à Cercottes.

Dernière chose, on a eu ici dans cette assemblée et également ailleurs, des débats concernant Orléans-Châteauneuf-sur-Loire. On a évoqué - à partir du moment où la Région s'est pour l'instant désengagée, puisque je rappelle que nous avons évoqué le vote de Saint-Jean-de-Braye et d'Orléans, mais c'est tout de même la Région qui a la main sur le sujet - le fait qu'il puisse y avoir une liaison tram-train qui permette effectivement de poursuivre sur Chécy et jusqu'à Châteauneuf-sur-Loire. Il n'y a qu'à voir la façon dont la tangentielle est saturée tous les jours, dans un sens comme dans l'autre, pour imaginer que l'on ait vraiment besoin de travailler sur l'est de notre agglomération. Merci.

M. le Maire – *Merci. Mme CUGNY-SEGUIN s'il vous plaît.*

Mme CUGNY-SEGUIN – *La question de la reconstruction de la ville sur la ville, c'est vrai que la Ville dense est un grand enjeu : un urbain émet moins d'émission de gaz à effet de serre qu'un rural ou un périurbain. Simplement, une ville dense a des obligations en termes de qualité de vie car vivre dans une ville dense veut dire qu'il faut laisser des espaces de respiration et la biodiversité, notamment la nature, a un rôle important à jouer. Mais c'est aussi l'orientation des bâtiments, comment est conçue la ville et comment elle est organisée. Je trouve très bien que le SCoT aborde ces questions-là.*

Un autre problème : le SCoT n'est pas une île, il y a aussi des SCoT autour et la relation avec les territoires qui l'entourent est aussi un enjeu majeur.

M. le Maire – *Merci beaucoup de ces remarques. Mme ANTON.*

Mme ANTON – *Les remarques étaient très intéressantes et c'est vrai que ce SCoT est un document vraiment fédérateur, structurant. Comme on vous l'a indiqué, il doit s'articuler avec tous les autres documents opérationnels comme le P.D.U. ou encore le P.L.H. lorsqu'il est question justement de logements et aussi de logements sociaux avec l'augmentation de la part de ces derniers dans toutes les communes.*

Il doit également s'articuler avec le P.C.A.E.T. Vous parlez M. GRAND de l'axe est-ouest mais également du travail important à mener sur l'axe nord-sud et ça c'est dans le cadre de la trame verte et bleue à l'échelle de la Métropole. Au niveau du P.C.A.E.T. c'est pareil, nous sommes contributeurs et si je rebondis sur le témoignage que j'ai fait à FRANCE BLEU dans le cadre des témoignages concernant les Agendas 21 engagés au sein des collectivités, je voulais mettre en avant que certes seuls, on ne pourra pas atteindre les - 20 % d'émission de gaz à effet de serre à l'horizon 2020. Cela ne veut pas dire que l'on ne va pas les atteindre, mais vu qu'il y a maintenant un transfert de compétences - tout le volet énergétique et tout le volet mobilité passent à la Métropole - il faut vraiment mettre des mesures communes car c'est ensemble et en articulant tout cela au niveau de notre territoire que l'on pourra parvenir à une réduction de nos émissions de gaz à effet de serre.

Bien entendu, nous allons continuer à agir sur les politiques que l'on a à l'échelle de la commune, que ce soit sur le volet sensibilisation, car il faut savoir que les habitants c'est important aussi au niveau rénovation thermique des logements. Les transports sont très contributeurs au niveau des émissions, mais également tout ce qui concerne le chauffage urbain et les logements. En effet, le parc est plutôt vétuste, il faut donc trouver une manière de sensibiliser les gens et les aider afin qu'ils améliorent leur habitat. Au niveau de nos bâtiments publics, être capable aussi d'engager les travaux nécessaires. On le fait d'ailleurs très bien dans les écoles et c'est déjà une manière pour nous de réduire nos émissions de gaz à effet de serre, de valoriser également tout ce qui est énergie

renouvelable via le raccordement avec les deux chaufferies biomasse.

Lorsque l'on parle également de l'articulation avec les autres SCoT, et vous l'avez très bien souligné Mme CUGNY-SEGUIN, c'est justement là une première révision et il sera question bien entendu d'intégrer cela à l'échelle de tous les autres SCoT. Ce sera un InterSCoT ou un grand SCoT à l'échelle des six communautés de communes, excusez-moi je vais y arriver, des six autres ComCom.

Par rapport à la part modale des vélos, on en parlera tout à l'heure dans le cadre du P.D.U. mais, si on reconstruit la ville sur la ville, il faut prévoir de s'adapter au niveau de la mobilité, mais aussi au niveau de celles qui sont actives. On voit de plus en plus de personnes en trottinette ou avec des segway, et c'est aussi à nous de prévoir les infrastructures nécessaires derrière pour favoriser la circulation des parents et des enfants avec ce nouveau type de transport.

Notre objectif est de faire en sorte que tous les habitants aient une qualité de vie qui soit essentielle sur notre territoire et de le construire résilient, en lutte contre les effets du changement climatique et en même temps on doit aussi s'y adapter.

M. le Maire – *Merci Mme ANTON. Une petite chose d'abord à l'adresse de Mme TRIPET. Un des endroits où il y a le plus de personnes en difficultés reste le centre-ville et malgré ce qui est peut-être dit ou l'image que l'on peut tous avoir, Orléans qui a le deuxième revenu par le bas par habitant de l'ensemble de la Métropole, voit une grande partie des populations en difficultés vivant dans la partie sud du centre-ville qui se trouve coupé en deux, surtout au sud de la partie Carmes et tout le sud de la partie Bourgogne. Juste pour donner des chiffres qui moi à l'époque m'avaient surpris aussi, parce qu'on avait une image un peu différente mais qui correspond à la réalité telle que nous l'a décrite l'I.N.S.E.E. Il faut aussi sortir parfois de l'image que l'on peut avoir d'une ville centre. Aujourd'hui c'est assez connu, elles concentrent des populations très diverses. Il y a effectivement des personnes avec de hauts revenus, mais aussi des personnes ayant des revenus les plus faibles de l'agglomération. C'est ce qui fait la diversité que l'on peut croiser à tous les coins de rue sur l'ensemble d'une ville capitale comme Orléans. Il faut avoir cela en tête et c'était une des raisons pour lesquelles avec la Métropole, on a justement un programme ambitieux relatif à l'habitat et à son amélioration. D'abord, pour aller dans le sens de ce qui a été dit et d'accélérer la réduction des gaz à effet de serre dont les bâtiments sont assez fortement consommateurs mais aussi de lutter contre l'habitat indigne, car c'est là qu'il se niche, on se doit de déclencher des opérations de restauration immobilière pour justement « casser » des squats ou des lieux où vivent certaines personnes qui pourraient trouver de la place dans du logement social ou en tout cas pour une partie d'entre elles et qui devraient pouvoir le faire, mais qui pour différentes raisons – que je ne vais pas développer ici – ne le font pas. On est aujourd'hui en cours sur ces différents endroits du centre-ville pour reprendre en main justement une partie de l'évolution du secteur.*

Par ailleurs, je rappelle qu'aujourd'hui plusieurs centaines de logements sociaux se trouvent dans l'intra-mail, ce qui n'était pas le cas il y a 20 ans. On est donc sur une ville qui est relativement équilibrée, même si on le sait tous, certains quartiers sont dits plus sensibles mais surtout, en termes de caractéristiques d'habitat, ont plus de logements sociaux que d'autres. Sinon, on a une ville qui est relativement équilibrée de ce point de vue-là et on a des logements sociaux comme des logements privés un peu partout sur le territoire et dans des proportions à peu près équivalentes. Simple pour dire qu'il faut continuer le développement comme ça, de cette manière-là qui consiste à faire en sorte que dans chaque Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) on mette justement un pourcentage de logements sociaux au milieu de logements neufs. Cela permet ainsi la construction d'une ville qui n'est pas celle où des quartiers sont stigmatisés alors que d'autres seraient très recherchés. Il faut que tout soit le plus recherché et le moins stigmatisé possible, c'est ce que l'on fait au travers des opérations de renouvellement urbain et aussi dans les Z.A.C.

Cela m'amène aussi à dire que par rapport à cette évolution des 20 % de réduction d'émission de gaz à effet de serre à l'horizon 2020, il faudra également tenir compte du point de départ et de tout ce qui a pu être fait. Pour la partie habitat que j'évoquais à l'instant, quand on passe plusieurs milliers de logements aux normes D/E à C, on a des gains très significatifs d'économie d'énergie. Cela se fait grâce à des investissements très lourds – on le sait tous – cela se chiffre en dizaine de millions d'euros chaque année. Mais ceci étant dit, c'est fait, on ne reste pas les bras croisés par rapport à ce sujet-là et cela complète les décisions prises antérieurement, d'avoir une ressource durable grâce à l'aménagement de la sylviculture dans nos chaudières afin de fournir le chauffage urbain. De ce fait, on

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 15 octobre 2018 -

continue de développer activement ces travaux dans différents endroits et notamment pour la consommation des bâtiments municipaux. Cela apporte parfois quelques inconvénients car cela entraîne de gros travaux pour amener des tuyaux en centre-ville et cela ne passe pas inaperçu. Mais ceci étant dit, c'est fait.

Sur la partie des déplacements, on le verra tout à l'heure, on est là à l'échelle de l'agglomération avec un gros programme pour décarboner l'ensemble de ce qui reste aujourd'hui, c'est-à-dire les bus utilisant du fioul. Lorsqu'ils seront électriques, ce seront des véhicules zéro émission.

Sur la partie globale - on le reverra dans le P.D.U. - c'est le débat sur la gratuité. Maintenant, on voit dans les villes qui ont mis en place cette gratuité que le transfert modal n'est pas majeur. Il est important lorsque les gens sont à pied car effectivement ils passent au stade où ils prennent plus souvent les transports en commun mais l'effet sur la voiture est très faible par rapport au coût. Par contre, je crois beaucoup aux incitations et ce que M. GRAND a décrit tout à l'heure sur le bouquet, ça j'y crois beaucoup. Et le fait de donner de l'information fluide, de faciliter la lecture même s'il reste des coûts, que l'on arrive à créer une sorte de passe qui regroupe tous les aspects, les personnes en voiture évidemment, mais aussi tout ce qui concerne parking-relais, déplacement en transports publics, vélo..., cela me paraît correspondre à ce qu'une grande partie de nos concitoyens attendent aussi. A mon avis la gratuité est plus liée aux questions de pouvoir d'achat qu'à des questions d'attractivité modale. Cela joue forcément un peu, mais moins que ce que l'on peut croire. Par contre la facilité d'usage a un coût qui permet d'amortir aux politiques publiques des évolutions mais qui reste acceptable par le pouvoir d'achat de nos concitoyens ça aussi à mon avis, cela reste des pistes intéressantes à creuser. Il est vrai qu'aujourd'hui, on est susceptible d'utiliser plusieurs modes de transport en fonction de la météo, de son âge, avec qui on va, pourquoi, etc. Ce que je dis à l'air trivial, mais c'est ce que l'on voit dans les études et qui fait qu'aujourd'hui, aborder une politique de transports publics c'est aborder une politique de mobilité et c'est plus complexe que ça ne l'était auparavant, sachant que cette complexité est au regard de l'attente des usagers. C'est donc cela qu'il faut mettre en rapport et de façon effectivement à diminuer au maximum la part d'utilisation de carbone dans les déplacements, cela fera l'objet du P.D.U.

Je vous remercie tous car les points globaux d'acceptation de SCoT amènent quand même à une vision positive du travail qui a été engagé par la Métropole. Je remercie toutes celles et ceux qui ont concouru, car il y a beaucoup d'heures de travail derrière ces points-là, beaucoup d'associations, beaucoup de personnes consultées et de nombreux points de vue ont été donnés. Ce n'est d'ailleurs pas toujours simple de faire la synthèse entre les différents points de vue, même si - comme le rappelait Stéphanie ANTON - là où auparavant la Métropole discutait un peu dans l'entre soi au niveau de ses 22 communes, aujourd'hui la discussion est élargie à l'ensemble de ce que l'on appelle l'InterSCot, c'est-à-dire environ 90 % de l'ère urbaine et le fait de travailler en cohérence sur cette ère et notamment avec les grands axes et les grands développements comme le développement économique, cela fait que globalement, on a des schémas plus cohérents les uns envers les autres pour ces grandes politiques. C'est ce qui est important car lorsqu'on imagine le développement économique à 20 kilomètres d'Orléans en dehors de la Métropole aujourd'hui, c'est bien de le faire en cohérence avec ce qu'il se passe avec les souhaits de la Métropole elle-même. C'est donc tout ce mouvement qui est en cours.

Mme ANTON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme prévu par les articles L. 141-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Depuis la loi « Engagement Nationale pour l'Environnement » du 10 juillet 2010 dite loi Grenelle II, le contenu des SCoT a été renforcé, tenant compte de nouveaux objectifs en matière de planification. Il devient un document pivot (le SCoT « intégrateur ») pour l'ensemble des documents de politique sectorielle d'échelle « supérieure », notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement. Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels dit d'échelle « inférieure » : plans locaux d'urbanisme métropolitain (PLUm) ou communaux (P.L.U.), programmes locaux de l'habitat (P.L.H.), plans de déplacements urbains (P.D.U.).

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 15 octobre 2018 -

Particularité du territoire, le SCoT approuvé par le Conseil de Communauté de décembre 2008, a été élaboré sur le périmètre de la communauté d'agglomération (et non de son aire d'influence, telle que l'aire urbaine). La procédure de révision engagée le 8 juillet 2014 a conservé le périmètre du précédent SCoT, c'est-à-dire les 22 communes d'Orléans Métropole tout en ayant un périmètre d'étude et de réflexion élargi à l'échelle du bassin de vie suite à la mise en place d'un démarche inter-SCoT.

L'ambition d'Orléans Métropole au travers de ce nouveau SCoT est de définir un projet métropolitain ambitieux mais réaliste et durable pour les 20 prochaines années.

Au terme de 4 années d'études, d'échanges, de partage et de concertation auquel les élus et les services de la Mairie ont été associés, le Conseil Métropolitain lors de sa séance du 10 juillet 2018 a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territorial.

Il comporte :

- un rapport de présentation, articulé autour d'un diagnostic du territoire, d'une évaluation environnementale et de la justification des choix retenus dans le projet ;
- un projet d'aménagement et de développement durables qui répond à trois enjeux permettant de conduire la transition métropolitaine :
 - S'AFFIRMER : un enjeu de dynamisme, d'ouverture et d'attractivité nationale et régionale,
 - SE RÉVÉLER : un enjeu de structuration du territoire, par les paysages naturels et urbains,
 - SE RÉINVENTER : un enjeu d'adaptation et de renouvellement, pour un territoire solidaire et facile à vivre.

Il s'organise ainsi autour de trois axes stratégiques :

- MÉTROPOLE CAPITALE : affirmer l'ouverture et le dynamisme de la métropole et activer tous les leviers de son attractivité : touristique et résidentielle, universitaire et culturelle. Faire battre le cœur économique et commercial de l'aire urbaine. Un territoire attractif et rayonnant.
- MÉTROPOLE PAYSAGES : révéler les qualités et les forces des paysages naturels et urbains, respecter les grands équilibres et assurer les transitions entre ville, nature et agriculture. Offrir un cadre de vie qualitatif.
- MÉTROPOLE DES PROXIMITÉS : faire métropole à échelle humaine, réinventer un développement urbain adapté à l'évolution des modes de vie, conforter la ville des proximités entre habitat, services, mobilités et innovation numérique.

En vertu de l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme, Orléans Métropole a soumis pour avis à la Mairie son projet de SCoT. La commune dispose d'un délai de trois mois pour faire connaître son avis.

Aux vues de l'ensemble des éléments présentés dans le projet de SCoT, il est proposé de n'émettre aucune observation particulière dans l'avis que la commune d'Orléans doit formuler.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) émettre un avis favorable sans réserve au projet de SCoT arrêté lors de la séance du conseil métropolitain du 10 juillet 2018 ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires. »

ADOPTE PAR 53 VOIX.
IL Y A 2 ABSTENTIONS.

N° 7 – **Action foncière. Quartier Nord Est. ZAC Fil Soie. Cession de parcelles à l'aménageur S.E.M.D.O.**

M. PEZET – *Je souhaitais simplement rappeler que le Conseil Municipal avait approuvé la création de la Z.A.C. dénommée Fil Soie dans le secteur nord-est de la commune en novembre 2016. Un an après, il désignait la S.E.M.D.O. en qualité d'aménageur concessionnaire de cette Z.A.C. La commune maîtrisant ainsi des terres assez conséquentes de 75 000 m², il convient donc au travers de cette délibération de décider de céder à la S.E.M.D.O. les parcelles du domaine privé de la commune situées dans le périmètre du traité de concession. La recette pour la Ville est estimée à 1,494 million d'euros.*

M. le Maire – *Y a t-il des remarques ? Je vous consulte.*

M. PEZET, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« La Mairie a constitué une réserve foncière dans le secteur du nord est, destinée à une opération d'aménagement future.

Le Conseil Municipal a, dans sa séance du 14 novembre 2016, approuvé la création de la Z.A.C. dénommée « Fil Soie ».

Le Conseil Municipal a également approuvé, lors de sa séance du 13 novembre 2017, la désignation de la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'ORLEANS (S.E.M.D.O.) en qualité de concessionnaire, ainsi que le traité de concession d'aménagement, pour la mise en œuvre de l'opération.

La commune maîtrise ainsi des terres non bâties et 3 propriétés bâties, destinées à être démolies, afin de permettre la création de voies d'accès et la construction de nouveaux logements, ce qui correspond à une surface de 74 626 m². La parcelle cadastrée section CD n° 67, d'une surface de 258 m², n'est pas répertoriée dans l'annexe 6 au traité de concession (Propriétés Ville dans la Z.A.C. Fil Soie) par suite d'une erreur matérielle, mais est également cédée à la S.E.M.D.O.

L'article 7 du traité de concession d'aménagement prévoit la rétrocession à la S.E.M.D.O. des biens acquis par la Mairie.

La cession intervient au prix global de 1 494 000 € hors taxes et hors charges, conforme à l'avis n° 2018/45/234V0585 en date du 7 septembre 2018 de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, Pôle Evaluations domaniales, saisie en application de l'article L. 1311-9 du code général des collectivités territoriales.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) décider de céder à la S.E.M.D.O., aménageur, les parcelles du domaine privé de la commune situées dans le périmètre du traité de concession, soit 74 626 m² ainsi que la parcelle cadastrée section CD n° 67 d'une surface de 258 m², sur la base de 20€/m², soit une recette estimée à 1 494 000 €, émoluments et frais de l'acte à la charge de l'acquéreur ;

2°) déléguer M. le Maire pour signer l'acte de vente consécutif ;

3°) imputer la recette correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOpte PAR 53 VOIX
IL Y A 2 ABSTENTIONS.

ANNEXE



Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 15 octobre 2018 -

Propriétés Ville dans la ZAC Fil Soie

Référence cadastrale	Surface en m²	Adresse	Nature du bien
CD 48	380	CLOS DU PETIT FIL SOIE	parcelle de terre
CD 50	2041	RUE SENTE AUX VENEURS	parcelle de terre
CD 51	323	CLOS DU PETIT FIL SOIE	
CD 52	107	CLOS DU PETIT FIL SOIE	hangar avec terres
CD 53	193	RUE SENTE AUX VENEURS	parcelle de terre
CD 54	107	RUE SENTE AUX VENEURS	parcelle de terre
CD 58	625	RUE SENTE AUX VENEURS	parcelle de terre
CD 82	380	CLOS DU PETIT FIL SOIE	parcelle de terre
CD 98	248	CLOS DU GRAND FIL SOIE	parcelle de terre
CD 113	107	CLOS DU GRAND FIL SOIE	
CD 118	144	CLOS DU GRAND FIL SOIE	
CD 120	1302	RUE SENTE AUX VENEURS	maison T3
CD 121	379	RUE SENTE AUX VENEURS	
CD 122	251	RUE SENTE AUX VENEURS	
CD 124	426	RUE SENTE AUX VENEURS	parcelle de terre
CD 130	748	CLOS DU GRAND FIL SOIE	parcelle de terre
CD 132	484	CLOS DU GRAND FIL SOIE	
CD 133	271	CLOS DU GRAND FIL SOIE	
CD 140	1044	RUE SENTE AUX VENEURS	parcelle de terre
CD 143	835	CLOS DU GRAND FIL SOIE	parcelle de terre
CD 145	172	CLOS DU GRAND FIL SOIE	parcelle de terre
CD 147	198	CLOS DU GRAND FIL SOIE	
CD 148	184	CLOS DU GRAND FIL SOIE	
CD 149	151	CLOS DU GRAND FIL SOIE	
CD 152	168	RUE DU FIL SOIE	parcelle de terre
CD 153	806	RUE DU FIL SOIE	parcelle de terre
CD 154	273	CLOS DU GRAND FIL SOIE	
CD 159	212	RUE DU FIL SOIE	Maison
CD 160	284	CLOS DU GRAND FIL SOIE	parcelle de terre
CD 161	210	CLOS DU GRAND FIL SOIE	
CD 162	267	CLOS DU GRAND FIL SOIE	
CD 164	348	CLOS DU GRAND FIL SOIE	parcelle de terre
CD 165	251	CLOS DU GRAND FIL SOIE	parcelle de terre
CD 166	1118	CLOS DU GRAND FIL SOIE	parcelle de terre
CD 170	229	CLOS DU GRAND FIL SOIE	parcelle de terre
CD 171	208	CLOS DU GRAND FIL SOIE	
CD 172	216	CLOS DU GRAND FIL SOIE	parcelle de terre
CD 174	574	CLOS DU GRAND FIL SOIE	
CD 177	614	CLOS DU GRAND FIL SOIE	parcelle de terre
CD 180	196	CLOS DU GRAND FIL SOIE	parcelle de terre
CD 182	493	CLOS DU GRAND FIL SOIE	parcelle de terre
CD 186	471	CLOS DU GRAND FIL SOIE	parcelle de terre
CD 188	146	RUE SENTE AUX VENEURS	
CD 195	187	CLOS DU GRAND FIL SOIE	parcelle de terre
CD 199	242	RUE SENTE AUX VENEURS	
CD 220	167	CLOS DU GRAND FIL SOIE	parcelle de terre
CD 227	157	CLOS DU GRAND FIL SOIE	parcelle de terre
CD 240	567	RUE DU PETIT VILLIERS	parcelle de terre
CD 247	580	CLOS DU GRAND FIL SOIE	
CD 255	324	CLOS DU GRAND FIL SOIE	
CD 260	998	CLOS DU GRAND FIL SOIE	parcelle de terre
CD 282	525	CLOS DU GRAND FIL SOIE	
CD 283	807	CLOS DU GRAND FIL SOIE	parcelle de terre
CD 287	228	CLOS DU GRAND FIL SOIE	parcelle de terre
CD 291	577	RUE DU NECOTIN	parcelle de terre
CD 297	528		
CD 298	493	CLOS DU GRAND FIL SOIE	parcelle de terre
CD 302	1853	CLOS DU GRAND FIL SOIE	parcelle de terre
CD 314	502	CLOS DU GRAND FIL SOIE	parcelle de terre
CD 315	517	CLOS DU GRAND FIL SOIE	parcelle de terre
CD 347	366	CLOS ST DENIS	
CD 351	584	CLOS ST DENIS	
CD 357	258	CLOS ST DENIS	parcelle de terre
CD 360	68	CLOS ST DENIS	parcelle de terre
CD 364	123	CLOS ST DENIS	parcelle de terre
CD 367	241	CLOS ST DENIS	parcelle de terre avec cabanon
CD 372	91	CLOS ST DENIS	

Mairie d'Orléans
 - Séance du lundi 15 octobre 2018 -

CD 375	399	CLOS ST DENIS	
CD 379	287	RUE DU PETIT VILLIERS	parcelle de terre
CD 380	338	RUE DU PETIT VILLIERS	parcelle de terre
CD 385	219	CLOS ST DENIS	parcelle de terre
CD 398	255	RUE DU PETIT VILLIERS	parcelle de terre
CD 401	280	CLOS ST DENIS	
CD 403	308		
CD 404	832	CLOS ST DENIS	
CD 410	109	CLOS ST DENIS	
CD 424	447	CLOS ST DENIS	parcelle de terre
CD 425	1294	CLOS ST DENIS	
CD 429	225	CLOS ST DENIS	parcelle de terre
CD 430	341	CLOS ST DENIS	parcelle de terre
CD 431	118	CLOS ST DENIS	parcelle de terre
CD 432	325	CLOS ST DENIS	parcelle de terre
CD 452	545	CLOS ST DENIS	parcelle de terre
CD 461	326	CLOS ST DENIS	
CD 462	293	CLOS ST DENIS	parcelle de terre
CD 464	372	CLOS ST DENIS	
CD 466	186	RUE DU FIL SOIE	parcelle de terre
CD 467	198	CLOS ST DENIS	parcelle de terre
CD 473	1011	RUE DU FIL SOIE	parcelle de terre
CD 476	736	CLOS ST DENIS	parcelle de terre
CD 477	310	CLOS ST DENIS	parcelle de terre
CD 478	521	CLOS ST DENIS	parcelle de terre
CD 479	261	CLOS ST DENIS	parcelle de terre
CD 480	34	CLOS ST DENIS	parcelle de terre
CD 482	402	CLOS ST DENIS	
CD 484	262	CLOS ST DENIS	parcelle de terre
CD 492	621	CLOS ST DENIS	
CD 498	144	CLOS ST DENIS	parcelle de terre
CD 500	259	CLOS ST DENIS	parcelle de terre
CD 530	537	CLOS DES BOEUFs	parcelle de terre
CD 533	403	CLOS DES BOEUFs	
CD 536	334	CLOS DES BOEUFs	parcelle de terre
CD 541	449	RUE DU PETIT PONT	parcelle de terre
CD 545	286	CLOS DES BOEUFs	parcelle de terre
CD 550	475	CLOS DES BOEUFs	parcelle de terre
CD 556	703	CLOS DES BOEUFs	parcelle de terre
CD 559	1106	RUE DU FIL SOIE	parcelle de terre
CD 562	530	RUE DU FIL SOIE	
CD 564	224	RUE DU FIL SOIE	
CD 568	625	RUE DU FIL SOIE	parcelle de terre
CD 569	539	RUE DU FIL SOIE	
CD 570	1189	CLOS DES BOEUFs	parcelle de terre
CD 578	301	CLOS DES BOEUFs	
CD 579	1776	CLOS DES BOEUFs	parcelle de terre
CD 580	1004	CLOS DES BOEUFs	parcelle de terre
CD 581	577	CLOS DES BOEUFs	parcelle de terre
CD 584	1162	CLOS DES BOEUFs	parcelle de terre
CD 592	225	CLOS DES BOEUFs	
CD 593	403	CLOS DES BOEUFs	
CD 630	173	CLOS DES BOEUFs	
CD 676	204	CLOS ST DENIS	parcelle de terre
CD 680	1451	CLOS ST DENIS	parcelle de terre
CD 751	496	RUE DU PETIT VILLIERS	parcelle de terre avec cabanon
CD 754	61	RUE DU PETIT VILLIERS	parcelle de terre avec cabanon
CD 761	685	RUE DU PETIT PONT	
CD 767	713	CLOS DES BOEUFs	parcelle de terre
CD 770	159	CLOS DES BOEUFs	parcelle de terre
CD 771	125	CLOS DES BOEUFs	
CD 780	425	CLOS DES BOEUFs	
CD 781	559	RUE DU FIL SOIE	parcelle de terre avec cabanon
CD 793	360	RUE DU FIL SOIE	maison
CD 803	757	CLOS DU GRAND FIL SOIE	parcelle de terre
CD 812	195	CLOS DU GRAND FIL SOIE	
CD 830	366	CLOS DU GRAND FIL SOIE	parcelle de terre
CD 851	757	RUE DU NECOTIN	
CD 877	266	RUE DU PETIT PONT	
CD 880	261	CLOS DES BOEUFs	parcelle de terre

Mairie d'Orléans
 - Séance du lundi 15 octobre 2018 -

CD 882	163	CLOS DES BOEUFs	maison
CD 893	467	CLOS DES BOEUFs	parcelle de terre
CD 916	384	RUE DU PETIT PONT	parcelle de terre
CD 968	262	RUE DU NECOTIN	
CD 969	16	RUE DU NECOTIN	
CD 970	108	RUE DU NECOTIN	
CD 971	1855	RUE DU COIN ROND	parcelle de terre
CD 974	344	CLOS ST DENIS	parcelle de terre
CD 976	701	CLOS ST DENIS	parcelle de terre
CD 1009	1939	CLOS DU GRAND FIL SOIE	
CD 1083	1029	RUE DU FIL SOIE	parcelle de terre
CD 1134	150	RUE SENTE AUX VENEURS	
CD 1137	234	RUE SENTE AUX VENEURS	
CD 1146	181	RUE DU COIN ROND	parcelle de terre
CD 1162	172	RUE DU FIL SOIE	
CD 1164	348	CLOS DU GRAND FIL SOIE	
CD 1178	1033	RUE DU PETIT VILLIERS	
CD 1180	337	RUE DU PETIT VILLIERS	
CD 1182	483	RUE DU PETIT VILLIERS	parcelle de terre
CD 1184	303	RUE DU PETIT VILLIERS	
CD 1186	707	RUE DU PETIT VILLIERS	
CD 1188	261	RUE DU PETIT VILLIERS	
CD 1190	379	RUE DU PETIT VILLIERS	
CD 1192	353	RUE DU PETIT VILLIERS	
CD 1225	318	RUE SENTE AUX VENEURS	
CD 1226	39	RUE SENTE AUX VENEURS	parcelle de terre
CD 1234	194	RUE SENTE AUX VENEURS	parcelle de terre
TOTAL		74 626	



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ÉTAT DIVISION MISSIONS DOMANIALES PÔLE EVALUATIONS DOMANIALES Cité administrative Coligny – Bat P3 131 rue du Faubourg Bannier CS 54211 45042 ORLEANS CEDEX1:
POUR NOUS JOINDRE :
Affaire suivie par : Laura Jalladeau Téléphone : 02 18 69 53 69 Courriel : laura.jalladeau1@dgfip.finances.gouv.fr Réf. : 2018-45-234V0585

Orléans, le 07/09/2018

Le Directeur régional des Finances publiques
de la Région Centre-Val de Loire
A
Monsieur le Maire
Direction de la planification, de l'aménagement
et de l'habitat
Service action foncière et stratégie immobilière

Place de l'Étape
45040 ORLEANS

Monsieur le Maire,

Veillez trouver ci-après, l'avis demandé.

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE
*CGCT, art. L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4,
L.5211-37 et L.5722-3 et articles R correspondants.*

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAINS NUS
ADRESSE DU BIEN : SECTEUR NORD-EST D'ORLEANS
VALEUR VÉNALE : 1 389 785 €

1 – SERVICE CONSULTANT

AFFAIRE SUIVIE PAR : STÉPHANIE BISSON

2 – Date de consultation	: 31/05/2018
Date de réception	: 31/05/2018
Date de visite	: visite lors de l'estimation demandée par la SEMDO
Date de constitution du dossier « en état »	: 28/08/2018

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession amiable à la SEMDO de parcelles non bâties, dans le cadre de la réalisation de la ZAC Fil Soie (projet de création de la ZAC sous DUP).

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales : voir tableau en annexe.

Le Conseil municipal de la Ville d'Orléans a, par délibération du 14/11/2016, approuvé la création sur le secteur nord-est de la ZAC « Fil Soie ». La délibération du 13/11/2017 a approuvé le traité de concession et la désignation de la SEMDO en tant qu'aménageur. La Ville doit donc céder sa réserve foncière à l'aménageur dans les conditions prévues à l'article 7 du traité de concession du 19/10/2017.

Le périmètre de la ZAC « du Fil Soie » s'étend sur 32 hectares et concerne 377 parcelles (dont 22 bâtiments) appartenant à 166 propriétaires différents, dont la ville d'Orléans et Orléans Métropole. Les parcelles se situent majoritairement en section CD, le reste étant situé en sections CK et BZ.

Le site est traversé par l'avenue des Droits de l'Homme, très large et paysagée, qui relie la tangentielle Est au centre historique et sa ceinture de boulevards. Il est bordé de rues sur quatre faces : la rue du Coin Rond et rue de la Sente aux Veneurs au Nord, la rue du Petit Pont à l'Ouest, la rue du Nécotin à l'Est, la rue du Onze Novembre et la rue St Denis au Sud. De plus, le site est traversé par la rue du Fil Soie du Nord au Sud, qui se prolonge à l'est par la rue Petit Villiers.

La présente estimation porte sur 165 parcelles d'une superficie globale de 74 884 m² dont la désignation figure dans le tableau joint en annexe.

5 - SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : le Service consultant

- situation d'occupation : estimation faite libre de toute location ou occupation.

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Au PLU approuvé le 25 octobre 2013, puis modifié et approuvé par délibération du 19 septembre 2016, les parcelles sont situées en zone 2 AU hormis 3 terrains situés en zone UJa (voir tableau en annexe pour le zonage de chaque parcelle).

La zone 2AU est une zone à urbaniser, peu ou pas équipée, destinée à accueillir à moyen ou long terme le développement urbain de la commune, dans le cadre d'une procédure d'évolution du PLU. Dans cet intervalle, et dès lors qu'aucune procédure d'évolution du PLU ne sera pas approuvée, la zone 2AU n'est pas constructible, sauf exceptions limitativement énumérées par le présent règlement.

La zone UJ est une zone urbaine à vocation mixte. Elle est destinée aux constructions à usage d'habitation, aux commerces et aux bureaux, notamment. Elle correspond aux quartiers où se mêlent indissociablement l'armature urbaine et la trame verte.

La zone UJ comprend le secteur UJa à dominante d'habitat peu dense

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

Après étude du marché immobilier local, la valeur vénale peut être fixée à 1 389 785 €.

Marge d'appréciation de 10 % .

Il est précisé que la valeur vénale de chaque parcelle figure dans le tableau joint en annexe.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

Un an.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, ou de pollution des sols.

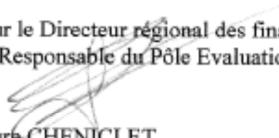
L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Je vous remercie de bien vouloir m'informer de la suite réservée à ce projet.

Je me tiens à votre disposition et vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur régional des finances publiques,
La Responsable du Pôle Evaluations domaniales,



Laure CHENICLET
Inspectrice divisionnaire des finances publiques

N° 8 – **Action foncière. Secteur du Val. Cession d'une ferme avec un hangar à l'E.A.R.L TRICOT.**

M. PEZET – *Cette cession se situe dans le secteur du Val et il est donc demandé de céder à l'E.A.R.L. TRICOT les bâtiments et leur terrain d'assiette soit environ 3 hectares pour un prix global de 114 833 euros.*

M. le Maire – *Mme ANTON.*

Mme ANTON – *Permettez-moi de rebondir sur cette délibération car elle est très importante. Elle met en avant la démarche d'acquisition foncière que nous avons justement au niveau du Val, pour promouvoir une agriculture durable et responsable sans produits phytosanitaires afin de préserver notre ressource en eau. Nous favorisons donc l'implantation d'agriculteurs ou le maintien d'agriculteurs sur cet espace.*

M. le Maire – *Des remarques par rapport à cela ? Je vous consulte.*

M. PEZET, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Par délibération n° 39 du 19 décembre 2008, le Conseil Municipal a décidé d'engager une démarche d'acquisition de terres agricoles dans le secteur du Val pour la protection de ses ressources en eau. Les trois forages du Val ont en effet été classés dans la liste des 507 captages prioritaires, avec un programme d'actions pour lutter contre les pollutions diffuses. Ces acquisitions permettent de préserver plus largement les périmètres de protection de ces points de prélèvement, au-delà de la protection du périmètre immédiat, relevant de la compétence eau.

Dans ce contexte, la Mairie a acquis, avec l'intermédiation de la S.A.F.E.R., les biens de l'exploitation de l'E.A.R.L TRICOT avec des bâtiments, le tout formant une unité foncière de 16ha 67a 56ca. L'exploitant, Alain TRICOT, a été maintenu en place dans le cadre d'un bail précaire lui permettant de poursuivre la culture de pivoines et d'iris, production de notoriété nationale par la qualité et la sélection des plantes.

Il souhaite désormais transmettre l'exploitation à son fils par une cession des parts de la société.

MM. TRICOT ont donc demandé à la Mairie de racheter le corps de ferme et le hangar avec le terrain d'assiette, soit 3ha 61a 11ca (parcelles cadastrées section EH n° 37-40 et 41), pour pérenniser l'activité de la E.A.R.L TRICOT. L'objectif est de remettre en état les bâtiments, notamment l'ancienne ferme dont le gros œuvre est très abimé, qui n'est pas raccordée à l'assainissement collectif et dont une partie abrite les bureaux de l'exploitation.

Le prix de vente global s'élève à la somme de 114 833 €, soit un prix de 0,75 €/m² pour les terres et 87 750 € pour le corps de ferme et le hangar, selon l'avis de France Domaine en date du 9 novembre 2017. La Mairie conserve le surplus de l'exploitation, soit 13ha 06a 45ca et poursuit sur les terres le bail précaire avec l'E.A.R.L TRICOT.

Afin de garantir le maintien de l'affectation à usage agricole et nonobstant le droit de préemption légal de la S.A.F.E.R. à l'occasion de toute mutation d'un bien à vocation agricole, une condition particulière sera stipulée à l'acte : l'acquéreur s'oblige ainsi à proposer préalablement à toute mise en vente à la Mairie, par préférence, l'acquisition aux conditions définies, à savoir :

- pour les terres : au prix de vente convenu par les présentes, augmenté des frais d'acquisition, avec une indexation sur l'indice des prix à la consommation des ménages ;
- pour les bâtiments : au vu de l'avis de valeur vénale qui serait délivré par le service des Evaluations Domaniales et en cas de désaccord, le prix serait fixé par un expert, désigné par le juge, inscrit sur la liste des experts fonciers agréés auprès du Tribunal.

Cet engagement est accepté par l'acquéreur pendant une durée de dix années à compter de la signature de l'acte notarié.

Pour sa mise en œuvre, la Mairie pourra décider de se substituer toute autre personne publique ou privée qu'elle désignerait, pour la mise en œuvre d'une politique au titre de l'agriculture péri-urbaine et/ou au titre de la préservation des espaces agricoles et naturels.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) décider de céder à l'E.A.R.L TRICOT, les bâtiments et leur terrain d'assiette, parcelles cadastrées section EH n° 37-40 et 41, soit 3ha 61a 11ca au prix global de 114 833 euros, les frais de l'acte et émoluments étant à la charge de l'E.A.R.L TRICOT ;

2°) autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié consécutif avec la condition particulière permettant de garantir le maintien de l'affectation des terres et des bâtiments cédés, à usage agricole ;


3°) imputer la recette correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : section investissement, fonction 01, nature 024, opération 10A187, service gestionnaire FON et section de fonctionnement, fonction 01, nature 775, opération 10A187, service gestionnaire FON. »

ADOpte A L'UNANIMITE

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 15 octobre 2018 -



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET



DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ÉTAT
Cité administrative Coligny – Bat P3
131 rue du Faubourg Bannier
CS 54211
45042 ORLÉANS cedex 1

Orléans, le 09/11/2017

POUR NOUS JOINDRE EN Mairie d'Orléans
Téléphone : 02 39 09 53 80
Courriel : marianne.le-roy@ddp.finances.gouv.fr
N/Réf. : 2017-234/424

MAIRIE D'ORLÉANS
SERVICE DE L'ACTION FONCIÈRE
PLACE DE L'ÉTAPE
45040 ORLÉANS CEDEX 1

VIRéf : courrier du 22/06/2017
Objet : cession villa d'Orléans / EARL Tricot
rue des Montées, Orléans
Affaire suivie par : *Mme Laure MALECOT*

Monsieur le Maire et Président,

Veillez trouver ci-après, l'avis de valeur relatif à l'opération citée en objet.

DÉSIGNATION DU BIEN : PROPRIÉTÉ AGRICOLE
ADRESSE DU BIEN : ORLÉANS, LIEUDIT « FERME DU BOU » ET « LE BOUCHET »
VALEUR VÉNALE : 103 000 €

1- Service consultant : Mairie d'Orléans

2- Date de consultation : 22/06/2017

Date de réception : 17/10/ 2017

Visite le 08/11/2017

3- Opération soumise à l'avis du Domaine : Description du projet envisagé

Cession amiable.

4- Description du bien

Biens dépendant d'une exploitation horticole, située sur Orléans et Olivet, de part et d'autre du bras de Bou, appartenant à l'EARL pépinières Tricot, producteur de pivoines et d'iris.
La propriété est accessible par un chemin de terre privé depuis la rue des Montées.

Les 3 parcelles concernées sont cadastrées section EH 37, EH 40 et EH 41, d'une superficie respective de 6922 m², 19194 m² et 9995 m², soit une superficie totale de 3ha 61 a 11ca.

Les parcelles EH 37 et EH 40 sont en nature de terre agricole.

À
MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Sur la parcelle EH 41 sont implantés des bâtiments d'exploitation :

➤ hangar agricole, murs en parpaings avec plaques translucides en partie haute assurant l'éclairage naturel ; charpente métallique et toiture en tôles fibrociment ; sol en terre battue.

- constitué de trois travées de 6 m de large sur 10 m de profondeur
- porte métallique sur rails et double volet roulant métallique pour le passage du matériel
- bâtiment alimenté en triphasé.
- 180 m² surface utile environ.

➤ ancienne ferme : murs en moellons, et pour partie en torchis et briques ; charpente bois, toiture tuiles de pays.

Gros œuvre en mauvais état : nombreuses fissures, toiture défectueuse en de nombreux endroits.
Ce bâtiment abrite une partie « bureaux » comptant 3 pièces carrelées, fenêtres et porte en bois, chauffage électrique, représentant 46 m² de surface utile, le tout en mauvais état, impropre à l'habitation.
L'autre partie est constituée d'une grange, sol en terre battue, escalier bois pour le grenier, porte métallique roulante ; 88 m² de surface utile environ.

- appentis de chaque côté du bâtiment
- WC à l'extérieur ; fosse septique
- forage de 17 m pour l'alimentation en eau
- présence de 2 ouvrages de prélèvement d'eau sur les parcelles EH 25 et 40

Bâtiment nécessitant une remise en état totale.

6-Situation juridique

- Nom du propriétaire : Orléans-Métropole
- Acquisition le 30/12/2010 auprès des époux Tricot, par substitution à la SAFER, au prix de 400 000 €, s'appliquant à la propriété objet de la présente évaluation et à des parcelles agricoles sur Olivet .

- Biens occupés par l'EARL Tricot, selon bail précaire, dit « bail SAFER »

- Biens estimés libres de toute location ou occupation.

6-Urbanisme et réseaux

➤ Documents d'urbanisme applicables :

⇒ PLU approuvé le 25/10/2013

⇒ Plan de prévention des risques d'inondation du Val d'Orléans approuvé le 20/01/2015

➤ Classement des parcelles :

⇒ zone A : zone agricole, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

⇒ Situées dans le périmètre de protection rapproché des captages d'eau du secteur du Val

⇒ servitude de passage pour EH 37 (câbles souterrains)

⇒ servitude autorisant la ville d'Orléans à utiliser l'eau prélevée dans les forages situés sur les parcelles.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

➤ Réglementation du PPR:

-ZEC : zone d'expansion de crue : regroupe des zones peu ou non urbanisées, où des volumes d'eau importants peuvent être stockés, comme notamment les terres agricoles, les espaces forestiers....

-Tfv : aléa très fort vitesse : zone concernée par des courants forts et une hauteur d'eau importante.

zone d'interdiction sauf exception

⇨ zone inconstructible, exceptées des serres avec une emprise au sol autorisée de 30 %.

-Prescriptions :

-réduire l'exposition au risque des personnes et des biens

-ne pas aggraver la vulnérabilité existante

-préservier les espaces ouverts permettant l'écoulement et laisser la part à l'eau.

7- Date de référence : sans objet.

8- Détermination de la méthode :

par comparaison

9- DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE :

Après étude du marché immobilier local, compte tenu des caractéristiques des biens et notamment l'état des biens bâtis, la valeur vénale des biens peut être estimée à 103 000 €.

soit une valeur de 27 000 € pour l'ensemble des terres et 76 000 € pour les biens bâtis.

Cette valeur peut être affectée d'une marge de négociation de - 10 %.

8- DURÉE DE VALIDITÉ : Un an.

9- OBSERVATIONS PARTICULIÈRES :

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Je vous remercie de bien vouloir m'informer de la suite réservée à ce projet.

Je me tiens à votre disposition et vous prie de croire, Monsieur le Maire et Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques,
La responsable du pôle d'évaluation domaniale,



Mme Marie-Christine CHAUFFETON
Inspectrice Divisionnaire des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

N° 9 – **Environnement. Adhésion au dispositif d'un système d'alerte à la population mis à disposition par Orléans Métropole et au règlement-cadre. Approbation.**

Mme ANTON – Il s'agit d'une délibération également très importante pour notre commune qui comme vous le savez, est exposée en cas de risque inondation et cela concerne plus de 25 000 habitants. Il est question d'adhérer au dispositif de système d'alerte de masse mis en place par Orléans Métropole. Il faut savoir que le Maire a plusieurs pouvoirs au niveau de sa commune et il est notamment chargé de mettre en œuvre les moyens pour alerter et informer sa population afin de prévenir toute situation dangereuse. Au niveau de la Métropole, c'est le même intérêt sur des domaines de compétences différents que sont la viabilité hivernale et les pollutions atmosphériques. Vous savez aussi qu'en situation de crise, il est primordial d'être en capacité de transmettre l'alerte et l'information à la population ou de mobiliser les effectifs nécessaires à la gestion de l'évènement en un minimum de temps. Les récents évènements qui touchent en ce moment le sud de la France, les sinistrés et surtout les 13 personnes qui ont trouvé la mort nous montrent l'importance d'alerter en temps réel la population, surtout de bien gérer la crise et également de s'organiser en amont.

Tout ça pour vous dire que finalement, au niveau de la Métropole, c'est ce système d'alerte que nous comptons mettre en place et qu'il convient à chaque commune d'y adhérer. Mais ce système d'alerte ne couvre pas que le risque inondation mais il couvre tous les risques majeurs auxquels est exposé notre territoire comme les risques sanitaires, pour alerter en temps réel, mobiliser les ressources humaines pour gérer la crise. Ce système d'alerte de masse permettra aux Maires de mieux répondre à leurs obligations d'alerte et d'information liées au pouvoir de police et complètera également les moyens d'alerte déjà prévus dans le plans communaux de sauvegarde dont nous sommes dotés bien entendu au niveau de la Métropole et de la Ville d'Orléans.

Ce dispositif commun performant sera donc piloté par Orléans Métropole qui prendra à sa charge la partie financière, la configuration initiale et la gestion du dispositif, la création de la base des données initiales à partir de l'annuaire universel, le coût d'abonnement annuel et les coûts d'émission des campagnes d'alerte lancées par elle-même ou ses communes.

Pour que le Maire puisse en bénéficier, on vous demande aujourd'hui de délibérer sur la demande de mise à disposition de ce système d'alerte dont l'objet du règlement a été joint à la délibération.

Quelques éléments au niveau calendaire concernant la mise en place de ce système d'alerte. La configuration du système sera faite d'août à novembre, comme de démarrer la phase de vérification d'aptitude avec des tests et des communes volontaires, de créer les premiers comptes utilisateurs pour les communes en novembre et d'intégrer des bases de données de création des premières campagnes prédéfinies. Il s'agit également d'organiser des formations à destination des élus et des agents susceptibles d'utiliser le système. De fin novembre à décembre 2018, mettre en place le dispositif au niveau des communes et enfin en décembre 2018 de communiquer à la population sur ce nouveau système d'alerte de masse pour inciter les Orléanais à s'inscrire aux alertes souhaitées. L'objectif étant qu'un maximum d'habitants s'inscrive volontairement pour pouvoir bénéficier du dispositif et de choisir le type d'alerte pour laquelle ils souhaitent être contactés.

Je vous remercie donc d'approuver l'adhésion de la Mairie à ce dispositif d'alerte ainsi que le règlement-cadre d'utilisation et de déléguer à M. le Maire ou son représentant la signature des documents liés à cette mise à disposition.

M. le Maire – Mme TRIPET.

Mme TRIPET – Nous allons bien évidemment le voter. J'ai juste une réticence, car à chaque fois pour ces dispositifs, ils sont mis à la disposition des habitants d'Orléans et de la Métropole, avec une démarche venant de leur part pour s'y inscrire. Or, nous leur devons la sécurité et je pense que c'est l'inverse que nous devrions faire, de les alerter, avoir des dispositifs sur les téléphones ou autres que l'on pourrait créer via le LAB'O. Merci.

M. le Maire – Attendez, il n'est pas question que nous puissions réquisitionner des numéros...

Mme TRIPET – *Je ne parle pas de réquisition, vraiment.*

M. le Maire – *Mais moi si, car c'est exactement ce que vous suggérez. Je ne pense pas que ce soit dans votre attention, mais nous ne pouvons pas connaître les numéros de téléphone des uns et des autres, sauf comme je le disais, de réquisitionner une liste appartenant aux opérateurs, on ne peut pas faire ainsi. Alors, il y a d'autres moyens à utiliser comme évidemment tout ce qui est panneau public ou encore des personnes qui diffusent des messages avec des haut-parleurs dans la rue. Il y a aussi des dispositifs ad hoc pour aller dans le sens de ce que vous dites, de l'obligation évidemment d'informer tout le monde. Mais pour les téléphones portables et tous ces éléments-là, ce n'est que sur la forme du volontariat, on ne peut pas faire autrement.*

Mme TRIPET – *Je parlais simplement d'applications.*

M. le Maire – *Oui mais pour les applications, il faut bien qu'elles soient signalées par quelqu'un qui va télécharger, cela revient à du volontariat. Vous voyez ce que je veux dire ? Techniquement c'est ça, vous n'avez pas à réagir ainsi.*

Mme TRIPET – *J'avais juste une crainte et je l'ai dit en commission.*

M. le Maire – *Je comprends.*

Mme TRIPET – *Mme ANTON est au courant. A chaque fois, cette démarche-là ne me semble pas aller dans le sens où tout le monde doit être alerté. Il y aura toujours des trous, il n'y a par exemple pas assez de panneaux d'affichage. Il faut voir auprès des écoles, auprès des services publics, etc. J'ai bien vu les panneaux et vous avez raison Mme ANTON, j'y ai fait attention pour la pollution. Ils ne sont évidemment pas nombreux, mais cela va dans le bon sens, développons-les !*

M. le Maire – *M. GEFFROY.*

M. GEFFROY – *Juste une petite remarque pour me féliciter de la mise en place de ce système qui va nous faire rentrer dans une ère de politique du risque, partagée, populaire, globale, puisque le système en question vise aussi bien la pollution atmosphérique que les inondations, le risque attentat ou que sais-je encore, c'est donc très important. J'appelle simplement l'attention sur le fait que derrière ce logiciel-là, il nous faut une organisation administrative tout à fait robuste, les crises intervenant en général plutôt le vendredi soir ou dans la nuit, et ce n'est pas forcément là où on a le plus grand nombre d'agents. La culture de la permanence opérationnelle – que nous avons déjà assez largement dans la commune – devra être renforcée pour faire ça à l'ensemble de ces enjeux.*

M. le Maire – *Et que nous développons. Mme ANTON.*

Mme ANTON – *Je voulais juste revenir sur les propos de Mme TRIPET parce là on est vraiment face à un système d'alerte de masse qui est complémentaire de tous les outils qui sont existants et que vous avez cités. On reçoit également les alertes issues de la Préfecture et qui sont bien entendu retransmises le cas échéant aux écoles et à tous les organismes. Il est vrai que pour une information plus ciblée, on va partir du principe que les gens qui souhaitent obtenir l'information peuvent aussi s'inscrire en complément. Mais nous continuerons bien entendu avec les panneaux d'affichage, avec le panneau qui se trouve également à côté du pont George V sur lequel est indiqué le niveau de crue de la Loire, donc tous les autres supports et outils d'information et d'aide à la population seront activés en parallèle. Mais là l'objectif était vraiment d'avoir ce dispositif qui soit mutualisé, commun, afin de réagir de la manière la plus rapide possible et pour ensuite coordonner l'ensemble des communes avec un pilotage Métropole. Comme l'a rappelé M. GEFFROY, c'est un système d'alerte qui se veut moderne, simple, rapide dans son utilisation et qui couvre l'ensemble des risques auxquels peut être exposé notre territoire.*

Mme ANTON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Du fait de ses pouvoirs de police, il appartient à chaque Maire de mettre en œuvre les moyens pour alerter et informer sa population afin de prévenir toute situation dangereuse. Ces moyens

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 15 octobre 2018 -

sont toujours prévus dans les plans communaux de sauvegarde. Le Président de la Métropole a le même intérêt sur ses domaines de compétences comme la viabilité hivernale ou les pollutions atmosphériques.

En situation de crise, il est primordial d'être en capacité de transmettre l'alerte et l'information à la population ou de mobiliser les effectifs nécessaires à la gestion de l'évènement, en un minimum de temps.

Les inondations de 2016 ont mis en avant la difficulté de transmettre dans des temps très courts des informations et des alertes en nombre.

Que les risques soient naturels, technologiques, climatiques ou sanitaires, il appartient à chaque collectivité, dans ses domaines de compétence, d'être en capacité de :

- transmettre rapidement à la population l'alerte et les informations nécessaires à sa mise en sécurité,
- mobiliser ses moyens humains pour gérer la crise.

Face à ce constat, il apparaît prioritaire pour le territoire de la métropole orléanaise de se doter d'un dispositif d'alerte en masse, moderne, simple et rapide.

La gestion d'une crise s'arrête rarement aux frontières administratives communales. Dans le cadre du déploiement de l'organisation de l'intercommunalité, Orléans Métropole se dote à l'échelle de son territoire d'un système d'alerte qui sera mis à disposition des communes qui le souhaitent, via le dispositif des biens partagés prévu par l'article L. 5211-4-3 du code général des collectivités territoriales. Il pourra être utilisé par Orléans Métropole et ses 22 communes.

La mise à disposition du système d'alerte permettra aux Maires de mieux répondre à leurs obligations d'alerte et d'information liées à leur pouvoir de police administrative générale. Ce système complètera les moyens d'alerte déjà prévus dans les plans communaux de sauvegarde. Orléans Métropole utilisera le système uniquement dans le champ de ses compétences pour les informations et alertes liées à la viabilité hivernale et la pollution atmosphérique.

Cette approche permettra à toutes les collectivités intéressées de disposer d'un outil commun performant dans le cadre d'un dispositif piloté par Orléans Métropole. A ce titre, Orléans Métropole a attribué un marché ayant pour objet :

- la configuration initiale du système intégrant la création de comptes utilisateurs, l'intégration de base de données et l'ensemble des paramétrages associés ;
- la formation des utilisateurs et les mises à jour supplémentaires de la base de données initiales ;
- la mise en œuvre effective du service, la maintenance et l'assistance aux utilisateurs.

Orléans Métropole prendra à sa charge financière, la configuration initiale et la gestion du dispositif, la création de la base de données initiale à partir de l'annuaire universel, le coût d'abonnement annuel et les coûts d'émission des campagnes d'alerte lancées par elle-même et ses communes.

Pour que la Mairie puisse en bénéficier, le Conseil Municipal doit délibérer sur la demande de mise à disposition du système en s'engageant à respecter un règlement-cadre. L'objet de ce règlement, qu'il convient d'approuver, est de définir les conditions techniques, financières et organisationnelles de la mise à disposition du système d'alerte en masse par Orléans Métropole à ses communes membres.

Le règlement-cadre prendra fin à l'échéance du marché, soit le 9 août 2022.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Développement Durable, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'adhésion de la Mairie au dispositif d'alerte et d'information en masse mis à disposition par Orléans Métropole ;

2°) approuver le règlement-cadre d'utilisation ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer les documents liés à cette mise à disposition. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE

**REGLEMENT-CADRE DE MISE A DISPOSITION
D'UN SYSTEME D'ALERTE et D'INFORMATION EN MASSE
PAR ORLEANS METROPOLE
A SES COMMUNES MEMBRES**

RAPPEL DU CONTEXTE :

En situation de crise, le temps est précieux : il est primordial d'être en capacité de transmettre l'alerte et l'information à la population ou de mobiliser les effectifs nécessaires à la gestion de l'évènement, en un minimum de temps.

Les inondations de 2016 ont mis en avant la difficulté pour Orléans Métropole comme pour ses communes, de transmettre dans des temps très courts des informations et des alertes en nombre.

Que les risques soient naturels, technologiques, climatiques ou sanitaires, chaque collectivité dans ses domaines de compétence doit être en capacité de :
transmettre rapidement à la population l'alerte et les informations nécessaires à sa mise en sécurité,
mobiliser ses moyens humains pour gérer la crise.

Face à ce constat, il apparaît prioritaire pour le territoire de la métropole orléanaise de se doter d'un dispositif d'alerte en masse, moderne, simple et rapide.

La gestion d'une crise s'arrête rarement aux frontières administratives communales. Dans le cadre du déploiement de l'organisation de l'intercommunalité, Orléans Métropole se dote à l'échelle de son territoire d'un système d'alerte qui sera mis à disposition des communes qui le souhaitent.

La mise à disposition du système d'alerte permettra aux maires de mieux répondre à leurs obligations d'alerte et d'information liés à leur pouvoir de police générale. Ce système complètera les moyens d'alerte déjà prévus dans les Plans Communaux de Sauvegarde. La Métropole utilisera le système uniquement dans le champ de ses compétences pour les informations et alertes liées à la viabilité hivernale et la pollution atmosphérique.

Cette approche permettra à toutes les collectivités intéressées de disposer d'un outil commun performant dans le cadre d'un dispositif piloté par Orléans Métropole. A ce titre, Orléans métropole a attribué un marché à un prestataire ayant pour objet :

- La configuration initiale du système intégrant la création de comptes utilisateurs, l'intégration de base de données et l'ensemble des paramétrages associés ;
- La formation des utilisateurs et les mises à jour supplémentaires de la base de données initiales
- La mise en œuvre effective du service, la maintenance et l'assistance aux utilisateurs

Orléans Métropole déploie l'organisation de l'intercommunalité au travers de différents dispositifs de mutualisation que sont les groupements de commandes, les mises à disposition de services et les mises à disposition individuelles.

La loi portant réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 est venue conforter cette démarche en créant les dispositifs des services communs et des biens partagés. Orléans Métropole souhaite développer ces nouveaux dispositifs comme des opportunités d'optimisation organisationnelle, technique et financière au profit de ses communes membres.

S'agissant du régime des biens partagés, l'article L. 5211-4-3 du code général des collectivités territoriales précise : *« Afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale. »*.

Le présent règlement-cadre de mise à disposition d'un système d'alerte et d'information en masse fixe les conditions administratives, techniques et financières de ces usages partagés.

Par ailleurs, l'utilisation par les communes membres du système mis à disposition par Orléans Métropole suppose que les communes disposent d'un accès internet, d'accès téléphoniques filaires et cellulaires, qui sont à leur charge exclusive.

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement-cadre a pour objet de définir les conditions techniques, financières et organisationnelles de la mise à disposition du système d'alerte et d'information en masse par Orléans Métropole à ses communes membres.

ARTICLE 2 : PERIMETRE DE LA MISE A DISPOSITION

Orléans Métropole souscrit et prend à sa charge un abonnement à une plate-forme d'alerte et d'information en masse pour son propre compte et celui de l'ensemble de ses communes membres (au nombre de 22) soit pour 23 abonnés potentiels.

Le contenu de l'abonnement qui est mis à disposition comprend :

- l'hébergement, la maintenance et la surveillance de l'application 24h/24 et 7j/7,
- l'accès à la plate-forme d'alerte et d'information par internet (ordinateur, smartphone ou tablette), téléphone fixe ou mobile, grâce à un accès sécurisé par un identifiant et un mot de passe,
- la plate-forme permettra de lancer des campagnes d'alerte et d'information, à partir de campagnes préparées à l'avance ou créées en temps réel,
- une astreinte technique 24h/24 et 7j/7 joignable par téléphone,
- une base de données de coordonnées téléphoniques constituée à partir de l'annuaire universel, à l'échelle d'Orléans Métropole. Chaque commune aura accès à cette base, pour les coordonnées situées sur son territoire,
- l'intégration des bases de données spécifiques constituées par les communes membres,
- le suivi en temps réel de la campagne d'alerte et d'information,
- l'édition de rapport d'alerte en cours et à la fin de la campagne,

- l'accès à une interface cartographique qui permettra de délimiter le ou les secteurs de la campagne d'alerte,
- l'interface en ligne permettant à la population de s'inscrire à une liste de diffusion en fournissant ses coordonnées,
- la récupération des données constituant les bases de données.

Les agents et élus d'Orléans Métropole et des communes membres, désignés par leur collectivité, bénéficieront d'une formation à l'outil sur la gestion des données, la création et le lancement d'une campagne d'alerte et d'information.

ARTICLE 3 : MODALITES D'ADMINISTRATION ET D'UTILISATION

3.1 - Administration et exploitation

L'administration du système d'alerte et d'information en masse mutualisé ainsi que son hébergement sont assurés par le Titulaire, par délégation d'Orléans Métropole.

3.2 – Création des codes d'accès

Les codes d'accès individuels sont créés par le Titulaire pour les membres désignés par les collectivités.

Chaque collectivité abonnée est responsable de la bonne préservation et de la confidentialité de ses codes. En cas de perte, de vol de ces données, il appartiendra, pour des raisons de sécurité, au Maire ou au Président de la collectivité abonnée d'avertir le prestataire au plus vite afin qu'il procède à la désactivation immédiate du ou des accès concernés. Un nouveau compte sera alors créer pour remplacer celui qui aura été désactivé.

3.3 – Modalités et conditions de lancement d'une campagne

Ce système d'alerte permet à chaque collectivité abonnée d'alerter ou d'informer rapidement, à tout moment, ses administrés ou ses membres de l'existence d'un risque sur son territoire ou d'un évènement pouvant avoir un impact sanitaire ou sur la sécurité. Il appartient, dans ses domaines de compétence, aux Maires des communes abonnées et au Président d'Orléans Métropole de décider de l'opportunité ou non de lancer une campagne pour un public visé.

L'information et l'alerte en cas de risques est un aspect fondamental de la gestion de crise. Elles relèvent en premier lieu du Maire, garant de la sécurité des personnes sur sa commune. Au titre de ses pouvoirs de police, le Maire a notamment la responsabilité d'alerter et d'informer la population. Orléans Métropole lancera des alertes sur ses domaines de compétence.

Le tableau ci-dessous récapitule en fonction de la nature de l'évènement quelle est la collectivité à l'origine du déclenchement :

Nature de l'alerte	Collectivité responsable du déclenchement
Risques naturels (inondations, intempérie, mouvement de terrain, feux de forêt,...)	Mairie
Risques technologiques (Industriel, nucléaire, transports de matières dangereuses)	Mairie
Risques sanitaires (épidémie, canicule, grand froid,...)	Mairie
Attentat, acte de malveillance	Mairie
Viabilité hivernale	Orléans Métropole
Pollution atmosphérique	Orléans Métropole

Dans l'éventualité d'un évènement non listé dans le tableau, il appartiendra toujours au Maire, de par ses pouvoirs de police générale d'alerter et d'informer la population présente sur le territoire de sa commune.

L'alerte des populations vise à informer de l'imminence d'un danger ou d'un danger en cours, par la diffusion d'un signal. Pour qu'elle soit efficace, l'alerte doit être accompagnée des explications sur la nature du danger et des conduites à tenir pour se protéger.

Une campagne d'alerte pourra être lancée de la plate-forme à partir d'internet via un ordinateur, un smartphone, une tablette ou par téléphone fixe ou mobile.

Les campagnes pourront être prédéfinies pour les risques connus et prévisibles ou créées en temps réel immédiatement avant le lancement, pour un évènement non prévisible.

Ces campagnes permettront de diffuser l'alerte et/ou les informations relatives aux consignes de mise en sécurité sur différents récepteurs via différents médias : messages vocaux sur téléphones fixes et mobiles, sms sur les téléphones mobiles et courriels.

Les campagnes seront diffusées à des listes de personnes issues de bases de données provenant :

- de l'annuaire public universel,
- des inscriptions volontaires des administrés pour des types d'alerte proposés,
- des collectivités (exemple : membre du Poste de Commandement Communal, membres de la Réserve Communale de Sécurité Civile).

L'aire géographique de diffusion de la campagne sera prédéfinie pour les risques connus et prévisibles (exemple : inondation de la Loire, accident sur un site industriel, ...) ou déterminée en temps réel grâce à une interface cartographique qui permettra de sélectionner le ou les secteur(s) désirés en traçant un cercle, un polygone, un rectangle ou un périmètre à main levée.

Une astreinte technique sera joignable 24h/24 et 7j/7 en cas de difficulté de déclenchement afin de vous accompagner. L'identification sera nécessaire pour des raisons de sécurité.

Les campagnes d'alerte et d'information ne pourront être utilisées qu'en cas de risques majeurs, de situations pouvant porter atteinte à la sécurité (conditions météorologiques dangereuses, viabilité hivernale et les opérations de salage ou déneigement, ...) ou de situations pouvant avoir un impact sur la santé des administrés (pollution atmosphérique, canicule, grand froid, ...)

ARTICLE 4 : GESTION DES DONNÉES

Chaque collectivité n'accède qu'à ses données propres, sauf accord préalable entre collectivités.

4.1 - Création des bases de données

Le prestataire crée automatiquement une « base de données initiale » à partir des annuaires téléphoniques publics, pour chacun des abonnés. (exemples : Pour Orléans Métropole : les habitants et activités économiques des 22 communes du territoire figurant sur ces annuaires, pour une commune : les habitants et activités économiques de la commune figurant sur ces annuaires).

Cette base de données initiale sera enrichie des inscriptions des habitants des communes membres via un lien internet mis à disposition sur les sites Internet d'Orléans Métropole et des communes membres. Cette interface d'enregistrement donnera accès à un formulaire en ligne. Les données collectées seront clairement identifiées car elles ne sont pas publiques, ce sont des données qui auront été confiées par les administrés pour des utilisations restreintes et précises définies à l'article 3.3.

Chaque collectivité pourra créer des bases de données spécifiques qu'elle aura créées à partir de fichiers sous un formalisme défini par le titulaire. (Exemple : Membres du Poste de Commandement Communal, Membres de la Réserve Communale de Sécurité Civile, Liste d'agents de la collectivité, ...).

Chaque coordonnée sera associée à une adresse qui sera ensuite, par le titulaire, géolocalisée, afin de pouvoir ensuite cibler les alertes et informations sur les aires géographiques souhaitées.

4.2 - Mise à jour des Bases de données :

La mise à jour de la « base de données initiale » sera réalisée par le prestataire au moins « une fois par an » à partir des annuaires publics.

Les personnes s'étant inscrites volontairement en ligne et qui se désinscriront pour des raisons personnelles seront enlevées de la base de données par le titulaire.

Les autres bases de données créées par les collectivités seront mises à jour par les collectivités qui en sont les utilisatrices et propriétaires. Il est conseillé que ces mises à jours soient réalisées régulièrement pour éviter d'avoir des fichiers obsolètes.

4.3 - Propriété des Bases de données :

Les données créées par une collectivité, la base de données initiale se rapportant au territoire de la collectivité et les données recueillies par l'interface d'inscription en ligne sont la propriété de la collectivité destinataire.

Ces données sont donc restituables par le titulaire à tout moment sous format exploitable défini avec ce dernier.

4.4 – Respect de la réglementation relative à la propriété des données personnelles:

Gedicom, s'engage à respecter la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la Réglementation Générale de Protection des Données Personnelles. (RGPD).

Gedicom, en tant que sous-traitant, s'engage à tenir, par écrit, un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées par elle pour le compte d'Orléans Métropole et ses communes, conformément aux dispositions du RGPD. Gedicom donnera accès sur demande au registre à Orléans Métropole et ses communes.

Gedicom communiquera au Client le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, conformément à l'article 37 du RGPD.

Gedicom s'engage à apporter toute l'assistance nécessaire à Orléans Métropole et ses communes afin de leur permettre de respecter toutes leurs obligations en vertu de la réglementation applicable en France et dans l'Union Européenne dans le domaine de la protection des données à caractère personnel.

Gedicom s'engage également à coopérer avec l'autorité de contrôle compétente, en concertation avec Orléans Métropole et ses communes.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition du système d'alerte et d'information en masse débutera dès lors que le dispositif aura été techniquement réceptionné par Orléans Métropole et sous réserve de la délibération de la commune demandant à bénéficier de cette mise à disposition.

Le présent règlement-cadre prend fin à l'échéance du marché, soit le 09/08/2022. La commune membre utilisatrice s'engage à respecter le présent règlement-cadre.

Si une commune membre bénéficiant de la mise à disposition décide de ne plus en bénéficier, elle en informe Orléans Métropole, par lettre recommandée avec accusé réception, en respectant un préavis minimum de 6 mois. La commune reste redevable à Orléans Métropole des charges mentionnées à l'article 6.2 et qu'elle aura engagée. Ces sommes, donnent lieu à l'établissement d'un titre de recette par Orléans Métropole dans un délai de 3 mois après notification de la décision de retrait par la commune.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

6.1 - Gestion administrative et financière

La gestion administrative et financière relative au système d'alerte et d'information en masse mis à disposition par Orléans Métropole à ses communes membres est assurée par Orléans Métropole.

6.2 - Coût de la mise à disposition à la charge des communes utilisatrices

La mise à disposition aux communes est faite à titre gracieux pour l'utilisation comme pour le lancement des alertes.

6.3 - Exécution financière

Orléans Métropole prend à sa charge l'ensemble des coûts de mise à disposition et d'utilisation du système pour elle-même et les communes.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution du présent règlement relève de la compétence du tribunal administratif d'Orléans. Toutefois, un accord amiable sera recherché préalablement à toute action en justice.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION

Le présent règlement-cadre de mise à disposition peut être modifié à tout moment par délibération du conseil de métropole, y compris sur la suggestion des communes, notamment en fonction des évolutions techniques et réglementaires. Toute modification sera portée à la connaissance des communes par courrier. Les modifications ainsi apportées sont opposables et applicables à la date de leur entrée en vigueur, celle-ci pouvant être précisée directement par la délibération modificative.

TERRITOIRE ET PROXIMITE

N° 10 – Circulation et stationnement. Projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU). Avis à émettre.

M. POISSON – *C'est un avis à émettre dans le prolongement du SCoT puisque le P.D.U. est un des documents opérationnels qui en découle. Dans un premier temps, je vais d'abord commencer par quelques rappels puis ensuite les ambitions et les programmes d'actions, qui seront des détails supplémentaires car nous en avons déjà parlé tout à l'heure.*

Ce P.D.U. est un document de planification pour l'ensemble de la Ville et de l'agglomération. Il définit les principes d'organisation du transport et du stationnement des personnes et des marchandises, tous modes confondus, à l'échelle du ressort territorial de la métropole orléanaise. Ce sera un avis à émettre pour l'ensemble des communes de la Métropole. C'est aussi un outil de programmation, qui doit prévoir les modalités de mise en œuvre et de financement de son plan d'actions pour les 10 prochaines années.

Sur la métropole orléanaise, le premier P.D.U. a été adopté en 2000, révisé une première fois en 2008. La majorité des actions inscrites au dernier P.D.U. ayant été réalisées ou engagées, avec des effets positifs sur l'évolution des pratiques de déplacements, une procédure de révision du document a été lancée pour une seconde fois par la Métropole en février 2016.

Au terme de deux années d'études, d'échanges, de partage et de concertation - un peu comme le SCoT - auxquelles les élus et les services de la Mairie ont été associés, le conseil métropolitain, lors de sa séance du 10 juillet 2018, a arrêté le projet de Plan de Déplacements Urbains 2019-2028.

Il comporte le projet de P.D.U., articulé autour d'un diagnostic, d'objectifs et d'ambitions à atteindre et d'un plan d'actions détaillé, ainsi que deux annexes concernant l'accessibilité. Les éléments importants sont les ambitions et ensuite les programmes d'action qui vont donc permettre de les mettre en œuvre.

Donc concernant les ambitions et on rentre là dans le concret car il est dit que moins d'un déplacement sur deux sera effectué en voiture à un horizon de 10 ans. Le P.D.U. vise à passer sous la barre des 50 % de déplacements en voiture effectués par les habitants avec un report vers les modes alternatifs. Pour vous donner juste un chiffre, aujourd'hui on est à 55 % de déplacements en voiture. Il est donc visé de passer sous la barre des 50 %, 49 % minimum et si on peut encore aller plus loin. Ainsi, la métropole souhaite atteindre à l'horizon de 2028, une augmentation de 20 % de la fréquentation du réseau de transport - un réseau de transport qui aujourd'hui vous le savez, monte en puissance chaque année - de 50 % des déplacements à vélo et là aussi c'est quelque chose qui est recherché et encouragé, enfin bien évidemment les déplacements à pied à hauteur de 15 %.

Un objectif fort celui de limiter les impacts et les nuisances liés aux véhicules motorisés, et de développer l'usage de véhicules à faibles émissions. Le P.D.U. vise à atteindre 5 % de véhicules propres dans le parc de véhicules circulant sur la métropole à horizon 2028.

Pour répondre à ces ambitions, un programme d'actions détaillées a été élaboré, regroupé autour de 5 axes stratégiques. Le premier est de développer un partage de la voirie plus équitable favorisant les modes alternatifs. Je vais vous donner quelques éléments pour détailler un peu plus cette action en me positionnant plutôt sur Orléans. La mise à jour de l'élaboration des documents cadres tels que la révision du plan vélo va bientôt commencer, l'élaboration d'un schéma directeur d'accessibilité et un schéma piétons à l'échelle de la Métropole. Egalement, l'extension des zones de modération des vitesses, comme l'intra-mail qui est désormais en zone à 30, le réaménagement de la RD 2020, de nouveaux franchissements de la Loire pour les piétons et les cyclistes - on en a effectivement parlé avec les passerelles - et puis la mise en place de normes de stationnement favorisant l'usage des modes alternatifs.

Le deuxième axe est de renforcer l'attractivité des transports collectifs et des services mobilité. Pour vous détailler cela, il s'agit de poursuivre les aménagements permettant d'améliorer la

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 15 octobre 2018 -

vitesse et la régularité des bus, la priorité au feu, le repositionnement d'arrêt, etc. Cela va permettre d'avoir effectivement une desserte et une vitesse commerciale augmentées. La création des parkings de rabattement vers les lignes de transports où la demande est la plus forte bien évidemment. Ces parkings pourraient servir également d'aires de covoiturage. Egalement l'amélioration de la desserte des pôles d'études supérieures et puis la poursuite de la mise en accessibilité du réseau TAO qui aujourd'hui est largement avancé.

Pour le troisième axe, il s'agit d'accompagner les usagers et les territoires vers une mobilité plus durable et innovante et là encore quelques éléments complémentaires : développer à moyen terme une centrale de mobilité qui aurait pour objectif d'informer les usagers sur l'ensemble des offres de mobilité. Effectivement et on en a parlé tout à l'heure, lorsque l'on a un trajet à faire, ce n'est pas forcément un seul mode de transport qui est utilisé. Cela permettrait d'avoir une vue d'ensemble et de dire si cela est possible d'avoir un itinéraire détaillé en utilisant plusieurs modes de transports. Ensuite, poursuivre le développement d'un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques. Sur Orléans un certain nombre de bornes sont déjà installées et sur la Métropole cela va se faire dans les mois et années à venir, de manière à favoriser l'usage de véhicules électriques et permettre ainsi la recharge dans la journée afin de pouvoir reprendre son véhicule le soir. C'est quelque chose qui aujourd'hui est encore assez peu utilisé, mais qui je l'espère va augmenter. Autre chose très importante en rapport avec l'émission des gaz à effet de serre – on en a également parlé tout à l'heure – c'est la flotte de bus du réseau TAO qui à terme sera 100 % électrique. Aujourd'hui il y a deux-trois bus électriques, c'est un investissement important mais dans les années à venir l'objectif est de passer à 100 % électrique.

Le quatrième axe est d'articuler le développement urbain et les transports. Les actions sont de créer de nouvelles stations de tramway en 2019, notamment pour desservir CO'Met, d'accompagner l'urbanisation du quartier Interives par une offre de transport importante comme des transports autonomes ou dans des couloirs dédiés et puis le renforcement de la desserte en transports le long de l'axe Jean Zay-Droits de l'Homme car non seulement il y a des logements supplémentaires mais également des activités supplémentaires. Il faut que cette partie soit desservie plus qu'elle ne l'est aujourd'hui, de manière à favoriser les transports en commun et limiter l'utilisation de la voiture.

Le dernier axe est d'étendre les solutions de mobilité au-delà de la Métropole et là on a déjà donné quelques éléments. Il faut poursuivre les coopérations et les concertations à l'échelle de l'aire urbaine. Il ne faut pas croire qu'il est uniquement nécessaire de voir ce que l'on fait chez nous, il faut également se mettre en rapport avec tout ce qui est autour. La connexion ferrée avec le Grand Paris, on en a également parlé tout à l'heure, et également toutes les mobilités entrantes et sortantes de la Métropole.

Voilà les 5 axes et effectivement, chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour faire connaître son avis une fois que la Métropole a voté - et c'était en juillet - ce qui correspond bien à ce délai.

Aux vues de l'ensemble des éléments présentés dans le projet de P.D.U auquel la Mairie souscrit, il est proposé d'émettre un avis favorable sur ce document P.D.U.

Juste une petite remarque suite à l'intervention de Mme TRIPET concernant les contresens vélo dans le centre-ville. On est effectivement en train de regarder tout cela et de corriger les anomalies constatées et il reste quelques panneaux à mettre. N'hésitez pas à faire remonter les choses comme Mme TRIPET, de manière à ce que cela soit corrigé.

Il est donc demandé d'émettre un avis favorable sans réserve au projet de P.D.U. arrêté lors de la séance du conseil métropolitain du 10 juillet 2018.

M. le Maire – *Y a-t-il des propositions ou des réactions à faire sur ce P.D.U. ? Mme LEVELEUX-TEIXEIRA, je vous en prie.*

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – Quelques mots sur ce P.D.U. qui est un document important. Ceci dit, il est un peu décevant. Je passerai vite sur la forme très jargonnante qui rend parfois le document à la limite de la lisibilité, mais ce qui me gêne un peu dans ce document, c'est son manque d'ambition. On ne peut que souscrire aux propositions qui sont faites, qui sont pleines de bonne volonté mais qui manquent d'ambition, par rapport aux urgences environnementales qui sont les nôtres. De plus, on est sur un timing où on a eu plusieurs occasions, à la fois médiatiques, spectaculaires et renouvelées, de prendre conscience des enjeux considérables que sont les questions environnementales à l'échelle locale, mais aussi évidemment à l'échelle mondiale. Je trouve et pardonnez-moi l'expression, que le document est un peu mou, justement au regard de ces urgences. J'aurai voulu que notre Métropole se conditionne très fortement sur ces questions-là et je trouve qu'elle ne le fait pas suffisamment.

D'autre part, l'ambition me paraît insuffisante aussi au regard des évolutions sociales. Finalement, on parle par exemple de l'augmentation des voyages à vélo, des circulations douces, mais cela se fait presque spontanément. Il y a une tendance et qui est d'ailleurs très largement internationale dans les villes et pas que françaises, qui est de circuler de plus en plus à vélo. Et là, on nous dit qu'il est prévu à l'horizon de dix ans un passage, alors non pas 50 % de voyage à vélo comme vous l'avez dit M. POISSON, mais une augmentation de 50 %. On passerait de 6 à 8 % de déplacements à vélo, ce qui n'est pas considérable. Je trouve qu'il y a un manque de volontarisme et finalement on accompagne un mouvement qui existe déjà. C'est dommage, car je pense que l'on devrait être beaucoup plus pugnace sur ces sujets-là qui non seulement concernent notre planète, mais également tous nos concitoyens ayant une conscience environnementale qui ne cesse de se développer. Je pense que l'on est à mi-chemin de ce point de vue-là.

En outre, je relève quelques contradictions qui peuvent être levées certes, mais je voulais quand même les signaler car j'ai l'impression parfois que la stratégie n'est pas claire et qu'il faut clarifier les choses. Il y a différents degrés de contradictions et je vais en relever deux essentiellement. Une concernant les gares, puisque d'un côté on nous dit qu'il faut faire de la gare d'Orléans un pôle d'échanges - page 74 si je ne me trompe pas - et donc l'améliorer. Puis plus bas dans cette même page, qu'à plus long terme il faudrait réfléchir à une gare unique. Quelle est la stratégie ? Aller vers une gare unique ou valoriser le pôle d'échanges de la gare d'Orléans ? Pour moi une stratégie suppose une visibilité et une clarté dans l'argumentation et là, je ne la vois pas bien.

Deuxième exemple qui à mon avis est un point essentiel. On parle des transports en commun et on est tous d'accord pour dire qu'il faut absolument augmenter la fréquentation. On a évoqué à plusieurs reprises la question de la gratuité qui est un sujet complexe. Je ne vais pas parler de gratuité car cela a déjà été fait ici, mais c'est un des leviers d'augmentation de l'attractivité des transports en commun. Un autre très important et qui d'ailleurs est souligné dans le document, est d'augmenter la vitesse commerciale de la desserte. On sait très bien qu'aujourd'hui, lorsque l'on va d'un point A à un point B, lorsque l'on prend sa voiture on met 10 minutes en prenant le tramway ou le bus on met 25 ou 30 minutes et du coup les gens préfèrent prendre leur voiture. La question de la vitesse commerciale est donc très importante. S'agissant du tramway et en particulier la ligne A qui est très saturée, on sait qu'un des problèmes de cette ligne - elle est très utilisée mais elle pourrait l'être davantage - est qu'elle a trop d'arrêts, elle ne va pas assez vite et sa vitesse commerciale pourrait être augmentée. Et là, on nous parle de faire des arrêts supplémentaires pour desservir le Larry et CO'Met, cela va donc encore réduire la vitesse commerciale du tramway. D'où ma question : ne peut-on pas envisager de doubler la ligne A du tramway ? Cela permettrait d'avoir une liaison rapide sur le cardo nov'o comme dirait Mme ANTON, c'est-à-dire l'axe nord-sud entre la nouvelle zone d'activités qui va se développer autour d'Interives et le sud de notre agglomération, dans le but d'éviter justement ces effets de lenteur qui sont un vrai sujet pour le tramway.

Aussi, s'agissant de la question des voitures, autant pour entendre un discours négatif sur les voitures, je trouve que le diagnostic présenté ici ne discrimine pas suffisamment les différents types de véhicules. Je pense qu'il y a deux éléments qui doivent être pris en considération : le caractère polluant ou pas des voitures, car on sait qu'aujourd'hui on produit des véhicules hybrides ou électriques moins polluants et cela n'est pas tellement évoqué. On se donne simplement un objectif de 5 % de véhicules propres, c'est nul comme objectif et ce n'est vraiment pas suffisant. Ces voitures non polluantes sont plus vertueuses que les autres. Envisage-t-on à terme de valoriser le recours à ces véhicules ? De même pour le covoiturage, une voiture qui transporte cinq personnes pourra-t-elle être

aussi valorisée ? Peut-être en terme de stationnement je ne sais pas, mais je pense qu'il y a des pistes à envisager car on ne peut pas traiter toutes les voitures de la même façon. Un citoyen seul dans son diesel polluant et celui qui a un véhicule électrique transportant cinq personnes, ce n'est pas la même chose et on ne peut pas envisager la question des voitures de manière trop globale.

Pour finir quelques questions. Sur le franchissement du fleuve et notamment la question des passerelles, j'aimerais avoir des précisions sur les localisations, le calendrier et les modalités prévues, car c'est un sujet que l'on avait porté en 2014 et ce serait bien que l'on aboutisse à terme. J'ai parlé de la question de la ligne A sur le fait de savoir si on envisage ou pas un doublement. Ce n'est pas dans le projet mais peut être que l'on peut y réfléchir. Une question aussi qui me préoccupe, celle du stationnement sur le campus Madeleine. On va faire venir plusieurs milliers d'étudiants en centre-ville, des enseignants, du personnel administratif et on évoque pour l'instant 80 places de stationnement, comment gère-t-on cela ?

M. le Maire – *On dissuade la voiture justement, je vous soutiens, merci pour la schizophrénie.*

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – *Pas de soucis. On a regardé d'où venaient nos étudiants et une bonne moitié ne vient pas de l'agglomération. Il faudra que l'on sache comment ils vont venir sur le campus Madeleine, ce sera intéressant. Ce sera dit aux riverains et ils en seront heureux.*

Je voudrais parler également de la question des mails. On évoque dans le document la requalification des mails, ce qui est une très bonne nouvelle mais on l'évoque simplement et il n'y a pas de chiffrage, pas de budget, pas de calendrier et surtout il n'y a pas de vue sur le projet envisagé. On parle de requalification, cela veut tout dire et rien dire, qu'est-il envisagé ? Les voies pour les bus existent déjà aujourd'hui, envisage-t-on une promenade urbaine ? Va-t-on réduire le stationnement en réalisant des jardins publics ? Qu'est-ce que cette requalification ? Spéciale dédicace pour M. LEMAIGNEN, s'agissant de Vélo+, son extension à La Source est-elle envisagée ? Car j'ai vu qu'il était question d'étendre le dispositif.

Enfin dernière question concernant la trémie Jaurès, page 38, où l'on envisage des interventions lourdes. Va-t-elle être supprimée ou est-ce autre chose ?

J'avais donc de nombreuses questions, quelques propositions et puis un peu de déception quand même au regard encore une fois de l'importance du sujet et de ce que l'on pourrait faire collectivement afin d'améliorer les choses. Je vous remercie.

M. le Maire – *Comme quoi votre point de vue a évolué puisque vous l'avez approuvé sans hésiter au mois de juillet. M. MONTILLOT.*

M. MONTILLOT – *J'avoue en introduction que je suis un peu chagriné car je ne vais pas être complètement d'accord avec Mme LEVELEUX-TEIXEIRA, c'est assez rare et il faut que je le souligne. D'ailleurs à cet égard, je me félicite de la présentation faite par Jean-Luc POISSON de ce document très complet, qui s'articule parfaitement et où effectivement, par rapport aux remarques de Mme LEVELEUX-TEIXEIRA, c'est vrai que la contradiction entre la ville sans voiture d'un côté et la nécessité d'un immense parking en plein centre-ville sur la future université Porte Madeleine, alors même que cela permettra d'éviter les déplacements entre La Source et le centre-ville, ce n'est pas tout à fait cohérent.*

En revanche, je voudrais poursuivre sur un sujet qui alliait justement aux choix de véhicules et ceux de l'alimentation. On parle effectivement de cette énergie décarbonée et je voudrais juste rappeler ce que j'évoque quand même assez régulièrement, c'est le fait que la voiture électrique est propre quand elle roule peut-être, mais ce qui compte c'est de savoir comment elle est alimentée, c'est-à-dire avec l'électricité. Je veux pour preuve le fait qu'en Pologne ou en Allemagne, une grande partie de l'énergie qui permet de faire circuler des voitures électriques, c'est une énergie non décarbonée notamment à base de centrale à charbon ou encore de la tourbe. C'est évidemment catastrophique pour toute la partie nord-est de la France jusqu'à la région parisienne, car lorsque les vents dominants arrivent effectivement de l'est et bien nous nous prenons toutes les centrales à charbon de Pologne et d'Allemagne. Ce qui fait qu'aujourd'hui les voitures électriques en France peuvent être effectivement cautionnées comme propres, c'est parce que la quasi-totalité à 96-97 % de

la production est décarbonée. D'abord de façon massive nucléaire mais ensuite hydraulique, puis éolienne et solaire à la fin. Et il doit y avoir un résiduel de 2 %, je crois, d'énergie carbonée. C'est donc ça qui en fait la force. Par contre M. le Maire, du fait de la production électrique et décarbonée des véhicules propres et uniquement grâce à cela, car ce n'est pas le cas dans d'autres pays. En revanche, on a un souci majeur qui est celui des batteries. Je le rappelle on a le cobalt, le lithium-ion, le nickel et ce dernier aujourd'hui a une durée de vie des ressources entre 13 et 22 ans. En ce qui concerne le cobalt c'est entre 25 et 45 ans et le lithium c'est encore plus rare. Je voudrais juste rappeler que dans ce domaine, on parle des ressources terrestres extrêmement limitées en durée de vie, c'est-à-dire qu'aujourd'hui on a beaucoup plus de réserves sur les énergies fossiles que l'on en a sur les métaux rares.

Deuxième chose et il faut en avoir connaissance, c'est le fait de savoir comment on recycle toutes ces batteries ensuite et cela pose un problème. C'est la raison pour laquelle ce que je souhaite et ce que je défends ici et également à la Métropole et à la Région, c'est que l'on puisse être sur une diversification, y compris pour les flottes de véhicules de transports en commun. En ce qui concerne le tout électrique pour les bus, j'ai demandé à ce que l'on puisse tester l'hydrogène. Je voudrais juste rappeler que nous avons le seul C.F.A. en France hydrogène à Orléans et également le seul centre de recherche hydrogène à Tours. Nous avons la première livraison de flotte à hydrogène dans l'agglomération Val-Touraine qui va démarrer en 2019-2020, sans compter d'autres dispositifs qui existent avec des voitures qui peuvent être achetées dans le commerce et qui sont déjà à l'hydrogène. Je dis simplement, puisque nous avons un plan sur les 10 années à venir, que l'on puisse travailler sur les deux modèles, à la fois électriques et hydrogènes.

M. le Maire – Merci M. MONTILLOT. Mme ANTON.

Mme ANTON – Merci M. le Maire. Je souhaitais relever que c'est un P.D.U. qui se veut ambitieux et qui peut certes être amélioré ou en tout cas de mesures complémentaires peuvent voir le jour. Mais pour moi il y a vraiment deux axes majeurs à privilégier. Comme cela a été souligné par M. POISSON, il s'agit du partage de la voirie, qu'elle soit plus équitable en privilégiant et anticipant les nouveaux modes de mobilité douce et active. On parle beaucoup de vélo, mais je faisais référence tout à l'heure à la trottinette et au sigway qui vont énormément se développer. On est en effet sur une ville qui se reconstruit sur elle-même, sur de la proximité. De plus en plus les gens veulent aller encore plus vite - c'est malheureusement la réalité - et on est dans une société où on n'a plus le temps d'attendre. Ce sont toutes ces nouvelles mobilités là qu'il faut anticiper et donc prévoir les voiries, ainsi que les infrastructures nécessaires en conséquence.

Pour moi le deuxième axe est l'efficacité dans les transports et se diriger vraiment vers une mobilité qui soit sectorielle. Il faut améliorer notre performance pour justement contrecarrer la voiture. Les gens prennent la voiture plutôt que de prendre les transports en commun car ils mettent tout simplement moins de temps à se rendre en voiture d'un point A à un point B. Quand on met par exemple 45 minutes pour aller à La Source, on sait que l'on a des efforts à faire au niveau du tramway pour que les gens privilégient les transports en commun plutôt que la voiture. On est vraiment sur l'augmentation au niveau du taux de service, le nombre de dessertes également, ainsi que la fréquence et je pense que nous avons une carte à jouer à ce niveau-là.

Enfin, troisième mesure, la valorisation et l'incitation pour justement compenser les bonnes pratiques. Cela pourrait être au niveau du stationnement pour privilégier les personnes qui ont plutôt des véhicules que l'on dit propres avec des abonnements qui seraient moins chers que pour ceux qui auront des véhicules plus polluants. On parle beaucoup d'émission de gaz à effet de serre à propos du volet climat mais il y a aussi tout ce qui est polluant sur le plan sanitaire et c'est donc notre santé qui est concernée. C'est vraiment important de tout mettre en œuvre pour améliorer notre qualité de vie à toutes et tous et de respirer un bon air au quotidien sans oublier de se diriger vers des énergies qui ne soient plus des énergies fossiles mais des énergies renouvelables.

M. le Maire – Merci. Mme RICARD et ensuite M. LEMAIGNEN.

Mme RICARD – Merci M. le Maire. Deux petits points. Le premier est important et on en avait parlé avec mon collègue Jean-Luc POISSON, dont je remercie la représentation, il s'agit de la participation citoyenne. Pourquoi je vous parle de cela ? Car justement on va parler de tout qui est développement recyclable. C'est quelque chose dont avait déjà pas mal parlé et c'est vrai que

Métropole déplacement s'est engagée à consulter les personnes qui seraient volontaires à venir pour faire les tests, car il y a la technicité mais il faut aussi vérifier tout ce qui a été prévu de faire. C'est quelque chose qui va être travaillé et je m'en réjouis.

Et puis un deuxième point qui est peut-être un peu terre-à-terre. Il y a un système à la Métropole qui s'appelle le T.P.M.R. et qui est super quand on peine à se déplacer. On n'est pas tous obligé d'aller très vite tout le temps et on a aussi le droit malgré tout d'aller partout comme on veut, quand on veut. Je pense que ce système est un vrai service à la population et j'aimerais faire un petit focus sur ce sujet-là dans le P.D.U. présenté par Jean-Luc POISSON, car c'est aussi la vie de nos concitoyens. Il ne faudra pas rater cela, sachant que je rends hommage à tout ce qui s'est fait au niveau des quais bus pour l'accessibilité et c'est vraiment d'une très grande qualité, car cela a été ensuite travaillé dans chaque quartier. Je vous remercie.

M. LEMAIGNEN – *La politique de transport est un élément essentiel de notre politique de développement durable, à laquelle nous sommes tous extrêmement attachés. C'est une priorité pour la Ville d'Orléans, pour la Métropole et également pour toute l'aire urbaine. J'insiste là-dessus car il y a aujourd'hui entre les métropoles et les territoires environnants ce que l'on appelle des contrats de réciprocité. Ils sont pour l'instant un peu légers et je pense que le nôtre devrait aller dans le sens du travail initié, pas il y a un an, mais il y a déjà 4-5 ans, sur les questions de l'InterScot et sur la question du transport que nous avons largement travaillé depuis 2015. Il serait important je pense, que ce que l'on fait en matière d'innovation technologique, on puisse le travailler et le mettre en œuvre très concrètement dans le cadre d'un contrat avec les intercommunalités qui avoisinent notre Métropole et j'insiste beaucoup sur ce point.*

Sur ce point également, par rapport à la Métropole - j'aurais sans doute une intervention plus longue et plus structurée au Conseil Métropolitain et je vous prie de m'en excuser mais j'y tiens - si on évoque le pont de Jargeau, je regrette un peu que ce pont à l'est de l'agglomération ait été zappé et je trouve cela dommage car je pense que préserver l'avenir eût été quelque chose d'important. Comme c'est une priorité essentielle, je pense que l'essentiel – Mme LEVELEUX-TEIXEIRA l'a indiqué – est qu'il faut beaucoup d'ambition. Je suis d'accord sur un point avec elle, il faut augmenter l'offre. Mais pour augmenter l'offre, il ne faut pas se priver de recettes. J'aimerais que l'on n'ait pas une contraction absolue en disant qu'il faut de la gratuité, mais en même temps qu'il faut augmenter l'offre car jour ou l'autre, cela va poser un véritable problème de fond.

Améliorer les performances du réseau me semble essentiel et je crois que l'on peut déjà avec quelque chose qui n'est pas très coûteux, mais qui est important en termes de vitesse commerciale afin d'avoir plus de voyageurs et rendre plus attractif notre réseau de bus, c'est la question des priorités aux feux. Elle est faite sur la ligne 2 et désormais sur les trois lignes fortes 1,2 et 3. Je pense que c'est quelque chose qui peut être cohérent et ne pas pénaliser, et même au contraire, la circulation automobile, mais c'est fondamental que l'on accélère la vitesse commerciale de notre réseau.

Il y a aussi des éléments pour améliorer les performances. Notre ambition étant de mettre une faculté en centre-ville, il est fondamental qu'il y ait une liaison rapide et immédiate entre la Madeleine et La Source. C'est un engagement qui a été pris vis-à-vis de l'université et il faut évidemment le tenir.

Concernant la politique vélo, je ne vais pas insister lourdement mais je pense qu'il y a deux points à aborder. Il serait important, M. le Président, de plus sensibiliser notre délégataire sur le fait que la politique vélo est une partie intégrante de la politique globale de mobilité. Et aujourd'hui, même si EFFIA est une filiale de KEOLIS, je trouve que KEOLIS ne travaille pas assez la question de la politique vélo et qu'il n'y a pas une osmose suffisante entre les bus et les vélos. Par exemple, ce n'est pas normal que sur les VELO+, les abonnements à 5 euros - qui est un prix dans les plus bas de France - pour les abonnés TAO, le fait qu'il y en ait 400 c'est absurde. Il faut donc qu'il y ait vraiment une véritable osmose entre la politique des mobilités complètes et la politique vélo.

Pour répondre sur la question de VELO+ à La Source, ce dispositif a été mis en place en 2007 et on était extrêmement novateur, car je vous rappelle que l'on a été les premiers à déconnecter cela – maintenant tout le monde le fait – des questions de publicité sur le mobilier urbain. En 2007, il n'y avait pas encore de smartphones, aujourd'hui le free-floating va se réguler et il y a aussi ce que l'on

appelle les engins de déplacements personnels comme les trottinettes électriques et les gyropodes. Je pense que la palette doit désormais s'élargir pour les modes doux et je suis convaincu que l'un des points à développer est la location moyenne-longue durée par notre délégataire de vélos et de vélos électriques en particulier. Cela me semble être un élément extrêmement important à développer.

Un des points de faiblesse jusqu'à présent - c'est indiqué dans le document, mais j'aimerais que l'on améliore les choses concrètement et ce n'est pas forcément très coûteux - c'est la question du dernier kilomètre, la logistique en milieu urbain. On a quand même des atouts et il y a beaucoup d'organismes qui travaillent maintenant là-dessus - je pense à LA POSTE par exemple - et on doit pouvoir améliorer nos livraisons en milieu urbain. De plus, avec le développement du e-commerce, cela risque d'encombrer dramatiquement nos centres-villes.

Quatrième point pour lequel j'ai une petite réserve, il s'agit de la gare unique. Cela a été pas mal étudié et des plans avaient été faits en 1951 par M. CHEVALLIER. Si j'avais été Maire de Fleury-Les-Aubrais ou de Saran, je me serais mis avec mon écharpe sur les voies ferrées pour empêcher le projet. Car attention, la gare unique aujourd'hui, je pense que ce n'est plus possible, car la ville est faite de plusieurs strates successives. On ne peut pas revenir complètement en arrière et les enjeux financiers seraient à mon avis disproportionnés et déraisonnables par rapport à nos moyens.

C'est sur ce point que je voudrais conclure. Comme dans le projet métropolitain d'ailleurs, j'aimerais que l'on hiérarchise un peu plus les priorités. Mon obsession – et je partageais cela avec Serge GROUARD – était que l'on ait à la fois une ambition pour notre territoire et laisser des finances saines pour nos concitoyens et ne pas augmenter la pression fiscale. Quand je cumule tous les projets plus l'électrique à 130 millions d'euros, c'est énorme. Je partage totalement et depuis bien longtemps la position de Florent MONTILLOT sur le tout électrique, mais le tout électrique tout de suite me semble une erreur. Or il y a un problème technique qui joue, c'est que la technologie de l'électrique n'est pas encore mature. Accessoirement, le lithium, tous les métaux rares, sont chinois et les chinois ont un monopole complet des véhicules électriques et des métaux rares qui contribuent aux batteries. Attention car c'est un élément national extrêmement important. Imaginons que l'on fasse le tout électrique en trois ou quatre ans, alors que les bus s'amortissent sur une quinzaine d'années, on aura tout notre parc à revoir complètement dans dix ou quinze ans, car la technologie va continuer à évoluer et je trouve cela techniquement extrêmement dangereux.

Je comprends l'objectif mais en revanche, il faut diversifier les expériences. Notre ami Gil AVEROUS teste effectivement la pile à combustible. Alors bien sûr elle est produite à l'hydrogène et là-aussi il faut voir le bilan carbone de la production d'hydrogène. Mais ne faisons pas un système unique, cela me semble dangereux et trop coûteux par rapport à l'enjeu qui est là. A ce sujet, moi je suis partisan d'une ambition forte par rapport à cela et je souligne simplement que l'essentiel en politique de transport, qui est un enjeu énorme pour tous nos concitoyens et qui encore une fois, est je pense un des éléments les plus forts d'une politique de développement durable, c'est augmenter l'offre. Ceux qui veulent la gratuité ne veulent pas augmenter l'offre parce que l'on ne pourra pas et j'insiste là-dessus. Je pourrais développer le propos et je le ferai dans d'autres enceintes, mais la gratuité me semble être une mauvaise idée y compris en terme de pouvoir d'achat car en fait, c'est simplement prendre du pouvoir d'achat à certains pour le faire financer par d'autres. De toute façon, le client apporte 20 millions d'euros par an qui vont être financés soit par l'utilisateur, soit par le contribuable.

M. le Maire – Merci. M. GROUARD.

M. GROUARD – Je vais faire rapide, c'est promis. Je crois que personne ne peut nier aujourd'hui le dérèglement climatique et le débat de cet après-midi le montre. On l'avait pris en compte de longue date sur Orléans et on avait effectivement – il en était question précédemment – fixé un objectif pour 2020 de réduction de 20 % de nos gaz à effet de serre. Cela a été rappelé tout à l'heure, nous sommes à 13 % et la date fatidique approche. En même temps, cette réduction de 20 %, je veux le dire par rapport à la tonalité du débat, elle n'était dans nos esprits qu'une étape, car 20 % n'y suffisent pas, M. GRAND le sait tout particulièrement. Et donc il faudrait arriver au moins à diviser par deux nos rejets de gaz à effet de serre. Alors la question qui se pose est à mon avis liée à ce constat et à cette perspective. Le P.D.U. tel qu'il est conçu peut-il contribuer significativement à apporter les résultats que l'on espère mais qu'il faut obtenir ? Là-dessus effectivement, il propose une cohérence d'ensemble, mais je le dis comme je le pense et ce n'est pas une critique de ma part parce que la critique est toujours facile, l'action est beaucoup plus difficile. Mais je pense que nous nous ne pourrons

pas atteindre l'objectif des 20 % et donc par conséquent par contrecoup, les objectifs au-delà.

Alors comment fait-on à partir de là ? Je crois qu'il y a trois graduations. Le premier élément, que l'on devrait intégrer et qui s'inscrit dans une logique de moyen-long terme, est la conception même de la ville du futur que nous devons proposer, parce que cette ville va déterminer les transports nécessaires et par conséquent les pollutions afférentes, quel que soit le mode de transport. Certains sont meilleurs que d'autres on est d'accord, mais néanmoins, il y a toujours pollution. Aujourd'hui, moi je milite très clairement pour que l'on arrête enfin l'extension urbaine, que l'on arrête le mitage de nos campagnes et on sait pourquoi, cela a été dit tout à l'heure sur la question des coûts de logements. Pourquoi va-t-on beaucoup plus loin pour se loger ? Car à première vue, cela coûte moins cher. C'est donc la première réflexion qui me paraît fondamentalement essentielle et qui est de mettre fin à l'étalement urbain et tout particulièrement dans une ville ou une métropole comme Orléans qui sont propices à cette perspective-là. Nous sommes en effet dans une agglomération très peu dense, nous serions à Paris ce serait autre chose, mais Orléans se propose vraiment pour être un phare de la réflexion en la matière, car on peut le faire.

La deuxième chose, à plus brève échéance bien qu'il faille du temps là-aussi, c'est bien sûr le développement qualitatif du réseau. Vous en avez parlé les uns et les autres, mais je le dis aujourd'hui et j'en mesure M. MARTIN les conséquences financières, c'est le développement quantitatif du réseau de transport car si on veut qu'il y ait véritablement une substitution du transport urbain à l'automobile, alors il faudra bien qu'il y ait davantage de lignes, plus de réseaux et notamment - je le dis et j'ai bien mesuré ce que je dis - plus de tramways. Car effectivement M. MONTILLOT, il s'agit du mode de transport le moins polluant parmi tous ceux que l'on connaît. Je veux dire par là qu'à une échelle de 2028, puisque cette date est référencée dans le P.D.U., il ne me paraît pas exagérer de réfléchir notamment à certains prolongements de lignes de tramway, en particulier je le dis, à l'ouest car c'est là où cela bouchonne le plus, notamment sur l'axe Meung-sur-Loire-Orléans qui est un axe très congestionné. A l'évidence, un prolongement du tramway aiderait, et même à l'est. Je n'ai pas les solutions toutes faites mais je pense que cela mériterait d'être étudié.

Enfin le troisième niveau de réflexion qui est encore à plus court terme c'est la réflexion j'allais dire, de là où cela fait le plus mal. Où pollue-t-on le plus ? Là où c'est le plus congestionné. On a tous notre petite idée sur le sujet : il y a la tangentielle le matin en venant de Châteauneuf et qui n'est pas simple, il y a l'axe de la RD2020 au sud qui est très bouché lorsque l'on arrive côté Zénith, il y a l'axe Meung-sur-Loire Orléans et je suis sûr que l'on pourrait faire une carte complète à tous car il y en a quelques-uns comme cela. Là, je reprends ce qu'a dit Charles-Eric LEMAIGNEN, parce que les investissements sont coûteux et par conséquent forcément limités, il faut faire porter l'effort là où c'est le plus efficace et le plus utile. Comment aujourd'hui peut-on réussir à décongestionner la tangentielle ? Je n'ai pas les solutions en claquant des doigts, cela se saurait et on l'aurait fait depuis longtemps. Mais il y a des solutions j'en suis sûr, dans une politique - je le dis - qui est une politique conséquente d'investissements pour le futur sur les dix ans qui viennent et au-delà. J'en terminerai là-dessus, comme il faut impérativement que nous entrions dans une dynamique de réduction de nos gaz à effet de serre qui ne sont pas sur le court terme mais sur 10, 20, 30, 50 ans, car on ne saura pas faire autrement et parce qu'il y a urgence, c'est maintenant et dans les mois et les années qui viennent qu'il faut réfléchir et programmer des investissements. Tout ne pourra pas être fait en même temps et il faut tous les ans remettre sur le métier pour aboutir Mme ANTON à chaque fois aux pourcents en moins et qui feront qu'il y aura peut-être un avenir pour cette planète. C'est une goutte d'eau à l'échelle d'Orléans mais comme on le sait, toutes les gouttes d'eau font des grandes rivières.

M. le Maire – Merci M. GROUARD. Pour une explication de vote Mme TRIPET ?

Mme TRIPET – J'ai juste une petite réflexion car je ne vais pas ajouter à tout ce qui a été dit et il y a eu des choses vraiment intéressantes. Il s'agit d'une inquiétude. J'entends bien sur l'augmentation de la vitesse commerciale et cela peut être souhaitable mais il y a un problème. Moi je suis sur cette ligne 2 et j'ai vu combien le fait d'enlever deux stations de bus a impacté sur les personnes qui habitaient faubourg Bourgogne, en particulier les parents qui emmenaient les enfants en bus à l'école et le matin, cela coince un peu et cela ronchonne aussi du côté des parents. La vitesse commerciale c'est bien, il faut que les bus aillent plus vite, éviter les bouchons ce serait mieux mais là du coup on a retiré deux stations de bus qui pour moi n'était pas la bonne solution. J'en reste là, tout a été dit et c'est un autre débat qu'il faudrait avoir ailleurs. Merci.

M. le Maire – Je voudrais ajouter deux ou trois choses à ce débat. La première c'est d'abord qu'il faut raisonner transition énergétique, cela a été évoqué. Il y a eu de longs débats entre l'électrique, l'hydrogène... Par rapport au tout électrique, on est peut-être sur des technologies qui évoluent, ce que je sais aussi c'est qu'il y a beaucoup de villes dans le monde, et pas que chinoises, qui depuis déjà des années et des années ont fait ce choix et cela fonctionne bien. Ce sont peut-être des technologies qui ne sont pas matures, en France c'est certain, car elle fait partie des 3 ou 4 grands pays qui technologiquement par des logiques de normes étaient à rebours de ce que faisaient le reste du monde sur ce sujet. Ceci étant dit, je vois qu'il y a un certain nombre de villes sur lesquelles aujourd'hui l'ensemble des transports en commun est totalement décarboné. Nous c'est 55 % à travers le tramway, ce qui est déjà pas mal et on oublie toujours que le tramway est non polluant, cela a été rappelé tout à l'heure par M. GROUARD et cela représente 55 % des déplacements.

La chose que je vois aussi, sur les sommes très importantes qui ont été mobilisées entre 1997 et aujourd'hui avec la construction des deux lignes de tramway, avec une évolution de la technologie et des fréquences, etc, la part modale des transports en commun n'a quasiment pas bougé. Ce qui a évolué, c'est la baisse de la voiture et la hausse des transports doux, la marche à pied ainsi que le vélo et on voit donc bien l'évolution de la société, comme cela a été dit d'ailleurs. Elle pousse les générations actuelles et futures qui n'ont pas le même regard par rapport à la voiture et on le sait tous ici en tant que parents ou grands-parents, comme cela était de notre temps ou de celui de nos parents. Ce sont des éléments forts et positifs.

Un autre élément aussi dans la société, en plus de la transition énergétique, c'est la transition numérique, parce qu'effectivement, comme cela a été dit dans un autre débat, il y a des demandes aujourd'hui qui sont accessibles, qui font que les gens ont envie de choisir et pas de se voir imposer un certain nombre de choses. C'est là que cela commence à être un peu orthogonal avec la façon dont les transports en commun sont conçus chez nous, c'est-à-dire de la même façon pour les parties denses de notre agglomération où ils sont très appropriés et les parties peu denses où là, même si jamais on augmente l'offre de transports en commun telle qu'elle est configurée aujourd'hui, on aura toujours des gens qui seront à 500 mètres, 1 kilomètre ou 2 kilomètres d'une station de bus, ou alors on a un nombre de lignes extrêmement important et qui financièrement n'est pas soutenable, gratuité ou pas.

On est en face de cette situation un peu paradoxale qui est difficile. Comme l'a rappelé M. GROUARD, on est dans une agglomération qui est peu dense et qui amène d'elle-même un certain étalement urbain autour de la ville centre d'Orléans et cette caractéristique aujourd'hui fait qu'il faut que l'on puisse restaurer aux particuliers et tout spécifiquement pour les 40 % qui habitent sur ces zones peu denses, la possibilité d'avoir un accès aux transports en commun qui ne passent pas forcément par le fait de devoir se déplacer vers des lignes. Mais cela existe, Mme RICARD l'a rappelé, pour une population très spécifique, les Personnes à Mobilité Réduite (P.M.R.), que l'on va chercher chez eux pour les amener à un point. L'idée que l'on est en train de regarder de très près a été expérimentée sous l'égide de David THIBERGE – que je salue à l'occasion – c'est de pouvoir faire en sorte qu'en allant chercher les personnes chez elles ou à proximité, en les ramenant vers une ligne de tramway ou une ligne de bus très forte, on arrive finalement à assurer un service qui lui est réellement dissuasif sur le fait de devoir prendre sa voiture ou pas. Car si jamais vous allez vraiment chercher quelqu'un qui n'a pas 500 mètres ou 1 kilomètre à faire à pied pour aller vers une station donnée, à partir de là vous construisez une nouvelle offre qui aujourd'hui n'est utilisée que très sommairement. Cela s'appelle le transport à la demande et c'est ce que faisait depuis très longtemps AABRAYSIE DEVELOPPEMENT. Mais on est en train de tester avec les outils nouveaux qui permettent justement d'optimiser et d'amplifier le ramassage de toutes ces personnes, le rabattement sur des lignes fortes et à partir de là, l'utilisation et l'optimisation des transports en commun existants à partir de ces personnes qui n'ont plus, à titre individuel, à prendre leur voiture. Et là, il nous est apparu que c'était une solution à tester de façon quasi industrielle. On l'a fait discrètement sur l'est de l'Orléanais, sans publicité particulière de façon à tester l'efficacité. On est au double de fréquentation du système antérieur, sans aucune publicité et sans aucune réelle connaissance du grand public de ce nouveau dispositif. On est en train de l'étendre au sud de l'agglomération, toujours en phase de test, et l'idée est de le généraliser une fois que l'on sera sûr que les logiciels, le service, etc, collent avec le retour des usagers, car c'est fondamental.

Ce que je veux dire à travers cet exemple, car le but est que si cela fonctionne bien – et aujourd'hui KEOLIS est extrêmement partant sur cette transition – on aurait donc deux modes de

fonctionnement des transports en commun pour le même abonnement. Un pour les secteurs peu denses où vous signalez que vous souhaitez aller vers du transport en commun et quelques minutes plus tard on vous y emmène dans un temps encore à définir de 10 ou 15 minutes, puis on vous ramène et un mode classique de zones denses sur lesquelles il y a le foisonnement des lignes tel qu'il est aujourd'hui structuré avec la croix des tramways et les radials tout autour. C'est la stratégie aujourd'hui contenue à la fois à l'intérieur du P.D.U. et de ce que l'on est en train de négocier avec KEOLIS au niveau de notre D.S.P. C'est une alternative aux soucis réels que vous avez tous évoqués, de devoir prendre sa voiture lorsque l'on est dans un endroit peu dense pour revenir vers les principaux points d'attractivité de l'agglomération qui est essentiellement le centre-ville d'Orléans. Le gros avantage est que cela permet d'optimiser aussi l'ensemble des coûts de la délégation, puisqu'on travaille au préalable avec KEOLIS et on a du plus avec ce nouveau service. Vous voyez qu'il n'y a pas que cette notion de transition écologique, il y a aussi - c'est une nécessité qui a été rappelée par tout le monde et cela ne fait l'objet d'aucun débat - l'utilisation d'autres outils permettant d'offrir une alternative à ce qui nous intéresse tous, l'offre de mobilité.

Le deuxième point que vous avez évoqué et sur lequel pour moi aujourd'hui on doit absolument travailler, car ce n'est pas du tout abouti, c'est ce que les uns et les autres ont parfois sous-entendu et qui s'appelle dans certains registres les autoroutes pour circulation douce, c'est-à-dire de vrais tronçons totalement dédiés et notamment sur des grands axes. Il y a un axe qui paraît assez évident à construire, qui est existant mais à améliorer, c'est par exemple celui de La Source-Orléans, où là les choses existent déjà, en contrebas de Gaston Galloux. Il faut réussir à le formaliser et faire en sorte de prolonger là où on a des points forts d'accroche sur d'autres réseaux qu'il est évidemment plus compliqué, notamment sur le centre-ville en zone 30 et donc forcément en espace partagé avec le code de la circulation tel qu'il a été décrit tout à l'heure dans le cadre du SCoT.

On voit que l'on a évidemment des points faibles dans notre agglomération. On peut avoir des points forts et on a des éléments qui font que l'on a quand même aujourd'hui une offre de transports en commun qui est extrêmement riche, une des plus riches de France et c'est aussi une des raisons pour laquelle la gratuité au niveau économique pose un souci. On a un outil très performant. J'en ai discuté avec mon collègue de Dunkerque, ce n'est pas lui faire injure que de dire que son réseau n'est pas comparable au nôtre et il peut en témoigner lui-même par les lettres qu'il reçoit des usagers. Tout cela doit s'équilibrer, se travailler et en tout cas, être sûr de la démarche que l'on doit avoir sur cette notion de transition.

Les bus électriques ou en tout cas décarbonés pour rester hors débat, c'est 3 % sur les 13 % évoqués tout à l'heure. Cela ne paraît pas beaucoup, mais quand on voit tous les efforts qui ont été faits pour aboutir déjà à 13 %, c'est presque l'équivalent d'un quart de ce qui a déjà été fait. On voit que ce sont des éléments qui valent le coup, comme disait Serge GROUARD, que l'on regarde et que l'on investisse lourdement, si on est sûr qu'au bout on a cet effet sur les émissions de gaz à effet de serre et que l'on incite à ce que les usagers empruntent davantage des transports propres. On est en plein dans ces logiques-là aujourd'hui et on est à la manœuvre, c'est-à-dire que l'Orléanais peut être en pointe sur ces questions, comme il le fût jadis, à partir du moment où on rentre dans l'action et on prend des décisions, sans être dans l'attente des évolutions technologiques, car il y en aura toujours. A un moment donné il faut passer à l'acte, c'est ce que l'on va faire dans les quelques mois qui viennent sur ces points. Je vais maintenant vous consulter sur ce P.D.U.

M. POISSON, Conseiller municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Le Plan de Déplacements Urbains (P.D.U.) est un document de planification prévu par les articles L. 1214-1 et suivants du code des transports.

Le P.D.U. définit les principes d'organisation du transport et du stationnement des personnes et des marchandises, tous modes confondus, à l'échelle du ressort territorial de la métropole orléanaise. C'est un document de planification qui vise un équilibre entre les besoins de mobilité, la protection de l'environnement et de la santé et le renforcement de la cohésion sociale et urbaine. C'est aussi un outil de programmation, qui doit prévoir les modalités de mise en œuvre et de financement de son plan d'actions pour les 10 prochaines années.

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 15 octobre 2018 -

Sur la métropole orléanaise, le premier P.D.U. a été adopté en 2000, révisé une première fois en 2008. La majorité des actions inscrites au dernier P.D.U. ayant été réalisées ou engagées, avec des effets positifs sur l'évolution des pratiques de déplacements, une procédure de révision du document a été lancée pour une seconde fois par la métropole en février 2016.

Au terme de deux années d'études, d'échanges, de partage et de concertation auquel les élus et les services de la Mairie ont été associés, le Conseil Métropolitain lors de sa séance du 10 juillet 2018 a arrêté le projet de P.D.U. 2019-2028.

Il comporte :

- le projet de P.D.U., articulé autour d'un diagnostic, d'objectifs et ambitions à atteindre et d'un plan d'actions détaillé.
- deux annexes obligatoires : une annexe « accessibilité », regroupant les mesures à mettre en œuvre afin d'améliorer l'accessibilité des transports urbains aux personnes handicapées et à mobilité réduite, et un rapport environnemental mesurant les effets probables de la mise en œuvre du P.D.U. sur l'environnement.

Les ambitions suivantes ont été fixées pour les 10 prochaines années :

- moins d'un déplacement sur deux effectués en voiture à un horizon de 10 ans. Le P.D.U. vise à passer sous la barre des 50 % de déplacements en voiture effectués par les habitants avec un report vers les modes alternatifs. Ainsi, la métropole souhaite atteindre à l'horizon de 2028, une augmentation de 20 % de la fréquentation du réseau de transport, de 50 % des déplacements à vélo, et de 15 % des déplacements à pied.
- un objectif fort de limiter les impacts et les nuisances liées aux véhicules motorisés, et de développer l'usage de véhicules à faibles émissions. Le P.D.U. vise à atteindre 5 % de véhicules propres dans le parc de véhicules circulant sur la métropole à horizon 2028.

Pour répondre à ces ambitions, un programme d'actions détaillées a été élaboré, regroupé autour de 5 axes stratégiques

- I. Développer un partage de la voirie plus équitable favorisant les modes alternatifs
- II. Renforcer l'attractivité des transports collectifs et des services mobilité
- III. Accompagner les usagers et territoires vers une mobilité plus durable et innovante
- IV. Articuler développement urbain et transport
- V. Etendre les solutions de mobilité au-delà de la métropole

En vertu de l'article L. 1214-15 du code des transports, Orléans Métropole a soumis pour avis à la commune d'Orléans son projet de P.D.U. La commune dispose d'un délai de trois mois pour faire connaître son avis.

Aux vues de l'ensemble des éléments présentés dans le projet de P.D.U. auquel la Mairie souscrit, il est proposé de n'émettre aucune observation particulière dans l'avis que la commune d'Orléans doit formuler.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Proximité et Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) émettre un avis favorable sans réserve au projet de P.D.U. arrêté lors de la séance du Conseil Métropolitain du 10 juillet 2018 ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires. »

ADOPTE PAR 53 VOIX.
IL Y A 2 ABSTENTIONS.

VIE SOCIALE ET CITOYENNETE

N° 11 – **Sport. Stade d'Orléans La Source. Dénomination de la tribune d'honneur.**

M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre de la poursuite des travaux d'aménagement du Stade d'Orléans la Source, liée à la présence du club de football professionnel l'Union Sportive Orléans Loiret Football dans le championnat de Ligue 2, il est proposé de dénommer la tribune d'honneur : « tribune Bernard RANOUL ».

Bernard RANOUL, né en 1934, ancien joueur de l'Arago dans les années 1960-1970, s'est engagé comme dirigeant avec son ami Marc VAGNER pour structurer et professionnaliser l'U.S.O. Loiret Football, en parallèle de sa carrière de responsable de service maintenance. Pendant plus de 30 années il assure la fonction de secrétaire et connaît l'aventure du club en 2^{ème} division avec la finale de la Coupe de France en 1980 face à Monaco. En tant qu'entraîneur, il est à l'origine de la création de la 1^{ère} équipe féminine du club en 1970, son épouse évoluant au poste de gardien de but. Sa voix haute et portante a marqué de nombreuses générations de joueuses, mais aussi de spectateurs, d'amis et certainement d'adversaires.

Fidèle au club, il est membre du Conseil d'administration de l'association U.S.O. Football.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, au vu du plan ci-annexé, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir dénommer la tribune d'honneur du stade d'Orléans La Source, situé rue de Beaumarchais : tribune Bernard RANOUL. »

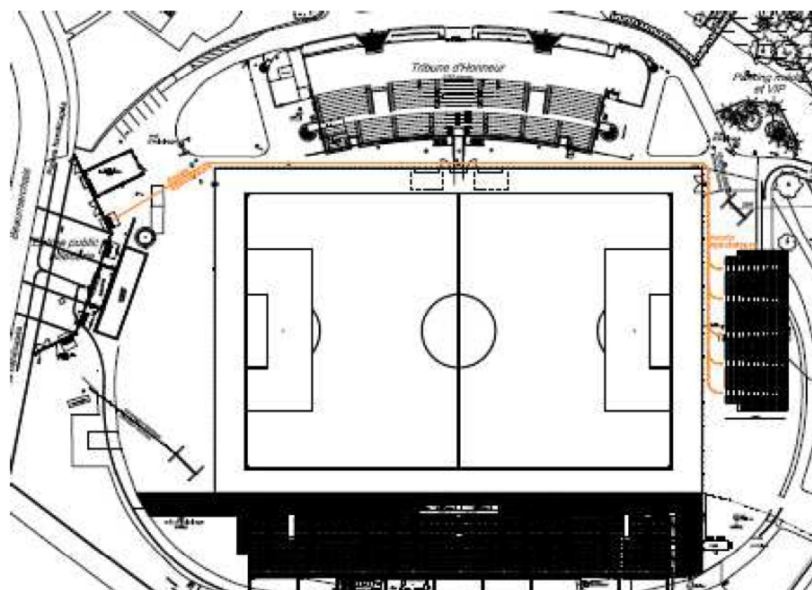
ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE

Tribune Honneur

Projet tribune

Bernard Ranoul



**Tribune
Orléans**

Tribune Marc Vagner

N° 12 – **Sport. Clubs sportifs sous convention d'objectifs. Attribution des soldes des subventions 2018. Approbation.**

M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Le Conseil Municipal a approuvé des conventions d'objectifs passées avec chacun des clubs suivants :

Clubs	Date de la délibération	Echéance de la convention
Orléans Loiret Basket Association	13/02/2017	31/12/2020
Orléans Loiret Hockey sur Glace	13/02/2017	31/12/2020
Rugby Club Orléans	13/02/2017	31/12/2020
U.S.O. Loiret Football	13/02/2017	31/12/2020
U.S.O. Loiret Judo Jujitsu	13/02/2017	31/12/2020
S.M.O. Gymnastique	13/02/2017	31/12/2020
E.C.O. C.J.F. Athlétisme	13/02/2017	31/12/2020
Cercle d'Escrime Orléanais	13/02/2017	31/12/2020
Budokan Karaté Orléans	13/02/2017	31/12/2020

Dans ces conventions d'objectifs, les clubs s'engagent à apporter leur concours aux actions menées en faveur :

- de la formation des jeunes,
- des résultats sportifs,
- de la qualité de l'encadrement,
- de l'implication du club dans la vie de la cité,
- du développement durable.

La Mairie s'engage pour sa part à :

- assurer la mise à disposition des équipements sportifs,
- soutenir les actions de promotion des clubs,
- apporter une aide financière annuelle selon les modalités définies dans le contrat.

Selon les termes de ces conventions, le montant de l'aide financière annuelle est déterminé notamment en fonction de la réalisation d'actions sur le territoire orléanais et de l'atteinte des objectifs sportifs fixés.

Le montant de la subvention est versé après réception des documents financiers (compte de résultat de l'exercice passé, budget prévisionnel du prochain exercice) transmis par les clubs, en application d'un échéancier précis permettant de suivre régulièrement la situation financière.

Compte tenu de ces critères, il convient de voter le montant définitif des subventions 2018 pour chacun des clubs sportifs conventionnés, et ainsi de déterminer le solde à verser de ces subventions (qui tient compte du versement des acomptes antérieurs).

Dans ces conditions et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) décider du montant des subventions à accorder au titre de l'année 2018, comme suit :

Clubs	Subvention propose (en €)	Acompte déjà versé (en €)	Solde à verser (en €)
Orléans Loiret Basket Association	229 000	193 200	35 800
Orléans Loiret Hockey sur Glace	22 000	17 600	4 400
Rugby Club Orléans	170 000	136 000	34 000
US Orléans Loiret Football	39 000	31 200	7 800
US Orléans Loiret Judo Jujitsu	337 000	269 600	67 400
SMO Gymnastique	223 000	178 400	44 600
ECO CJF Athlétisme	67 000	53 600	13 400
Cercle d'Escrime Orléanais	91 000	72 800	18 200
Budokan Karaté Orléans	25 000	20 000	5 000
TOTAL	1 203 000	972 400	230 600

2°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 30, nature 6574, opération SA2H003, service gestionnaire SPO. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 13 – Sport. Approbation d'une convention de soutien à titre exceptionnel pour l'exercice 2018 à passer avec l'association E.S.C.A.L.E. Attribution d'une subvention.

M. SANKHON – *Il s'agit d'une subvention exceptionnelle afin d'accompagner et de soutenir l'association E.S.C.A.L.E. dans le cadre de ses actions orientées sur l'éducation populaire, le loisir sportif scientifique et artistique, ainsi que la réinsertion sociale pour un montant total de 50 000 euros afin de consolider les activités de l'association.*

M. le Maire – *M. RICOUD.*

M. RICOURD – *C'est avec une grande joie que je voterai des deux mains cette délibération. J'étais intervenu auprès de vous et de Soufiane SANKHON sur E.S.C.A.L.E. C'est très bien et je m'en réjouis sincèrement.*

M. le Maire – *Merci. Je passe au vote.*

M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Implantée dans le quartier de La Source, l'association E.S.C.A.L.E. (Enseignement Sportif, Culturel et Animation des Loisirs pour l'Education populaire, créée en 1985) contribue au développement de l'éducation populaire, à l'animation des loisirs sportifs, scientifiques et artistiques de la jeunesse et à la réinsertion sociale.

La Mairie souhaite apporter un soutien financier à titre exceptionnel au titre de l'année 2018, visant à consolider les activités de l'association auprès de ses différents publics.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) d'approuver la convention de soutien à titre exceptionnel à passer avec l'association E.S.C.A.L.E. pour l'année 2018 ;

2°) d'attribuer une subvention d'un montant de 50 000 € à l'association E.S.C.A.L.E. au titre de l'année 2018 ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires.

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 14 – Sport. Bourse d'aide aux sportifs de haut niveau. Attribution de bourses.

M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Le Conseil Municipal du 16 février 2015 a adopté le règlement et les modalités d'attribution d'une bourse aux sportifs de haut niveau (réalisation de leurs projets de performances sportives, de formation).

Les projets de Mmes X et de MM. X ont fait l'objet d'un examen au regard des critères définis.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) attribuer une bourse aux sportifs de haut niveau pour un montant total de 5 000 € ;

2°) approuver les conventions à passer ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie ;

4°) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 30 nature 65131, opération SA2H004, service gestionnaire SPO. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE

Porteur du projet	OBJET	Type du projet	Montant du projet	Montant de la bourse
BOURSE AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU				
M. X	<p>Soutien à la préparation sportive internationale Saison 2018</p> <p>Pratiquant le bowling depuis 5 ans, ce jeune sportif a obtenu sa sélection avec l'équipe de France, pour disputer les championnats d'Europe des moins de 19 ans au Danemark. Afin d'optimiser ses conditions d'entraînements, ce dernier doit acquérir du matériel spécifique à la pratique de sa discipline au haut niveau.</p>	Parcours sportif	4 700 €	1 000 €
Mme X Winner's Orléans	<p>Soutien à la préparation sportive internationale Saison 2018</p> <p>Capitaine de l'équipe de France de Bowling 2018, cette sportive participe régulièrement à des championnats internationaux avec le team France depuis 8 saisons. Cette aide lui permettra de compenser une partie de ses congés sans solde dus à ses déplacements internationaux, (15 par an) et de financer une partie de ses frais d'entraînement, nécessaires à sa progression.</p>	Parcours sportif	4 615 €	1 000 €
M. X Fly Disc'R	<p>Soutien à la préparation sportive internationale Saison 2018</p> <p>Pratiquant l'ultimate - frisbee au sein du Fly Disc'R d'Orléans depuis 2014, champion de France de D2, D3 et U20 depuis 2016, il est régulièrement sélectionné en équipe de France. Inscrit sur liste ministérielle des sportifs de haut niveau, il a intégré l'UFRSTAPS d'Orléans afin de pouvoir s'orienter vers des études en kinésithérapie du sport.</p>	Parcours sportif	4 303 €	1 000 €
Mme X Budokan Karaté Orléans	<p>Accompagnement du parcours sportif international Saison 2018 Budokan Karaté Orléans</p> <p>Championne du Monde en titre, cette athlète a pour objectif d'obtenir sa sélection pour les JO de Tokyo en 2020 ou cette discipline y sera inscrite pour la 1ère fois. Afin d'optimiser au maximum son entraînement, elle travaille cette année en relation avec un préparateur physique nécessaire à sa progression physique et mentale.</p>	Parcours sportif	25 289 €	1 000 €

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 15 octobre 2018 -

Mme X Eau Vive et Plongée	Soutien au parcours sportif Championnat du Monde de nage en eau vive Eau vive et plongée Spécialisée en nage en eau vive, plusieurs fois championne de France de la discipline et membre de l'équipe de France, cette athlète s'est préparée toute cette saison pour participer au Championnat du Monde de nage en eau vive en Nouvelle Zélande, afin d'essayer d'obtenir le titre mondial de sa catégorie. Cette préparation et cette participation entraînent un budget important, financé entre autre par de nombreux partenariats.	Parcours sportif	1 800 €	1 000 €
Total				5 000 €

N° 15 – **Sport. Soutien à l'investissement matériel. Approbation d'une convention à passer avec l'association U.S.O. Tennis de Table. Attribution d'une subvention.**

M. le Maire – *Il s'agit d'acquérir du matériel pédagogique pour toujours faire en sorte d'accompagner les clubs et il est question ici d'un montant total de 900 euros.*

M. le Maire – *Et comme tous les clubs, celui-ci fait un gros travail auprès des jeunes et des handicapés. Je vous consulte.*

M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« L'association U.S.O. Tennis de Table a sollicité une aide financière de la Mairie pour être soutenue dans le cadre d'un investissement en matériel sportif nécessaire à la continuité de leur activité.

A la lecture du plan de financement adressé par l'association, il est proposé de soutenir l'investissement de cette dernière par le versement d'une subvention, dont le détail figure dans le tableau annexé. Le montant de la subvention proposée s'élève à 900 €.

Une convention à passer avec l'association U.S.O. Tennis de Table définit les responsabilités et les obligations des parties. Elle indique notamment qu'un acompte de 80 % sera versé suite au vote de la subvention au Conseil Municipal et que le versement du solde sera effectué sur présentation de la facture acquittée par le club à l'issue du projet.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention à passer avec l'association U.S.O. Tennis de Table pour l'année 2018 ;

2°) dans ce cadre, attribuer une subvention d'un montant de 900 € à l'association U.S.O. Tennis de Table au titre de l'année 2018 ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 30, nature 20421, opération SB2P040, service gestionnaire SPO. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE

ASSOCIATIONS SPORTIVES	OBJET	MONTANT DU PROJET	MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDEE	ACOMPTE DE 80 % A VERSER
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT MATERIEL				
U.S.O. Tennis de Table	Acquisition de matériel d'entraînement - compétition Saison 2018 Une augmentation régulière du nombre des licenciés depuis plusieurs saisons entraîne une consommation plus importante de balles d'entraînement et de matériel d'entraînement. Il convient aussi de renouveler les tables d'arbitre nécessaires à la tenue des compétitions.	1 065 €	900 € (84 %)	720 €
Total			900 €	720 €

N° 16 – **Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions.**

Mme LOEILLET, Conseiller municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Plusieurs associations ou organismes divers ont sollicité la Mairie pour être soutenus au titre des projets qu'ils souhaitent réaliser.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution des subventions présentées dans les tableaux ci-dessous pour un montant total de 43 386 € pour l'exercice 2018.

A - ASSOCIATIONS

- M. SANKHON

Sports

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2018
I - Soutien aux manifestations sportives		
Eau Vive Plongée Orléans	<p style="text-align: center;">Soutien aux activités du club Déplacement à Chartres Saison 2018</p> <p>La fermeture de la piscine de la Source limite l'activité du club en particulier au niveau de la formation des plongeurs. Des déplacements mensuels à la fosse de plongée à Chartres sont nécessaires pour la formation des licenciés. Le coût de ces journées impacte fortement le budget du club.</p>	1 500
Planète Mini Basket	<p style="text-align: center;">Organisation des stages Vacances Multisports & Mercredisports Saison 2018 - 2019</p> <p>Dans le cadre du développement de ses activités multisports organisées à chaque vacance scolaire et des mercredisports en période scolaire, l'association souhaite un soutien financier pour maintenir la masse salariale ainsi qu'un renouvellement du matériel pédagogique.</p>	4 000
Union Pétanque Argonnaise	<p style="text-align: center;">Organisation du 9ème Régional de Pétanque Samedi 17 novembre Boulodrome du Belneuf</p> <p>Le club organise sa traditionnelle compétition nationale annuelle sous forme de triplète. Limitée aux 220 premières inscriptions, 660 compétiteurs s'affronteront tout au long de la journée sur les installations du club.</p>	1 000
Escale	<p style="text-align: center;">Gala de boxe Thaï Samedi 27 octobre Palais des Sports</p> <p>Ce gala national de boxe Muay thaï de type poings-pieds, offrira au public un plateau de 10 combats dont 3 féminins. C'est la première fois que ce type de compétition se déroulera dans le département.</p>	5 000

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 15 octobre 2018 -

Rogue 45	Combat de sabre laser 15 décembre Campus universitaire Pour la deuxième année, un grand évènement est organisé autour de la thématique Star Wars® sur le campus. Sous une forme ludique et sportive, cette association pratique l'escrime au sabre laser, en développant les aspects sportifs, ludiques et artistiques de la série.	200
Sous-total		11 700
II – Soutien à titre exceptionnel		
Self & Défense	Soutien au développement des activités Saison 2018 - 19 Les activités sont organisées sous forme d'ateliers, alliant sport et santé. L'apprentissage de techniques de protection et de défense, issues des arts martiaux, permettent l'optimisation de l'équilibre corps - esprit. Cette pratique s'adresse uniquement à un public féminin, sans restriction d'âge.	500
M'Flava Prod	Soirée Jeunes Talents 2018 La Mairie souhaite encourager les initiatives telle que celle de M'Flava Prod et accompagner ces courants artistiques sur Orléans. Elle propose de soutenir l'association pour l'organisation de la Soirée Jeunes Talents 2018.	1 500
Sous-total		2 000
TOTAL		13 700

(avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers)

Imputation : fonctions 30 et 338, article 65748, opération SB2H008, services gestionnaires SPO et JEU.

- Mme KERRIEN

Art et économie créative

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2018
Musiques actuelles		
Tricollectif	Soutien au projet de concert "Garibaldi Plop" de Roberto Negro à Yangzhou.	1 500
Sous-total		1 500
Théâtre		
La Ruche en Scène	Soutien au projet d'activité de la Ruche en Scène.	4 000
Sous-total		4 000
Arts visuels		
Nanoprod	Soutien à la programmation culturelle de la guinguette "La Paillote".	5 000
Sous-total		5 000
TOTAL		10 500

(avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel)

Imputation : fonction 311, nature 65748, programme 0001013, service gestionnaire AEC.

- Mme GRIVOT **Relations internationales**

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2018
Association des ressortissants béninois d'Orléans	Attribution d'une subvention dans le cadre de la semaine dédiée au partenariat Orléans/Parakou du 24 novembre au 2 décembre 2018 pour l'organisation d'un après-midi festif pour faire découvrir la culture Béninoise et Parakoise aux Orléanais.	3 000
TOTAL		3 000

(avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Événementiel)
Imputation : fonction 048, nature 65748, opération 0000933, service gestionnaire REI.

- Mme de QUATREBARBES **Proximité et cadre de vie**

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2018
Les Amis des Roses Orléanaises	Subvention de fonctionnement.	570
TOTAL		570

(avis de la Commission Proximité et Cadre de vie)
Imputation : fonction 511, article 65748, service gestionnaire GEV.

- M. NOUMI KOMGUEM **Santé**

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2018
Association Française contre les Myopathies	Subvention de fonctionnement.	5 000
GAGL 45	Subvention de fonctionnement.	9 500
TOTAL		14 500

(avis de la Commission Santé, Famille et Solidarités)
Imputation : fonction 412, article 65748, service gestionnaire SAN.

B - AUTRES ORGANISMES

- M. MONTILLOT **Education**

Nom de la coopérative scolaire	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2018
Elémentaire Cordier	Sortie à l'opéra Bastille pour assister à la flûte enchantée.	1 000
Maternelle Cordier	Cinématernelles 1 film.	43
Maternelle Jolibois	Cinématernelles : Polichinelle, les contes de la mère poule, le grufallo.	73
TOTAL		1 116

(avis de la Commission Education, Prévention et Réussite Educative)
Imputation : fonction 213, article 6574, service gestionnaire EDU.

C - TOTAL :

- Subventions aux associations : 42 270 €
- Subventions aux autres organismes : 1 116 €

Après avis des Commissions compétentes, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) d'approuver l'attribution des subventions présentées dans les tableaux de la délibération pour un montant total de 33 886 € pour l'exercice 2018 ;

ADOPTE A L'UNANIMITE

2°) d'approuver l'attribution d'une subvention à l'association GAGL 45 pour un montant de 9 500 € pour l'exercice 2018 ;

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2018
GAGL 45	Subvention de fonctionnement.	9 500
TOTAL		9 500

ADOPTE PAR 52 VOIX CONTRE 3.

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous documents qui s'avèreraient nécessaires pour l'attribution de ces subventions.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ECONOMIE ET ATTRACTIVITE

N° 17 – **Événementiel. Marché de Noël 2018. Sentier des glaces. Fixation d'un tarif.**

M. FOUSSIER, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« A l'occasion du marché de Noël 2018 qui se déroulera au mois de décembre, la Ville d'Orléans accueillera une patinoire éphémère en centre-ville.

Dans le cadre de la consultation pour la fourniture, le montage, le démontage, la location et l'exploitation de cette animation, et afin de réduire le coût de fourniture et d'exploitation de l'animation, il est prévu la possibilité pour les candidats de conserver ou de reverser tout ou partie des recettes afférentes aux entrées. Aussi l'hypothèse d'un encaissement de la totalité des recettes par le prestataire retenu, à l'issue de la procédure de marché public, devrait donc avoir pour impact une réduction significative du prix global de la prestation (transports, fourniture et exploitation de l'animation).

L'analyse des offres se fera donc à la fois sur le coût de fourniture et d'exploitation des matériels, et sur le taux de reversement éventuel des entrées à la Mairie.

En contrepartie, il est prévu de donner l'autorisation d'occuper le domaine public à titre gratuit, dans le cadre de ce marché, selon les nouvelles possibilités offertes par le code général de la propriété des personnes publiques (article L. 2125-1 complété par l'article 7 de l'ordonnance du 19 avril 2017).

Une convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public définissant les engagements de chacune des parties sera établie conformément à la délibération du 11 juin 2018 approuvant la convention type d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre du Marché de Noël 2018.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la fixation d'un tarif à titre gratuit pour l'exploitant du sentier des glaces dans le cadre du marché de Noël 2018 ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

3°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 023, nature 7336, opération XC1H001, service gestionnaire EVE. »

ADOpte A L'UNANIMITE

N° 18 – **Arts et économie créative. Approbation de conventions de soutien à l'équipement à passer avec la Scène Nationale d'Orléans et le Centre Dramatique National d'Orléans. Approbation d'avenants n° 1 à passer aux conventions de financement 2018.**

Mme KERRIEN, 5^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Le Théâtre d'Orléans, rassemblant la Scène Nationale d'Orléans, le Centre Dramatique National Orléans / Loiret / Centre-Val de Loire, le Centre Chorégraphique National d'Orléans et le C.A.D.O., constitue l'un des pôles de référence dans le domaine du spectacle vivant les plus importants en France. C'est l'une des structures phare du rayonnement culturel de la Région Centre-Val de Loire, du Département du Loiret et de la Mairie.

1°) Scène Nationale d'Orléans

En 2016, la Mairie a signé avec la Scène Nationale une convention de soutien à l'équipement attribuant deux subventions respectivement de 50 000 € pour les matériels du Café du Théâtre et 25 000 € pour l'équipement scénique et bureautique. Pour ce dernier investissement, la Scène Nationale a fait le choix de renouveler le système de son et de vidéo de la salle Pierre Aimé Touchard.

En 2017, la Mairie a signé une nouvelle convention d'investissement pour une subvention de 25 000 € à la Scène Nationale. Cette subvention a permis à la structure d'acquérir du matériel son, du mobilier pour l'espace bar de la passerelle et du matériel bureautique.

Pour 2018, la Scène Nationale d'Orléans a sollicité la Mairie pour subventionner le renouvellement de matériel son-vidéo, d'équipements lumières et de matériel bureautique du théâtre pour un montant de 40 000 €.

Par ailleurs, l'arrivée au Centre Chorégraphique National de Maud Le Pladec permet une nouvelle dynamique de partenariats entre la Scène Nationale et le C.C.N.O. notamment autour du projet « 45 Enfants / 10 000 gestes » sur la saison 2018-2019.

« Enfants » est un spectacle de Boris Charmatz, Chorégraphe et directeur du Musée de la Danse / Centre Chorégraphique National de Rennes et de Bretagne. Création 2011 à Avignon, la pièce

« Enfants » est reprise en 2018 avec un groupe d'enfants de Berlin. Cette reprise sera aussi l'occasion de créer une forme amateur avec 45 enfants de l'agglomération Orléanaise à l'occasion de la diffusion de « 10 000 gestes » nouvelle création de Boris Charmatz présentée à la Scène Nationale d'Orléans le 14 novembre 2018. La Scène Nationale d'Orléans a sollicité la Mairie pour subventionner ce projet.

Afin de permettre à la Scène Nationale d'Orléans de mener à bien ce projet en partenariat avec le C.C.N.O., il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant 15 000 € en établissant un avenant n° 1 à la convention de financement 2018 voté au Conseil Municipal du 11 décembre 2017 rappelant les objectifs et définissant les modalités de subventionnement de l'association.

2°) Centre Dramatique National d'Orléans

Le Centre Dramatique National Orléans / Loiret / Centre-Val de Loire a sollicité la Mairie pour obtenir une subvention en vue de l'acquisition et l'installation de matériel à hauteur de 1 940 €. Ces équipements portent sur du matériel audiovisuel et plateau nécessaires à la création des spectacles. Il est donc proposé d'attribuer une subvention de 1 940 € au CDN à ce titre.

3°) Centre Chorégraphique Nationale d'Orléans

La question des publics est au cœur du projet de Maud Le Pladec, Directrice du C.C.N.O. Elle développe une démarche qui se veut porteuse de nouvelles initiatives en direction des publics. Faire l'expérience de la danse ensemble, dans un mouvement d'« aller vers », vers les gens, vers les autres arts est une direction primordiale de son projet.

« La Bulle environnement » est une structure mobile circulaire et transparente qui a pour but de rendre mobile la danse et les autres arts en dehors des théâtres. Cette structure installée sur l'espace public invite le passant ou le curieux et propose d'autres manières d'être ensemble sur l'espace public. On peut y participer de l'intérieur ou être spectateur.

Le projet de « La Bulle Environnement », en tant que production du C.C.N.O., sera inauguré à Orléans dès octobre 2018 sur la place du Martroi et est amené à être présenté également au printemps 2019 dans d'autres espaces publics de la ville. Ce projet a fait l'objet d'un soutien à l'équipement d'un montant de 10 000 € par délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2018.

Afin de permettre au C.C.N.O. d'atteindre ses objectifs sur le fonctionnement du projet de « La Bulle Environnement », il est proposé d'approuver un avenant n° 1 à la convention de financement 2018 adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2017, rappelant les objectifs et définissant les modalités de subventionnement de l'association, par l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € liée au programme d'activités, à l'achat de spectacles et transports de la structure lors des présentations dans l'espace public de la ville d'Orléans.

Dans ces conditions, et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, du Tourisme et de l'Évènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les conventions de soutien à l'équipement 2018 à passer avec l'association Scène Nationale d'Orléans et le Centre Dramatique National d'Orléans ;

2°) attribuer, en application de ces conventions, les subventions suivantes :

- Scène Nationale d'Orléans : 40 000 € (subvention d'équipement son, vidéo et matériel bureautique),
- Centre Dramatique National d'Orléans : 1 940 € (subvention d'équipement audiovisuel et plateau) ;

3°) approuver les avenants n°1 aux conventions de financement 2018, approuvées par délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2017, à passer avec l'association Scène Nationale d'Orléans et le Centre Chorégraphique Nationale d'Orléans ;

4°) attribuer, en application de ces avenants, les subventions suivantes :

- Scène Nationale d'Orléans : 15 000 € pour le projet « 45 enfants / 10 000 gestes »,
- Centre Chorégraphique National d'Orléans : 10 000 € pour le soutien au fonctionnement du projet « Bulle Environnement » ;

5°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer les dites conventions et avenants n°1 au nom de la Mairie ;

6°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 313, natures 20421 et 65748, opérations 05A310, CB2H027, et CB2H303A, service gestionnaire AEC. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 19 – Arts et économie créative. Approbation d'une convention de soutien à l'équipement à passer avec l'association ABCD au titre de l'année 2018. Attribution d'une subvention.

Mme KERRIEN, 5^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« L'association ABCD, créée en 1995, a pour objectif l'organisation de manifestations culturelles et festives. Elle a pour but de présenter des spectacles et des concerts de qualité tout en favorisant la participation d'un large public.

Les actions mises en œuvre par ABCD (Festival de Travers et festival Parcours et Jardins) ont fait l'objet d'une convention de soutien au fonctionnement, au titre de l'année 2018, approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2018 et par laquelle la Mairie a attribué une subvention de 22 000 € à l'association.

ABCD est également partenaire de la Mairie pour le festival « Jazz à l'Évêché ».

L'association a sollicité la Mairie pour apporter un soutien à l'investissement, au titre de 2018, pour du matériel de rangement, du matériel électrique, un vidéoprojecteur et du matériel de restauration, nécessaires au bon fonctionnement des événements culturels de l'association.

Dans le but de permettre la poursuite des activités culturelles de l'association ABCD dans les meilleures conditions, il est proposé de lui attribuer une subvention de 1 800 € dans le cadre d'une convention de soutien à l'équipement au titre de l'année 2018.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Événementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de soutien à l'équipement à passer avec l'association ABCD au titre de l'année 2018 ;

2°) décider d'attribuer une subvention d'équipement d'un montant de 1 800 € à l'association ABCD ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

4°) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 311, nature 20421, programme 05A4371, service gestionnaire AEC. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 20 – **Musées municipaux. Musée des Beaux-Arts. Accessibilité. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec l'association Valentin Haüy, comité d'Orléans.**

M. MOITTIE – *C'est une convention à passer avec l'association Valentin Haüy qui consiste à faciliter l'accessibilité du musée pour des groupes malvoyants. A l'occasion de cette délibération, je voudrais juste prendre une minute pour saluer le travail fait par le service des publics et des agents de médiation du musée, qui justement auprès de populations sensibles ou en difficultés, malvoyants, déficients mentaux et autres, font un travail absolument remarquable avec une grande humanité. Au-delà des expositions prestigieuses que l'on peut voir, des acquisitions que l'on peut faire, il se passe des choses dans ce musée qui sont importantes et qui participent au lien social. Merci.*

M. le Maire – *Absolument M. MOITTIE. Tout le Conseil se joint à vos remerciements.*

M. MOITTIE, Conseiller municipal délégué, s'exprime ainsi :

« L'association Valentin Haüy est au service des non-voyants et des malvoyants. Afin de faciliter l'accès aux musées et aux expositions temporaires de ses adhérents, il est envisagé que le service des publics des musées organise des visites commentées, à titre gracieux, plusieurs fois dans l'année, à leur intention. Ces visites sont assurées par le personnel de médiation des musées.

L'organisation de ces visites est à la charge de l'association et les groupes sont composés de binômes voyant/non voyant.

Afin de préciser les conditions et les modalités de partenariat relatives à ces visites, une convention a été établie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction deux fois soit jusqu'au 31 décembre 2020.

La valorisation de ce partenariat est estimée à 240 € par an.

Dans ces conditions, et après avis de la Commission Culture, Promotion du territoire, du Tourisme et de l'Événementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de partenariat à passer avec l'association Valentin Haüy, comité d'Orléans relative à l'organisation de visites commentées à destination de ses membres non-voyants et malvoyants pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction 2 fois ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

RESSOURCES

N° 21 – Finances. Recouvrement des produits locaux. Autorisation permanente d'envoi des commandements et fixation des seuils.

M. MARTIN, 2^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Le comptable du Trésor est chargé du recouvrement des recettes pour le compte de l'ordonnateur. Dans ce cadre, et en cas de retard de paiement de la part du débiteur, il initie les phases de recouvrement, dont les principales étapes sont les suivantes :

- envoi de l'avis des sommes à payer ;
- envoi d'une lettre de relance ou phase comminatoire en l'absence d'autorisation de poursuites délivrée par l'ordonnateur ;
- signification d'une Opposition à Tiers Détenteur (O.T.D.) ou engagement de la phase comminatoire ;
- saisie vente précédée d'une mise en demeure.

Aux termes de l'article R. 1617-24 du code général des collectivités territoriales, « l'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet ».

Cette autorisation est une prérogative de l'ordonnateur et elle doit être renouvelée à chaque nouveau mandat.

Par ailleurs, l'ordonnateur peut fixer les seuils de poursuites à partir desquels le Trésorier peut engager les procédures de recouvrement sans autorisation préalable de l'ordonnateur. Ces seuils peuvent différer en fonction des procédures engagées.

En l'absence d'autorisation accordée par l'ordonnateur, le trésorier peut néanmoins engager une phase comminatoire de recouvrement. Dans ce cas, la relance des débiteurs retardataires est confiée pour une durée de 60 jours à un huissier de justice. Les frais engendrés, à hauteur de 15 % de la dette, sont supportés par le débiteur et directement encaissés par l'huissier de justice.

Dans ce contexte, dans un objectif d'efficacité des procédures de recouvrement des recettes, et en conformité avec les articles R. 1617-24, R. 2342-4 du code général des collectivités territoriales et le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux, il est proposé d'accorder à M. VERDIER, trésorier de la Mairie d'Orléans, une autorisation permanente et globale, lui permettant d'initier la procédure de recouvrement sans accord préalable de la collectivité, dès que les seuils de poursuite sont atteints.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) autoriser à titre permanent le trésorier du Centre des Finances Publiques d'Orléans Municipale et Sud Loire à poursuivre es qualité les débiteurs défaillants par voie d'opposition à tiers détenteur ou par saisie vente sans autorisation préalable de l'ordonnateur ;

2°) fixer les seuils pour la procédure d'opposition à tiers détenteur auprès des employeurs et des Caisses d'Allocations Familiales à 30 €, et à 130 € pour les oppositions à tiers détenteurs auprès des banques ;

3°) fixer le seuil pour la procédure de saisies ventes à 750 € ;

4°) abroger la délibération n° 8 du 15 décembre 2014. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 22 – Finances. S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE. Substitution de garantie - Maintien de la garantie à hauteur de 44,44 % d'un prêt souscrit auprès de DEXIA CREDIT LOCAL. Approbation d'un avenant n° 2.

M. MARTIN, 2^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Par courrier reçu en date du 10 septembre 2018, la S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE sollicite l'accord de la Mairie pour substituer la garantie financière accordée par la société de Caution Mutuelle du Crédit Immobilier de France par celle de la CEGC (Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions) à hauteur de 55,56 % d'un prêt souscrit auprès de DEXIA CREDIT LOCAL.

Par délibération en date du 13 avril 2007, le Conseil Municipal a accordé sa garantie pour une opération d'amélioration de 602 logements Avenue Dauphine à Orléans à hauteur de 44,44 %.

DEXIA CREDIT LOCAL souhaite avoir l'accord de chaque garant afin que l'engagement de qualité soit maintenu et subsiste dans les mêmes termes après la mise en place de l'avenant n° 2.

Les caractéristiques financières et les conditions du prêt demeurent inchangées et sont détaillées dans le contrat de prêt n° MON244878EUR et son avenant n° 1 joints en annexe à la délibération, ces derniers faisant partie intégrante de la présente délibération.

Ligne du prêt :

- Organisme prêteur : DEXIA CREDIT LOCAL
- Montant initial du prêt : 18 000 000 €
- Quotité garantie par la CEGC : 55,56 % soit 10 000 800 €
- Quotité garantie par la Mairie : 44,44 % soit 7 999 200 €
- Durée de la période d'amortissement : 30 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,08 %

Les termes et conditions des garanties initiales, mis à part le changement de la personne de la Caution à hauteur de 55,56 % restent identiques.

La garantie de la Mairie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité, à savoir sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, rompus, commissions et frais et accessoires.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de DEXIA CREDIT LOCAL, la Mairie s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est proposé de conclure une convention avec la S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de changement de garant.

Ceci exposé,

Vu la demande de garantie formulée par la S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de prêt n° MON244878EUR et son avenant n° 1 joints en annexe à la délibération signés entre la S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE ci-après l'emprunteur, et DEXIA CREDIT LOCAL,

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la substitution de la garantie financière accordée par la société de Caution Mutuelle du Crédit Immobilier de France par la garantie de la compagnie européenne de garantie et de caution (C.E.G.C.) représentant 55,56 % d'un prêt que la S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE souscrit auprès de DEXIA CREDIT LOCAL ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer l'avenant n° 2 au contrat de prêt n° MON244878EUR ;

3°) approuver la convention de garantie à passer avec la S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE ;

4°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE



**AVENANT N°1 AU CONTRAT
N° MON244878EUR**

émis le 19/04/2007



SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE LOIRE

N° d'Emprunteur : 0012092

Dexia Crédit Local
1, Passerelle des Reflets
Tour Dexia La Défense 2
TSA 92202
92919 La Défense Cedex - France

Tél. : +33 (0)1 58 58 77 77/
Fax : +33 (0)1 58 58 70 00
www.dexia-creditlocal.fr
www.dexia.com

Société anonyme
au capital de 1 327 004 846 euros
RCS Nanterre B 351 804 042

AVENANT N°1 AU CONTRAT N°MON244878EUR / 0012092 / 19/04/2007 / Page 3 sur 5

Entre les parties,

Dexia Crédit Local,

agissant tant pour lui-même que, le cas échéant, pour sa filiale Dexia MA, société régie par les articles L. 515-13 à L. 515-33 du Code monétaire et financier,
représenté par le Directeur du Centre de Gestion,

Et la **Société Anonyme d'HLM France Loire**,
représentée par Monsieur le Président dûment habilité,
ci-après dénommée l'« **Emprunteur** »,

Avec la garantie à hauteur 55,56 %, accordée par la **Société de Caution Mutuelle du Crédit Immobilier de France**,
représentée par Monsieur le Président, dûment habilité,

Avec la garantie à hauteur de 44,44 %, accordée par la **Commune d'Orléans**,
représenté par Monsieur le Maire, dûment habilité,

ci-après dénommés les « **Garants** ».

Il est préalablement exposé :

Par contrat n°MON244878EUR (ci-après dénommé le « **Contrat de Prêt** ») émis par Dexia Crédit Local le 14/12/2006, l'Emprunteur a contracté un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Montant** : 18 000 000,00 EUR
- **Objet** : financement des investissements
- **Durée totale** : 30 ans
- **Versement des fonds** : le 27/12/2006
- **Périodicité des échéances d'amortissement** : annuelle
- **Date de 1^{ère} échéance d'amortissement et d'intérêts** : 01/01/2008
- **Mode d'amortissement** : progressif, sur la base d'un taux de progression de 4,08 %
- **Taux d'intérêt** : 4,08 %

Le Contrat de Prêt est garanti à hauteur de 100 % par la Société de Caution Mutuelle du Crédit Immobilier de France.

L'Emprunteur a demandé à Dexia Crédit Local de modifier le Contrat de Prêt pour prendre en compte une réduction de la quotité garantie par la Société de Caution Mutuelle du Crédit Immobilier de France et inclure un nouveau garant à hauteur de la quotité non garantie par la Société de Caution Mutuelle du Crédit Immobilier de France, ce que Dexia Crédit Local a accepté.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1. : Cautionnement solidaire de la Société de Caution Mutuelle du Crédit Immobilier de France

Le présent article annule et remplace l'article 16.2 du Contrat de Prêt.

En garantie du remboursement de toute somme due en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires en exécution du Contrat de Prêt, l'Emprunteur s'engage à fournir au profit de Dexia Crédit Local un cautionnement solidaire donné par acte séparé par la Société de Caution Mutuelle du Crédit Immobilier de France à hauteur de 55,56 %.



Article 2. : Garantie de la Commune d'Orléans

La Commune d'Orléans s'engage irrévocablement et inconditionnellement à payer à hauteur de 44,44 %, aux lieu et place de l'Emprunteur et à première demande de Dexia Crédit Local, toute somme due au titre du Contrat de Prêt en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires que l'Emprunteur, pour quelque raison que ce soit, n'aurait pas réglée au Prêteur.

La Commune d'Orléans reconnaît expressément avoir reçu un exemplaire du Contrat de Prêt et déclare avoir pris connaissance de toutes les clauses du Contrat de Prêt.

Pour le règlement des sommes dues au titre de la garantie, la Commune d'Orléans ne pourra se prévaloir d'aucune exception ou objection, de quelque nature que ce soit, tirée du Contrat de Prêt ou de toute autre convention qui pourrait exister entre la Commune d'Orléans et le Prêteur. La Commune d'Orléans s'engage à verser les sommes dues dès réception de la notification par Dexia Crédit Local du défaut de paiement de l'Emprunteur. A compter du paiement effectif des sommes dues par la Commune d'Orléans, cette dernière est subrogé dans les droits du Prêteur à hauteur des sommes payées.

Article 3. : Notification

Toute communication effectuée en vertu du Contrat de Prêt doit être notifiée à la Commune d'Orléans à l'adresse indiquée ci-dessous :

Commune d'Orléans
Hôtel de ville
BP 2419
45040 Orléans Cedex

Article 4. : Défaut de délivrance des garanties

Le présent article annule et remplace l'article 16.3 du Contrat de Prêt.

A défaut pour Dexia Crédit Local d'avoir reçu de l'Emprunteur, avant le 31/10/2007, un exemplaire de la délibération exécutoire de garantie de la Commune d'Orléans, un exemplaire original du présent avenant signé par le représentant dûment habilité de la Commune d'Orléans et un exemplaire original de l'acte de cautionnement signé par le représentant dûment habilité de la Société de Caution Mutuelle du Crédit Immobilier de France, le taux d'intérêt contractuel applicable à chaque échéance du Contrat de Prêt sera majoré d'une marge de 0,25 %.

Les intérêts seront alors majorés rétroactivement depuis le versement des fonds et exigibles à la date de la première échéance d'intérêts.

Pour les échéances suivantes, les intérêts seront calculés au taux d'intérêt applicable ainsi majoré à chaque échéance. Si la totalité des documents visés ci-avant parvient à Dexia Crédit Local après le 31/10/2007, la majoration d'intérêts s'appliquera jusqu'à la date d'échéance suivant la date effective de remise des documents.

Article 5. : Autres dispositions du Contrat de Prêt

Les autres dispositions du Contrat de Prêt non modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur.

Article 6. : Entrée en vigueur de l'avenant

L'entrée en vigueur du présent avenant est soumise à la production à Dexia Crédit Local du présent avenant paraphé et signé par le représentant dûment habilité de l'Emprunteur.

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 15 octobre 2018 -

AVENANT N°1 AU CONTRAT N°MON244878EUR / 0012092 / 19/04/2007 / Page 5 sur 5

Fait en 4 exemplaires originaux.

A Paris, le 19/04/2007

Pour Dexia Crédit Local
Le Directeur du Centre de Gestion

Ghani VOUSFI
Contrôleur d'Exploitation Bancaire

A Orléans, le 12 JUIN 2007

Pour le Garant,
(cachet et signature)
POUR LE MAIRE
Adjoint Délégué

M. MARTIN


A Orléans, le 24/05/07.
Pour l'Emprunteur,
(nom et qualité du signataire)
(cachet et signature)

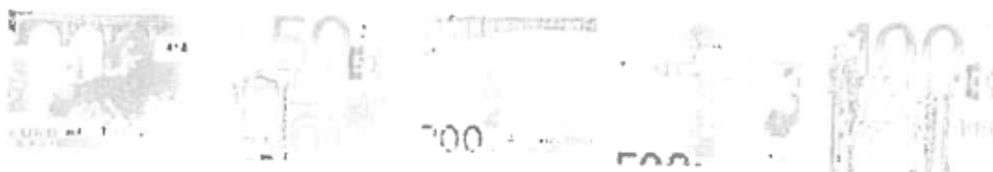
Jacques Wolfrom,
Directeur Général,

SA HLM FRANCE LOIRE
33, rue du Fig de Bourgogne - BP 51557
45005 ORLEANS Cédex 1

En vertu des dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 "Informatique et Libertés", nous vous informons que les informations nominatives contenues dans le présent document font l'objet d'un traitement informatisé déclaré à la CNIL. Pour les informations vous concernant, vous pourrez exercer votre droit d'accès et de rectification auprès de la Direction de la Production bancaire de Dexia Crédit Local.



CONTRAT DE PRÊT
N° MON244878EUR / 256479
émis le 14/12/2006



SOCIETE ANONYME HLM France LOIRE
N° d'Emprunteur : 0012092

FLEXI

SOCIETE ANONYME A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE AU CAPITAL DE EUR 1 327 004 846,
ETABLISSEMENT DE CREDIT AGREE EN QUALITE DE BANQUE, R.C.S. PARIS B 351 804 042,
AYANT SON SIEGE SOCIAL AU 7/11, QUAI ANDRÉ CITRÔEN-BP. 102-7501 PARIS CEDEX 15-TEL:01 49 92 77 77-FAX:01 49 92 70 00-TELEX:640721F

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 15 octobre 2018 -

Contrat MON244878EUR / 256479 / 0012092 / 14/12/2006 / Page 2 / 7

Cofinrat MON244878EUR / 256479 / 0012092 / 14/12/2006 / Page 3 / 7

Entre les parties,

Dexia Crédit Local, « le Prêteur »
agissant tant pour lui-même que, le cas échéant, pour sa filiale Dexia MA, société régie par les articles L. 515-13 à L. 515-33
du Code monétaire et financier,
représenté par le Directeur du Centre de Gestion,

et **La Société Anonyme HLM France LOIRE,**
représenté(e) par Monsieur Le Président,
ci-après dénommé(e) « L'Emprunteur »

Avec la garantie à hauteur de 100,00%, accordée par **La Société de Caution Mutuelle du Crédit Immobilier de France,**
représenté(e) par Monsieur Le Président,
ci-après dénommé(e) « le Garant »

AVANT-PROPOS

Les prêts Dexia Crédit Local sont refinancés par recours aux marchés obligataires et monétaires, ainsi que par emprunts auprès de la BEI. Les liens tissés entre les deux institutions permettent d'assurer une synergie entre les instruments budgétaires de l'Union Européenne et les prêts mis en place par Dexia Crédit Local pour le financement d'infrastructures de petite ou moyenne dimension. Ainsi, Dexia Crédit Local peut élargir les possibilités de financement offertes et apporter les meilleures conditions financières pour les projets et programmes éligibles.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Montant et objet

Dexia Crédit Local consent à l'Emprunteur, qui l'accepte dans les conditions stipulées ci-après, un prêt d'un montant de 18 000 000,00 EUR (dix huit millions d'euros) pour :

- financer, à hauteur de 18 000 000,00 EUR, les investissements.

L'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour une autre finalité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité de Dexia Crédit Local.

Article 2 : Versement des fonds

Le 27/12/2006, ci-après dénommé « Date de Versement » :

- les fonds seront versés à hauteur de 18 000 000,00 EUR.

Article 3 : Durée

Le présent contrat de prêt est consenti pour une durée de 30 ans.

Article 4 : Dates d'échéances

Article 4.1. Echéances d'amortissement

Le remboursement du capital s'effectue à chaque échéance annuelle à terme échu. La date de la première échéance d'amortissement est fixée le 01/01/2008. Les dates d'échéances d'amortissement suivantes se succèdent à intervalles réguliers de 12 mois.

La date de la dernière échéance d'amortissement du prêt est donc le 01/01/2037.

VOM 30

Contrat MON244878EUR / 256479 / 0012092 / 14/12/2006 / Page 4 / 7

Article 4.2. Echéances d'intérêts

Le paiement des intérêts s'effectue à chaque échéance annuelle à terme échu. La date de la première échéance d'intérêts est fixée le 01/01/2008. Les dates d'échéances d'intérêts suivantes se succèdent à intervalles réguliers de 12 mois. La date de la dernière échéance d'intérêts du prêt est donc le 01/01/2037.

Article 5 : Amortissement du capital

L'Emprunteur doit rembourser, à chaque échéance d'amortissement, la fraction du capital nécessaire pour amortir le prêt calculée en fonction de la durée d'amortissement indiquée à l'Article 3, et de la périodicité des échéances d'amortissement indiquée à l'Article 4.1 sur la base d'un taux de progression de 4,08 % par an pour l'amortissement.

Article 6 : Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt applicable au présent contrat de prêt est de 4,08 %.

Article 7 : Paiement des intérêts

Le montant des intérêts est calculé sur la base du taux d'intérêt indiqué à l'Article 6.

Les intérêts sont payables à chaque échéance d'intérêts annuelle à terme échu. La première échéance d'intérêts est calculée pro rata temporis pour tenir compte de l'écart entre la Date de Versement et la date de la première échéance d'intérêts.

Les intérêts sont décomptés sur le nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.

Article 8 : Remboursement anticipé

Article 8.1 : Jusqu'à la date d'échéance d'intérêts du 01/01/2036 exclue, l'Emprunteur peut procéder, dans les conditions fixées ci-après, au remboursement anticipé total du prêt à une date d'échéance d'intérêts, sous réserve de notifier sa décision à Dexia Crédit Local au moins 35 jours avant ladite échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le remboursement anticipé s'effectue contre le règlement d'une indemnité, à payer ou à recevoir par l'Emprunteur, qui a pour objet d'assurer l'équilibre financier du contrat entre les deux parties.

L'indemnité de remboursement anticipé est établie par Dexia Crédit Local en tenant compte des conditions prévalant sur les marchés financiers, 10 jours ouvrés avant la date du remboursement anticipé. Par jour ouvré, il faut entendre un jour où le système Trans-European Automated Real-time Gross settlement Express Transfer (TARGET) est ouvert. Si la date ainsi déterminée ne correspond pas à un jour où les banques sont ouvertes à Paris, la date retenue sera le jour précédent où celles-ci sont ouvertes à Paris (ci-après le « Jour de Fixation »).

Le Jour de Fixation, Dexia Crédit Local demande préalablement à deux établissements de référence sur ces marchés de calculer le montant de l'indemnité à régler par la partie débitrice à l'occasion du remboursement anticipé du prêt.

L'indemnité de remboursement anticipé retenue est la moyenne arithmétique de ces deux indemnités.

Article 8.2 : Le montant de l'indemnité de remboursement anticipé ainsi retenue est communiqué à l'Emprunteur le Jour de Fixation avant 11H00. Ce même jour, l'Emprunteur fait part de sa décision par écrit à Dexia Crédit Local avant 11H30. En cas de réponse négative ou à défaut de réponse dans ce délai, le remboursement anticipé n'a pas lieu.

En cas d'accord de l'Emprunteur, l'indemnité de remboursement anticipé devient immédiatement exigible et est réglée par Dexia Crédit Local ou l'Emprunteur, à la date d'échéance à laquelle intervient le remboursement anticipé du prêt.

Article 8.3 : A compter de la date d'échéance d'intérêts du 01/01/2036 incluse, l'Emprunteur a la faculté de procéder, à chaque date d'échéance d'intérêts au remboursement anticipé total du capital restant dû, sans indemnité, moyennant un préavis notifié à Dexia Crédit Local au moins 35 jours avant ladite échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Contrat MON244878EUR / 256479 / 0012092 / 14/12/2006 / Page 5 / 7

Article 9 : Déclaration de l'Emprunteur

L'Emprunteur déclare que la présente opération est effectuée en conformité avec les décisions d'ordre financier et budgétaire, notamment en matière d'investissement, adoptées par l'organe délibérant de l'Emprunteur conformément aux lois et règlements qui lui sont propres.

Article 10: Engagements de l'Emprunteur

Jusqu'à complet remboursement du prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- communiquer à Dexia Crédit Local, dans le mois suivant leur approbation, ses comptes annuels certifiés (bilan, compte de résultats et annexes) accompagnés des rapports de son commissaire aux comptes, ainsi que les situations et rapports que la réglementation lui impose d'établir,
- informer Dexia Crédit Local, dans les meilleurs délais, en lui fournissant toutes les pièces justificatives nécessaires, de toute modification de ses statuts et des événements susceptibles d'affecter substantiellement son patrimoine, ses engagements ou son activité,
- informer Dexia Crédit Local de toute modification de la composition et de la répartition de son actionariat.

Article 11 : Taux effectif global

Conformément aux dispositions de l'article L. 313.1 du Code de la consommation, le taux effectif global comprend, outre les intérêts, les frais et commissions ou rémunération de toute nature, directs ou indirects. C'est un taux annuel proportionnel au taux de période, à terme échu et exprimé pour cent unités monétaires. Le taux de période est calculé actuariellement, en assurant, selon la méthode des intérêts composés, l'égalité entre d'une part les sommes prêtées et d'autre part tous les versements dus par l'Emprunteur au titre du présent contrat en capital, intérêts et frais divers.

Le taux effectif global résultant des caractéristiques du prêt est de 4,08 % l'an.

Article 12 : Exigibilité anticipée

Constituent des cas d'exigibilité anticipée :

- le défaut d'exécution de l'une quelconque des obligations mises à la charge de l'Emprunteur,
- toute modification du statut de l'Emprunteur,
- dans la mesure permise par la loi, la dissolution, fusion, absorption, scission, liquidation amiable ou apport partiel d'actifs de l'Emprunteur,
- la cessation d'activité de l'Emprunteur,
- dans la mesure permise par la loi, la cessation des paiements, le redressement judiciaire ou la liquidation judiciaire de l'Emprunteur, ou l'ouverture de toute autre procédure prévue par la réglementation en vigueur applicable aux entreprises en difficultés,
- le défaut de paiement à bonne date par l'Emprunteur d'une somme due au titre d'un prêt souscrit auprès de Dexia Crédit Local,
- la transmission par l'Emprunteur à Dexia Crédit Local de renseignements ou de documents reconnus faux ou inexacts,

Si un cas d'exigibilité anticipée se produit, Dexia Crédit Local peut exiger de plein droit le paiement de toutes les sommes lui restant dues en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée vaine pendant un délai de 8 jours à compter de la date de réception par l'Emprunteur.

A l'issue de ce délai, l'exigibilité du prêt est acquise, sans que les paiements ou régularisations postérieurs à l'expiration de ce délai ne fassent obstacle à cette exigibilité.

Dès lors que l'exigibilité anticipée est acquise avant le 01/01/2036, il est également procédé de plein droit au calcul par Dexia Crédit Local et au règlement par la partie débitrice, le cas échéant par compensation, de l'indemnité définie à l'Article 8.1, étant précisé que le Jour de Fixation est alors fixé au cinquième jour ouvré suivant l'expiration du délai de 8 jours ci-dessus.

A l'ensemble des sommes devenues ainsi exigibles s'ajoute à titre de dommages-intérêts un montant égal à 5 % du capital devenu exigible par anticipation.

C. L. 30

Article 13 : Intérêts de retard

Toute somme due et non payée à sa date d'exigibilité porte intérêts de plein droit depuis cette date jusqu'à son remboursement intégral à un taux égal au dernier Taux de Facilité de Prêt Marginal connu à la date d'exigibilité, majoré d'une marge de 3 %. Le Taux de Facilité de Prêt Marginal (Marginal Lending Facility) est le taux plafond de la Banque Centrale Européenne tel que publié sur l'écran Reuters page ECB01 (ou toute autre source ou référence qui s'y substituerait). En cas d'indisponibilité ou de disparition du Taux de Facilité de Prêt Marginal, les parties utiliseront l'index ou le taux de substitution retenu par les autorités compétentes.

Le décompte des intérêts de retard se fait sur le nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours. Cette stipulation ne fait pas obstacle à l'exigibilité anticipée et, par suite, ne vaut pas accord de délai de règlement.

Si ces intérêts sont dus pour une année entière, ils sont capitalisés conformément à l'article 1154 du Code civil.

Article 14 : Impôts et prélèvements

Le paiement de toute somme due par l'Emprunteur en vertu du présent contrat sera effectué net de tout impôt ou prélèvement de quelque nature que ce soit, présent ou futur. Au cas où, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, le paiement de tout montant dû au titre du présent contrat donnerait lieu à un quelconque impôt ou prélèvement, l'Emprunteur s'engage à majorer le montant à payer de sorte que Dexia Crédit Local reçoive le montant qu'il aurait reçu en l'absence de cet impôt ou prélèvement.

Article 15 : Notification

Toute communication, demande ou notification devant être effectuée en vertu du présent contrat est valablement réalisée si elle est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou envoyée par télécopie confirmée par lettre à l'une ou l'autre des parties à l'adresse de celle-ci indiquée ci-dessous.

A l'Emprunteur : SA HLM France Loire 33 Rue Fsubourg de Bourgogne BP 1557 45005 ORLEANS CEDEX 01 Fax :	A Dexia Crédit Local : Dexia Crédit Local Centre de Gestion de Paris Tour Cristal 7-11 Quai André Citroën 75725 Paris Cedex 15 Fax :
--	---

Au Garant : Société de Caution Mutuelle 120 Rue Cardinet 75017 Paris Fax :

Toute modification des indications visées à cet article n'est opposable qu'après notification.

Article 16 : Garanties

Article 16.1. La garantie constitue l'un des éléments déterminants de l'engagement de Dexia Crédit Local.

Article 16.2. : Obligations de la collectivité locale garante

Le Garant s'engage irrévocablement et inconditionnellement à payer, aux lieu et place de l'Emprunteur et à première demande de Dexia Crédit Local, toute somme due en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires que l'Emprunteur, pour quelque raison que ce soit, n'aurait pas réglée au Prêteur.

Pour le règlement des sommes dues au titre de la garantie, le Garant ne pourra se prévaloir d'aucune exception ou objection, de quelque nature que ce soit, tirée du contrat de prêt ou de toute autre convention qui pourrait exister entre le Garant et le Prêteur. Le Garant s'engage à verser les sommes dues dès réception de la notification par Dexia Crédit Local du défaut de paiement de l'Emprunteur. A compter du paiement effectif des sommes dues par le Garant, ce dernier est subrogé dans les droits du Prêteur à hauteur des sommes payées.

Contrat MON244878BUR / 256479 / 0012092 / 14/12/2006 / Page 7 / 7

Article 16.3. : Défaut de délivrance de la garantie

A défaut pour Dexia Crédit Local d'avoir reçu de l'Emprunteur, avant le 06/04/2007, un exemplaire original du contrat de prêt signé par le représentant dûment habilité du Garant et un exemplaire de sa délibération exécutoire de garantie, le taux d'intérêt contractuel applicable à chaque échéance d'intérêts sera majoré d'une marge de 0,25 %.

Si aucune échéance d'intérêts n'a été mise en recouvrement à cette date, les intérêts dus seront majorés rétroactivement depuis la Date de Versement et seront exigibles à la date de la première échéance d'intérêts.

Si au moins une échéance d'intérêts a été mise en recouvrement, le montant de la majoration d'intérêts dû pour la période s'écoulant entre la Date de Versement et la date d'échéance d'intérêts immédiatement antérieure au 06/04/2007 sera exigible à cette dernière date.

Pour les échéances d'intérêts suivantes, les intérêts seront calculés au taux d'intérêt ainsi majoré applicable à chaque échéance d'intérêts.

Si les documents visés ci-avant parviennent à Dexia Crédit Local après le 06/04/2007, la majoration d'intérêts s'appliquera jusqu'à la date d'échéance d'intérêts suivant la remise effective de ces documents.

Fait en 3 exemplaires originaux.

A Paris, le 14/12/2006

Pour Dexia Crédit Local,
le Directeur du Centre de Gestion


Bénédicte RICHARD
Responsable du Centre de Gestion Exploitation Bancaire

A Orléans, le 19 déc 2006


Pour l'Emprunteur,
(nom et qualité du signataire)
(cachet et signature)



SA HLM FRANCE LOIRE
33, rue du Fg de Bourgogne - BP 51557
45005 ORLEANS Cédex 1

A PARIS, le 6 JUIL 2007

Pour le Garant,
(nom et qualité du signataire)
(cachet et signature)


CAUTION MUTUELLE
DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE
120, rue Cardot - 75017 PARIS
Tél 01 47 00 10 40
303 76 42 45 PARIS

En vertu des dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 "Informatique et Libertés", nous vous informons que les informations nominatives contenues dans le présent document font l'objet d'un traitement informatisé déclaré à la CNIL. Pour les informations vous concernant, vous pourrez exercer votre droit d'accès et de rectification auprès de la Direction de la Production Bancaire de Dexia Crédit Local.

N° 23 – **Relations humaines. Conditions de rémunération des heures supplémentaires exceptionnelles des agents dans le cadre des événements nécessitant de mobiliser du personnel. Approbation du dispositif.**

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Les collectivités territoriales sont tenues de délibérer sur les conditions de versement des heures supplémentaires de leurs agents, dont les modalités sont fixées selon un principe de parité avec l'Etat, et notamment par les décrets n° 2002-60 et suivants modifiés du 14 janvier 2002, qui fixent le régime des travaux supplémentaires des personnels civils de l'Etat et des fonctionnaires des administrations centrales et services déconcentrés de l'Etat.

La délibération n° 19 du Conseil Municipal, en date du 29 mars 2002, précise les dispositions applicables quant aux conditions de rémunération des heures supplémentaires et la liste des cadres d'emplois ouvrant droit au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

En prolongement de la mutualisation des services, du transfert d'agents des communes au 1^{er} janvier 2018 et de la création de services communs au 1^{er} juin 2018, il est nécessaire de préciser la spécificité liée à la participation ponctuelle d'agents métropolitains ou communaux orléanais à des événements ayant un intérêt à mobiliser les personnels.

Des événements concourent notamment à l'attractivité et au rayonnement de la Mairie ou d'Orléans Métropole (fêtes de Jeanne d'Arc, festival de Loire, festival de jazz, le 14 juillet, animation des quais, fête de la Saint-Fiacre, grande braderie d'été, marché de Noël, élections, etc.).

Ainsi, il y a un intérêt à mobiliser les personnels pour permettre à chaque agent des deux collectivités de participer ponctuellement à des événements des deux collectivités et permettre le paiement de ces participants en heures supplémentaires ou complémentaires (selon la situation de l'agent : temps complet, temps partiel ou temps non-complet).

Par ailleurs, en cas de crise majeure (inondations, risques technologiques...) cette possibilité de paiement sera étendue notamment aux agents participants jusqu'à la résolution de la crise, ce qui inclut le dispositif lié à la réserve interne de sécurité civile (R.I.S.C.).

Considérant que cette spécificité est hors des missions des services communs ou de la mise en œuvre des transferts de compétences et des transferts de personnels que cela a impliqué, il y a lieu, par conséquent, de compléter les conventions correspondantes.

Il est donc proposé que la convention de mise à disposition descendante de services entre la Mairie et Orléans Métropole et celle pour la mise en place de services communs entre Orléans Métropole et la Mairie soient modifiées afin d'intégrer cette participation ponctuelle et permettre un remboursement spécifique au réel, sans application d'une clé de répartition des dépenses liées uniquement aux missions des compétences et services transférés ou d'une clé de répartition des dépenses liées aux missions des services communs.

Rappel de la définition du régime des heures supplémentaires et des critères - Nouveautés :

Le principe du versement et de contingentement actuel reste inchangé.

Le versement d'heures complémentaires ou supplémentaires concerne les agents de catégorie C exerçant des fonctions relevant de leur cadre d'emplois.

Pour les grands événements, le versement pourra concerner les agents de catégorie C et B.

Cette possibilité de paiement est désormais également ouverte pour les événements ayant un intérêt à mobiliser les personnels ou en cas de crise majeure, jusqu'à la résolution de la crise.

La liste des cadres d'emplois ouvrant droit au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour la commune d'Orléans, annexée à la délibération n° 19 du Conseil Municipal du 29 mars 2002, est réactualisée en annexe à la présente délibération afin de prendre en compte les correspondances aux nouveaux cadres d'emplois suites aux différentes réformes statutaires.

Selon la réglementation en vigueur, « sont considérées comme des heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies dans le cycle de travail ».

Au sein de la commune d'Orléans, les heures supplémentaires ou complémentaires sont effectuées à la demande du responsable ou de la collectivité. Pour les grands événements et en cas de crise majeure, elles doivent répondre à des motifs supplémentaires particuliers :

- la participation ponctuelle, dans le cadre d'une sollicitation de la collectivité et quand il y a intérêt à mobiliser les personnels, à des événements qui concourent notamment à l'attractivité et au rayonnement de la Mairie ou d'Orléans Métropole ;
- la participation, en cas de crise majeure (inondations, risques technologiques, etc.), jusqu'à la résolution de la crise, ce qui inclus le dispositif lié à la R.I.S.C.

Considérant qu'il y a lieu, par conséquent, de préciser les modalités de remboursement particulier des conventions de transfert des personnels afin de prévoir un remboursement spécifique au réel, sans application d'une clé de répartition des dépenses prévue uniquement pour l'exercice des missions des services transférés.

Les modalités de gestion demeurent inchangées compte tenu des enveloppes d'heures supplémentaires définies et payables par Direction et DGA. Ces participations relèveront d'enveloppes d'heures spécifiques.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 61-1 ;

Vu les décrets n° 2002-60 et suivants modifiés du 14 janvier 2002, qui fixent le régime des travaux supplémentaires des personnels civils de l'Etat et des fonctionnaires des administrations centrales et services déconcentrés de l'Etat.

Dans ces conditions et après avis du Comité Technique et de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) autoriser le versement des heures supplémentaires ou complémentaires aux agents participants à des événements ayant un intérêt à mobiliser des personnels et qui concourent notamment à l'attractivité et au rayonnement de la ville d'Orléans et d'Orléans Métropole. Ainsi, il y a un intérêt à mobiliser les personnels pour permettre aux agents des deux collectivités de participer ponctuellement à des événements des deux collectivités. En cas de crise majeure (inondations, risques technologiques, etc.) cette possibilité de paiement sera étendue notamment aux agents participants jusqu'à la résolution de la crise, ce qui inclus le dispositif lié à la réserve interne de sécurité civile (R.I.S.C.) ;

2°) approuver les conditions de versement des heures supplémentaires ou complémentaires aux agents de catégorie C exerçant des fonctions relevant de leur cadre d'emplois et, pour les évènements ayant un intérêt à mobiliser les personnels, aux agents de catégorie C ou B de la Mairie relevant de la liste annexée actualisée des grades et emplois concernés par le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour la Mairie, dans les mêmes conditions pour les deux collectivités dans le cadre de ces évènements ;

3°) approuver les avenants aux conventions descendantes et de services communs passées avec Orléans Métropole prévoyant la possibilité de rembourser les heures effectuées ;

4°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

5°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 012, fonction 0820, nature 64111, code gestionnaire HPA. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE

LISTE DES CADRES D'EMPLOIS OUVRANT DROIT AU VERSEMENT DES INDEMNITES HORAIRES
POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

FILIERE ADMINISTRATIVE Adjoints administratifs Territoriaux Rédacteurs territoriaux
FILIERE TECHNIQUE Adjoints techniques territoriaux Agents de maîtrise territoriaux Techniciens territoriaux
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE Auxiliaires de puériculture territoriaux Auxiliaires de soins territoriaux Agents spécialisés des écoles maternelles Agents sociaux territoriaux
FILIERE CULTURELLE Adjoints territoriaux du patrimoine Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux
FILIERE SPORTIVE Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives
FILIERE ANIMATION Adjoints d'animation territoriaux Animateurs territoriaux
FILIERE POLICE Agents de police municipale Chef de service de police municipale

N° 24 – **Relations humaines. Compte épargne temps et compte épargne retraite. Approbation des conditions d'indemnisation.**

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Le dispositif du compte épargne-temps (C.E.T.), réglementé par le décret n°2004-878 du 26 août 2004, consiste à permettre à l'agent d'épargner des droits à congé, qu'il pourra utiliser ultérieurement sous différentes formes. Le dispositif applicable à la Mairie a été institué par une délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2002.

Le dispositif du compte épargne retraite (C.E.R.), consiste à permettre à l'agent de plus de 57 ans d'épargner des jours de congés, de R.T.T., des heures supplémentaires récupérables pour partir physiquement de façon anticipée avant sa retraite. Il a été institué par une délibération du Conseil municipal du 11 juillet 1997.

L'indemnisation des jours de C.E.T. et de C.E.R. non pris est uniquement prévue dans les cas suivants :

- pour les agents détachés sur un emploi fonctionnel, collaborateurs de cabinet et collaborateurs de groupe disposant d'un C.E.T. ou d'un C.E.R., (délibération du 7 juillet 2014) ;
- pour l'agent empêché en cas de congé maladie ou accident du travail ayant pour conséquence un arrêt prolongé avant son départ à la retraite disposant d'un C.E.R., (délibération du 16 décembre 2011) ;
- pour les ayant-droits en cas de décès de l'agent disposant d'un C.E.T. (décret n° 2010-531 du 20 mai 2010) ou d'un C.E.R. (délibération du 16 décembre 2011).

Il convient d'étendre l'indemnisation des C.E.T. à l'agent empêché de consommer son compte épargne temps en cas de congé maladie ou accident du travail ayant pour conséquence un arrêt prolongé avant son départ à la retraite.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) valider le principe d'une indemnisation des jours de compte épargne-temps non pris aux agents publics, dans la limite de 60 jours, pour les agents empêchés de consommer leur compte épargne temps en cas de congé maladie ou accident du travail ayant pour conséquence un arrêt prolongé avant leur départ à la retraite ;

2°) retenir comme base de calcul pour l'indemnisation desdits jours les montants bruts journaliers fixés par catégorie hiérarchique par l'arrêté du 28 août 2009, à savoir :

- **Catégorie A : 125 €,**
- **Catégorie B : 80 €,**
- **Catégorie C : 65 € ;**

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les dépenses inscrites au budget principal de la Mairie : fonction 020, nature 648, service gestionnaire HPA. »

N° 25 – **Relations humaines. Indemnisation et report des congés annuels non pris du fait d'un congé maladie, accident du travail ou maladie professionnelle. Approbation.**

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Selon les dispositions de l'article 5 du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, un congé non pris ne peut donner lieu à indemnité compensatrice.

Par exception à ce principe, une indemnité compensatrice est versée à l'agent contractuel qui, à la fin d'un contrat à durée déterminée ou en cas de licenciement n'intervenant pas à titre de sanction disciplinaire, n'a pu, du fait de l'autorité territoriale et en raison notamment de la définition du calendrier des congés annuels, bénéficier de tout ou partie de ses congés annuels (article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale).

Désormais, cette indemnité compensatrice peut être versée à un fonctionnaire, sous réserve qu'il n'ait pas pu prendre ses congés annuels pour cause de maladie avant la fin de son engagement (retraite invalidité, licenciement pour inaptitude, décès).

Ce second cas de figure se fonde sur les dispositions de la directive 2003/88/CE, telles qu'interprétées par la Cour de Justice de l'Union Européenne (C.J.U.E.). Plusieurs jurisprudences sont venues confirmer ce principe.

Dans un avis du 26 avril 2017 (n° 406009), le Conseil d'Etat, consulté par une Cour Administrative d'Appel sur les modalités d'exercice de ce droit de report, a considéré :

- d'une part, afin d'assurer le respect des dispositions de la directive 2003/88/CE du 4 novembre 2003, que les congés qu'un agent s'est trouvé, du fait d'un congé maladie, dans l'impossibilité de prendre au cours d'une année civile donnée, peuvent être pris au cours d'une période de quinze mois après le terme de cette année ;
- d'autre part ce droit au report s'exerce, en l'absence de dispositions, sur ce point également, dans le droit national, dans la limite de quatre semaines prévue par l'article 7 de la directive européenne.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) fixer la période de report des congés annuels non pris par les fonctionnaires du fait d'un congé maladie, accident du travail ou maladie professionnelle au cours de l'année civile en cours à 15 mois ;

2°) limiter ce report à 4 semaines ;

3°) valider le principe d'une indemnisation des congés annuels non pris aux fonctionnaires ou à leurs ayants-droits en cas de décès, dans la limite de 4 semaines, pour les agents cumulant les deux situations suivantes :

- avoir été dans l'impossibilité de prendre les congés annuels sur ladite période pour cause d'un congé maladie, accident du travail ou maladie professionnelle ;
- être en situation de fin de relation de travail (retraite invalidité, licenciement pour inaptitude, décès) ;

4°) retenir comme base de calcul pour l'indemnisation desdits jours les modalités prévues à l'article 5 du décret n° 88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, à savoir :

- lorsque l'agent n'a pu bénéficier d'aucun congé annuel, l'indemnité compensatrice est égale au 1/10 de la rémunération totale brute perçue par l'agent lors de l'année en cours ;
- lorsque l'agent a pu bénéficier d'une partie de ses congés annuels, l'indemnité compensatrice est proportionnelle au nombre de jours de congés annuels dus et non pris ;
- l'indemnité ne peut être inférieure au montant de la rémunération que l'agent aurait perçue pendant la période de congés annuels dus et non pris ;
- l'indemnité est soumise aux mêmes retenues que la rémunération de l'agent ;
- l'indemnité est calculée sur le dernier salaire de base détenu par l'agent ;

5°) imputer les dépenses correspondantes sur les dépenses inscrites au budget principal : fonction 020, nature 648, service gestionnaire HPA. »

ADOpte A L'UNANIMITE

N° 26 – **Achats. Mutualisation des achats. Ajout d'une famille d'achat à la convention de groupement de commandes passée avec Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans, le GIP LOIRE & ORLEANS ECO et les communes de la Métropole.**

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Le Conseil Municipal, par délibération du 22 janvier 2018, a approuvé une convention de groupement de commandes entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans, le GIP LOIRE & ORLEANS ECO et les communes de la métropole ainsi que la liste des familles d'achats à mutualiser en 2018.

En raison de besoins supplémentaires, il est proposé d'ajouter la famille d'achat suivante :

Intitulé Famille	Coordonnateur
Propreté urbaine et entretien des espaces verts en insertion	Orléans Métropole

Dans ces conditions et après avis de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'ajout de la famille d'achat suscitée à la convention de groupement de commandes passée avec Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans, le GIP LOIRE & ORLEANS ECO et les communes de la métropole ;

2°) imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTE PAR 53 VOIX.
IL Y A 2 ABSTENTIONS.

M. le Maire – *Le vote est souverain ! (Rires). Absolument et j'en suis le garant.*

(Rires dans l'hémicycle)

N° 27 – **Affaires générales. Affranchissement du courrier. Approbation d'une convention à passer avec Orléans Métropole.**

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Par délibération en date du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé une convention à passer avec Orléans Métropole relative à l'affranchissement du courrier. Aux termes de cette convention, la Mairie assure l'affranchissement des courriers départ d'Orléans Métropole en contrepartie d'un remboursement au réel.

Cette convention arrivant à échéance au 31 décembre 2018, il est proposé de formaliser à nouveau les obligations des parties dans une nouvelle convention.

Celle-ci prévoit qu'Orléans Métropole remboursera la Mairie à hauteur des frais réels des affranchissements opérés pour son compte sur la base des relevés semestriels de la machine à affranchir et des factures de La Poste.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention à passer avec Orléans Métropole relative au remboursement des frais d'affranchissement pour une durée de 3 ans ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

3°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 020, nature 70876, service gestionnaire SCO. »

ADOPTE PAR 53 VOIX.
IL Y A 2 ABSTENTIONS.

M. le Maire – *Ce conseil est terminé, je vous remercie.*

*
* *
*

La séance est levée à 16 h 40

*
* *
*